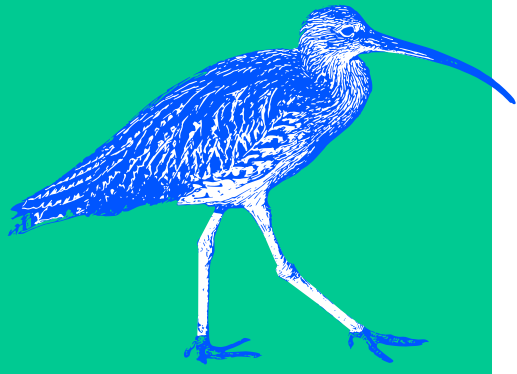
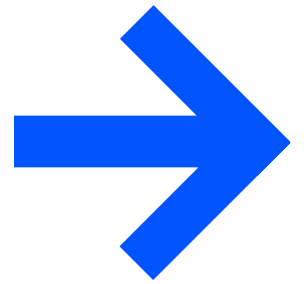




BRETAGNE[®]



Le Guide

**Organiser
un événement**
dans les espaces
naturels en Bretagne

Sport
Culture
Tourisme

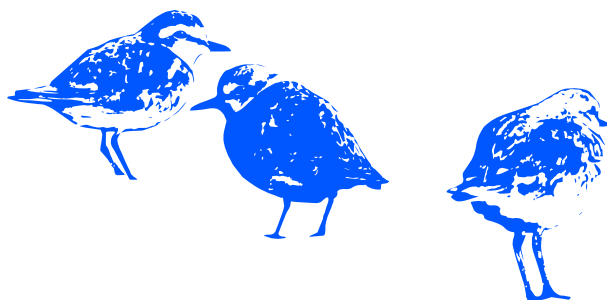


Organiser un événement sportif ou culturel dans les espaces naturels en Bretagne

Le groupe de travail régional “Sport, culture, tourisme dans les espaces naturels de Bretagne” animé par l'Agence Bretonne de la Biodiversité apporte des réponses claires et harmonisées aux organisateurs d'événements sportifs et culturels à travers ce guide pratique.

- Pour toute reprise partielle des textes et données, citer impérativement la source en mentionnant : Guide "Organiser un événement dans les espaces naturels en Bretagne" – Agence Bretonne de la Biodiversité, 2026.
- Pour l'utilisation des infographies, indiquer la mention : “Création Agence Bretonne de la Biodiversité & Faire Forme extraite du guide ‘Organiser un événement dans les espaces naturels en Bretagne’ – Agence Bretonne de la Biodiversité, 2026”.
- Pour la reprise totale de son contenu, autres déclinaisons régionales notamment, l'ajout du logo de l'Agence Bretonne de la Biodiversité est obligatoire.
- Pour toute utilisation ou modification, une autorisation préalable est requise à maud.bernard@biodiversite.bzh.

Organiser un événement dans les espaces naturels en Bretagne



Gravelots à collier interrompu

Agence Bretonne de la Biodiversité, 2026. Guide “Organiser un événement sportif ou culturel dans les espaces naturels en Bretagne”, 136 pages. Cet ouvrage est disponible [en ligne](#).

Édito

La Bretagne à la croisée des enjeux environnementaux et d'attractivité

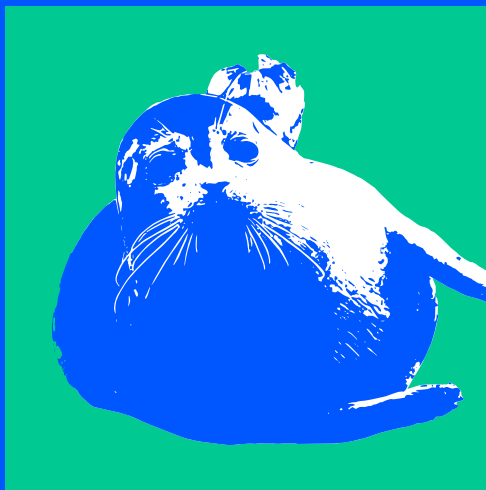
Le dérèglement climatique se manifeste désormais de façon aiguë, et l'été 2026 a été fortement marqué par les canicules, la sécheresse, les incendies. Ces épisodes extrêmes viennent s'ajouter à d'autres pressions, qui impactent nos espaces naturels et leur biodiversité.

Ces bouleversements climatiques ont également impacté l'organisation de rendez-vous prévus en Bretagne, entraînant l'annulation d'événements, la fermeture de sites naturels...

Ce guide, édition augmentée de la première version de 2021, a été conçu pour accompagner les organisateurs d'événements sportifs et culturels au sein ou à proximité des espaces naturels ainsi que leurs partenaires. Son objectif ? Prendre en compte les enjeux de biodiversité, prévenir la multiplication des impacts sur les milieux et mieux accompagner les acteurs locaux pour anticiper ces aléas.

La Bretagne est souvent citée pour la richesse de ses paysages terrestres, littoraux, marins et insulaires. Elle se distingue notamment par une **mosaïque d'espaces naturels** parmi les plus diversifiés de l'hexagone : landes et tourbières, forêts, zones humides, haies, prairies, et bien sûr par ses **2 470 km de côtes**, qui représentent **30% du linéaire côtier métropolitain**.

Nous avons ainsi la chance d'accueillir en Bretagne par exemple 79% des espèces d'oiseaux métropolitains et 40% des espèces métropolitaines de mammifères marins.



Phoque veau-marin

Cette biodiversité est riche mais fragile, et soumise à une pression humaine importante. L'attractivité touristique et culturelle de la Bretagne est un point fort de notre identité comme de l'économie régionale. Il est donc essentiel de concilier les usages et de préserver les atouts de notre patrimoine naturel, sur lequel se fonde largement cette attractivité.

Les manifestations sportives regroupent de plus en plus de participant·es sous des formes diverses : trails, courses à pied, courses d'orientation, randonnées VTT, SwimRun, régates, courses au large, courses hippiques sur l'estran, compétitions de sports nautiques. Les manifestations culturelles quant à elles, ont regroupé 3,3 millions de festivalier·es en 2025, à travers 133 manifestations étudiées par Tourisme Bretagne.

La grande majorité de ces événements sont concentrés sur la période estivale (avril-septembre), période où tout le cycle du vivant est très actif lui aussi.

Ce guide est un outil conçu collectivement pour concilier préservation de la biodiversité et maintien de la vitalité festive, culturelle et sportive en Bretagne. Porté par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, il a réuni des professionnel·les de l'environnement, du sport, de la culture et du tourisme, des collectivités dont la Région Bretagne, ainsi que les services de l'État et des laboratoires de recherche spécialisés. Il a pour ambition de vous apporter les éclairages réglementaires et environnementaux pour anticiper vos manifestations, les préparer avec les acteurs du territoire et vous inspirer des retours d'expériences menées par d'autres acteurs en Bretagne afin d'intégrer la préservation de la biodiversité régionale à votre échelle.

Cet enjeu s'inscrit par ailleurs au sein des travaux d'élaboration de la Stratégie régionale Biodiversité, ainsi que d'actualisation du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs attendus en 2027.

Ensemble réussissons à relever ce défi pour que notre belle région reste la terre d'accueil qu'elle représente aujourd'hui pour toutes et tous !

Ronan Pichon

Vice-président biodiversité,
planification écologique et déchets
Région Bretagne

Président

Agence Bretonne de la Biodiversité

— —

—

—

Préambule

Contexte et objectifs du guide

Retour en arrière... Nous sommes en 2021. La Bretagne est forte de son dynamisme associatif, sportif et festif et de ses espaces naturels remarquables. Face aux **demandes d'organisation de manifestations de plein air de plus en plus diversifiées et nombreuses**, le [Réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons \(RGENB\)](#) animé par l'Agence Bretonne de la Biodiversité s'organise pour apporter des réponses claires et harmonisées aux organisateurs d'événements sportifs et culturels à travers l'édition d'un premier [guide pratique "Organiser un événement dans les espaces naturels protégés en Bretagne"](#) (2021).

Le RGENB rassemble aujourd'hui plus de **700 professionnel·les** issu·es d'organismes publics (collectivités, établissements publics, associations, universités...) et privés. Ces acteurs œuvrent étroitement ensemble pour la **préservation et la gestion des milieux naturels bretons**, des aires protégées en particulier.

En 2022, un **groupe de travail régional** intitulé "**Sport, culture, tourisme dans les espaces naturels de Bretagne**" est lancé par l'Agence Bretonne de la Biodiversité. Regroupant des professionnel·les de l'environnement, du sport, de la culture et du tourisme, mais aussi la Région Bretagne, les services de l'Etat et des laboratoires de recherche spécialisés, il a pour ambition :

- **d'acquérir de nouvelles connaissances** sur les manifestations sportives et culturelles de plein air en Bretagne
- **d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques structurelles** du sport, de la culture et du tourisme
- **de mieux identifier les usages, contraintes et besoins** des organisateurs de manifestations
- **de mobiliser et accompagner** les acteurs professionnels du sport, de la culture et professionnels du tourisme dans leur montée en compétences sur les enjeux de biodiversité
- **de mettre à disposition** des organisateurs d'événements et des gestionnaires des outils et des ressources techniques, scientifiques, réglementaires et pédagogiques leur permettant de mieux dialoguer entre eux et d'organiser des événements respectueux du patrimoine naturel

Après 4 années de travaux collectifs, le **nouveau guide** que vous tenez entre vos mains contient désormais :

- des **données chiffrées** actualisées
- de **nouvelles connaissances utiles**
- une **meilleure clé d'entrée** pour prendre connaissance des statuts de protection des espaces naturels bretons, de la réglementation et des procédures associées
- la **proposition d'étapes et d'outils** pour intégrer les enjeux de biodiversité dans la conception d'un événement

- une **meilleure explication des démarches administratives** à engager pour respecter les obligations en matière de propriété, de sécurité et d'environnement
- des **contacts** pour faciliter l'identification des acteurs clés et les mises en relation entre organisateurs, propriétaires, gestionnaires et autorités de gestion des sites
- des **retours d'expériences**

Accessible en ligne, ce guide sera mis à jour régulièrement pour intégrer de nouvelles informations techniques, scientifiques et réglementaires.

Ce guide est fait pour vous

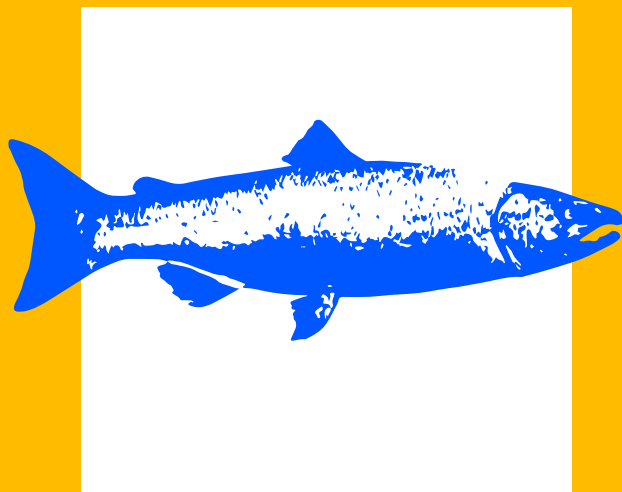
- **Organisateurs d'événements de plein air aux profils multiples** (professionnel·le et bénévole des secteurs sportifs et culturels)
- **Collectivités** (élu·e, technicien·ne, chargé·e de mission, directeur·trice au sein d'un service environnement, sport, culture, tourisme ou vie associative...)
- **Acteurs du tourisme** (chargé·e de mission tourisme durable, responsable des transitions ou des mobilités dans un office du tourisme, une destination touristique, un comité départemental du tourisme ou un comité régional de tourisme, une agence d'attractivité ou une fédération d'offices du tourisme...)
- **Services instructeurs** des demandes d'autorisations et déclarations d'événements
- **Autorités de classement** d'espaces naturels protégés
- et bien évidemment **gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels!**

7

Ce guide existe pour

- Vous accompagner **dans votre montée** en compétences sur les enjeux de biodiversité (**Partie 1 du guide**)
- **Mieux comprendre ce que sont les espaces naturels, leur organisation et gouvernance en Bretagne** (**Partie 1 du guide**)
- **Identifier les impacts directs et indirects potentiels d'une manifestation** sur les espèces, les milieux naturels et leur fonctionnement écologique (**Partie 2 du guide**)
- **Intégrer les bénéfices de la prise en compte de la biodiversité** dans vos projets événementiels (**Partie 3 du guide**) et (**Partie 6 du guide**)
- **Anticiper les étapes incontournables** d'une conception de manifestation vertueuse d'un point de vue environnemental (**Partie 4 du guide**)
- **Connaître les outils de protection, les procédures adaptées et les contacts locaux et régionaux privilégiés** à toutes les étapes (**Partie 5 du guide**)
- **Vous aider dans la préparation de vos rendez-vous** avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'organisation d'un événement

L'anticipation reste le maître mot! Le présent guide le rappellera à plusieurs reprises. Une première prise de contact entre organisateurs d'événements et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement est systématiquement recommandée.



Saumon atlantique,
Grenouille verte,
et Hirondelle de rivage

Sommaire

1 Biodiversité et espaces naturels
en Bretagne p.10

2 Manifestations sportives
et culturelles : leurs impacts
sur la biodiversité p.22

3 Utilisateur·ices du guide :
pourquoi vous concerne-t-il? p.50

4 Intégrer la biodiversité
à la conception de mon événement p.62

5 Déterminer le contexte
d'organisation de mon événement p.74

6 Inspirez-vous! p.106

7 Bibliographie p.116

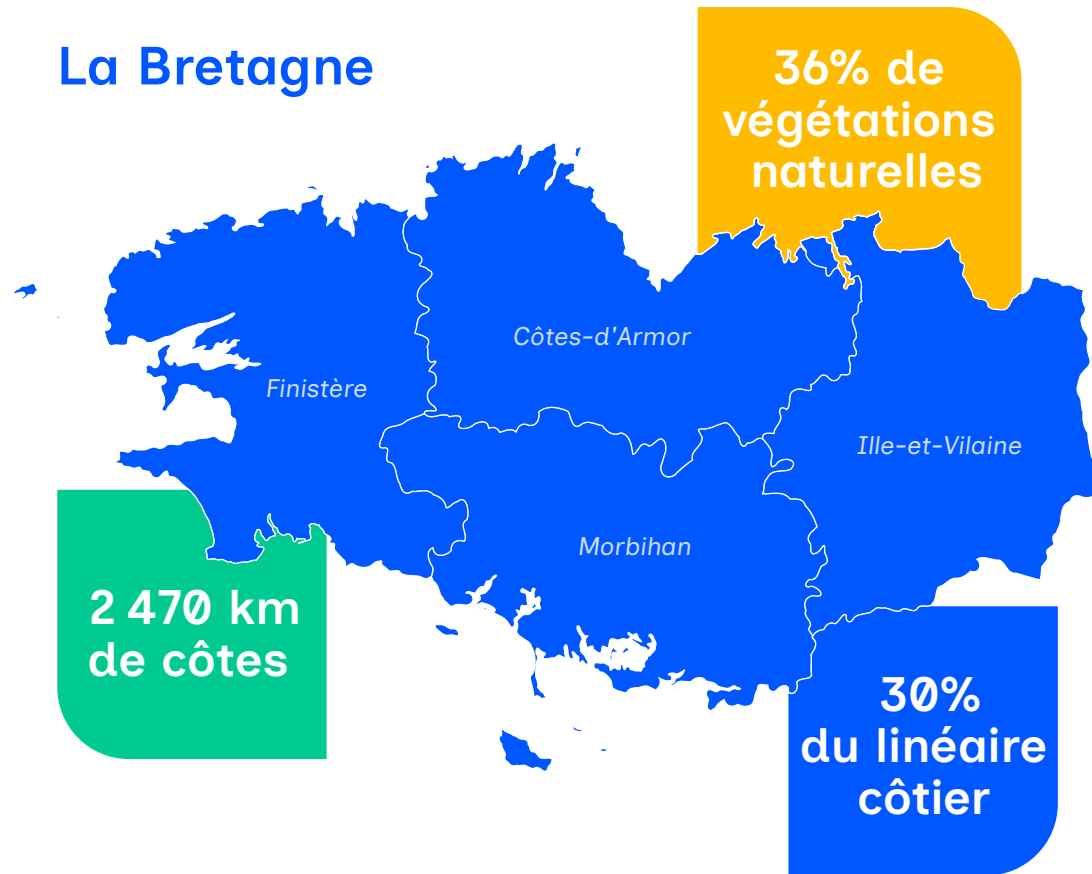
8 Annexes p.118

Les partenaires p.132

Biodiversité et espaces naturels en Bretagne : de quoi parle-t-on ?

1.

La Bretagne



11

La Bretagne est souvent citée pour la diversité des paysages terrestres, littoraux, marins et insulaires qu'elle abrite. Elle se distingue notamment par une **mosaïque d'espaces naturels** parmi les plus diversifiés de l'hexagone. Les végétations naturelles et semi-naturelles couvrent notamment **36,3% de la Bretagne terrestre**, comprenant des forêts, des zones humides, des haies et talus, des milieux de landes et tourbières, et des zones herbacées. Une large part de ce territoire est située à l'interface de la terre et de la mer.

Avec ses **2 470 km de côtes**, la Bretagne possède également **30% du linéaire côtier métropolitain**, soit le plus long linéaire côtier de France, découpé et marqué par une alternance rapide de milieux rocheux (falaises, platiers), d'îles et îlots, et de milieux meubles (dunes, vasières, prés salés, estuaires, grandes baies...). Cette situation géographique confère à la Bretagne de nombreuses spécificités en matière de biodiversité, dont la présence d'espèces liées au littoral et sa bande marine côtière.

Les enjeux de la biodiversité bretonne

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions (coopération, prédation, symbiose...) qui existent entre les organismes vivants eux-mêmes et entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous, les humains, appartenons à une espèce – Homo sapiens – qui constitue l'un des fils de ce tissu.

Pourquoi faut-il s'en soucier ?

Car nous faisons partie intégrante de cette biodiversité, car elle est **unique et irremplaçable** et rend des services écosystémiques pour notre qualité de vie (approvisionnement en ressources naturelles, régulation naturelle de la qualité de l'air, des sols, de la pollinisation, bien-être).

Des **espaces naturels aux espaces artificialisés**, elle est partout, y compris au cœur des milieux urbains, agricoles, forestiers, maritimes. Ces derniers sont reliés par des **corridors écologiques** assurant les échanges entre populations de faune et de flore, et leur adaptation aux changements sur le long terme.

A ce titre, des **réservoirs de biodiversité**, reconnus pour leur forte naturalité, et connectés ensemble par ces corridors, assurent le bon fonctionnement écologique du territoire régional.

12

Mais la biodiversité est aussi **fortement menacée par 5 grandes causes** :

- 1/ La destruction des habitats et l'artificialisation des sols
- 2/ Les pollutions des milieux naturels (domestiques, agricoles, industrielles)
- 3/ La surexploitation des ressources naturelles
- 4/ Les effets du changement climatique
- 5/ Le développement d'espèces exotiques envahissantes

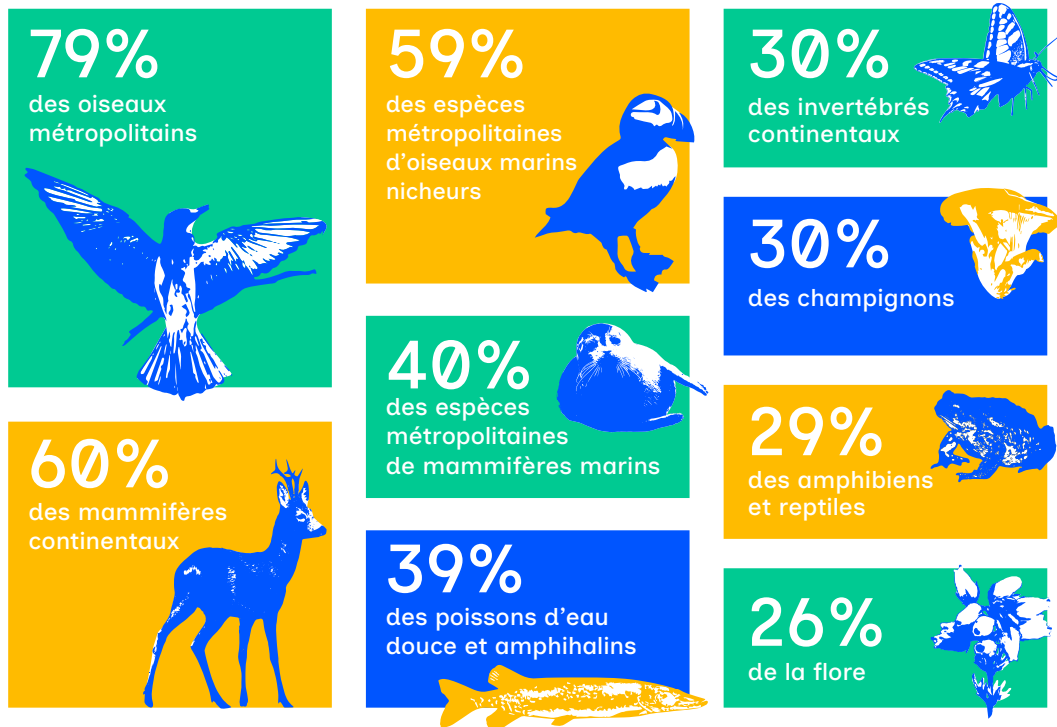
Résumé en 3min30 dans [cette vidéo](#) de l'Agence Bretonne de la Biodiversité !

**la biodiversité
en Bretagne**



Que représentent les espèces bretonnes par rapport à la France métropolitaine ?

À l'échelle nationale, la Bretagne concentre de nombreuses espèces de faune et de flore grâce à la diversité des milieux présents¹ :



Ci-dessus : Guêpier d'Europe, Chevreuil, Macareux moine, Phoque veau-marin, Brochet, Machaon, Girolles, Crapaud épineux, Bruyère cendrée

13

Focus sur le littoral, les îles et îlots

La Bretagne représente une terre d'accueil pour les oiseaux marins, et de nombreuses espèces végétales et marines :

- Les îles bretonnes abritent des espèces rares ou endémiques comme le Narcisse des Glénan, dont la conservation est à l'origine de la création d'une réserve naturelle nationale
- La Bretagne abrite **59% des effectifs d'oiseaux marins nicheurs** (Macareux moine, Fou de Bassan, etc.). Cette biodiversité exceptionnelle confère à la Bretagne une responsabilité particulière, y compris au niveau international. Le littoral breton, ses vasières, ses îles et îlots, ses baies peu profondes constituent une zone de haltes, de passage ou d'hivernage privilégiée pour les oiseaux...
- A l'échelle du territoire métropolitain, **4 espèces d'oiseaux marins** ne se reproduisent qu'en Bretagne : le Fou de Bassan, le Pingouin torda, le Guillemot de Troïl et le Macareux moine
- L'estran, qui correspond à la zone de balancement des marées, revêt une très grande richesse pour la faune, la flore et les écosystèmes de petits fonds (0 à 20m) avec **3 000 à 4 000 espèces pour la macrofaune benthique** (organismes dont au moins la forme adulte vit en relation avec les sols marins) et **plus de 600 espèces d'algues**. Sur cet espace et au-delà, se trouvent également des

¹ Chiffres clés biodiversité, Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2026 et Office français de la biodiversité



Ouessant © Delphine Alexandre

14

herbiers de zostères naines et marines dont les taux de recouvrement en Bretagne sont parmi les plus élevés de France. A titre d'exemple, les fonds marins du Golfe du Morbihan sont le support de la deuxième plus grande surface d'herbiers de zostères française, après le bassin d'Arcachon ; avec respectivement **1 224 hectares d'herbiers de zostère naine** et **1 294 hectares d'herbiers de zostère marine**². Particulièrement sensibles à l'ancrage des bateaux et au piétinement, ces habitats doivent être évités lors d'événements sportifs ou culturels.

Focus sur les milieux forestiers et boisés

La Bretagne est l'une des régions les moins boisées de France métropolitaine avec **16%** de son territoire couvert par des milieux boisés (boisements et forêts), dont **92% de forêts appartenant à des propriétaires privés**. En 2026, à peine 1% de la surface des forêts bretonnes est classé en protection forte.

Pourtant, les forêts bretonnes abritent de nombreux habitats et espèces remarquables et diversifiés³ :

- **24 habitats naturels forestiers** : parmi les espèces strictement forestières, 11 espèces végétales sont classées en liste rouge (rares ou en limite de répartition)
- Des **amphibiens et reptiles** dont 7 espèces sont protégées
- De **nombreuses espèces d'oiseaux** qui fréquentent en partie les espaces forestiers dont **18 espèces** exclusivement ou préférentiellement forestières

² Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 2025. Fiche retour d'expérience "Conversion généralisée des mouillages sur herbiers" – Golfe du Morbihan, programme Life Marha.

³ La biodiversité des forêts en Bretagne, FNE, 2025



Forêt de la Corbière, Châteaubourg © Emmanuel Berthier

- Une **cinquantaine de mammifères** dont le cycle de vie se déroule en partie en forêt, dont **environ 15 espèces menacées ou protégées**. Parmi eux, une proportion importante est constituée de **chiroptères (chauve-souris)**, en déclin partout en France.
- La biodiversité forestière en Bretagne c'est aussi le cortège de **la fonge (les champignons)** qui peuple le sous-bois ou les troncs morts.
- De nombreuses espèces animales contribuent aussi à disséminer les fruits ou graines des arbres, arbustes et plantes herbacées : sangliers, cervidés, campagnols, mulots, écureuil roux...

15

Focus sur les risques de dégradation et disparition des espèces bretonnes

Cependant, **21% des espèces** suivies par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne sont menacées de disparition à court terme par les 5 grandes causes de menaces sur la biodiversité précédemment citées.

Le **risque de disparition s'aggrave pour la faune** telle que les amphibiens, mammifères, oiseaux migrateurs et nicheurs, poissons d'eau douce, poissons grands migrateurs, reptiles...

Parmi les **27 espèces d'oiseaux et de mammifères** strictement inféodées aux milieux marins et côtiers, **17 sont menacées de disparition** en Bretagne, **soit 63%** (contre 22% pour l'ensemble des espèces bretonnes).

Par ailleurs, de nombreux usages de loisirs se développent sur ce territoire à la fois maritime et rural. Ces activités se concentrent fréquemment sur les **espaces les plus "sauvages"**, plus sensibles du point de vue de leur patrimoine naturel, dont beaucoup sont **protégés**.

Un espace naturel protégé, qu'est-ce que c'est ?

Un **espace naturel protégé**, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), est *“un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés”*⁴.

Ainsi, la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) (Gouvernement, 2021), rappelle que l'objectif premier des espaces naturels protégés est de lutter contre l'érosion de la biodiversité parce qu'ils concentrent souvent un grand nombre d'espèces et d'habitats naturels menacés.

Les espaces naturels protégés peuvent également protéger le patrimoine géologique (roches et minéraux) de certaines pressions anthropiques.

“Espace naturel protégé” est donc un terme générique qui englobe les **différents outils de protection spatiale existant en France** [Figure 1]. Chacun de ces outils est utilisé par un acteur compétent en matière de protection de la biodiversité (État, Conseil régional, Conseils départementaux, Conservatoire du littoral, Office national des forêts, associations de protection de la nature...) et possède ses objectifs propres, ses effets sur le territoire concerné et sur les activités humaines qui s'y exercent.

Ces outils peuvent être de nature **réglementaire, contractuelle, de maîtrise foncière ou issus de conventions internationales** (France Nature Environnement, 2026)⁵.

À noter que la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) utilise quant à elle le terme “d'aire protégée” pour désigner ces espaces naturels sous statut de protection.

Parmi ces aires protégées, la SNAP distingue celles bénéficiant du label “**zone de protection forte**” (ZPF) lorsqu'elles sont reconnues comme “des zones géographiques terrestres ou maritimes dans lesquelles les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.” (Décret du 12/04/2022).

De fait, les zones de protection fortes bénéficient d'une réglementation plus stricte au regard de certaines activités humaines impactant la biodiversité, pouvant aller jusqu'à leur interdiction. Cette réglementation est définie au cas par cas en fonction des enjeux du territoire concerné et du niveau de pression effectivement exercé par les activités humaines.

⁴ Définition issue de la Conférence d'Almería, 2007.

⁵ Article “Aires protégées : halte aux idées reçues”, France Nature Environnement, 2026

Il peut arriver que les secteurs de nature les plus fragiles et les plus protégés ne soient pas accessibles au grand public. Seules quelques activités scientifiques y sont autorisées. En Bretagne, de tels secteurs sont de petite taille et uniquement localisés dans des réserves naturelles nationales et réserves biologiques intégrales.

L'infographie **[Figure 1]** proposée par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) en 2020 et adaptée à la Bretagne dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP 2030) offre une liste des espaces naturels protégés présents dans notre région. Certains sont considérés de droit comme "zone de protection forte (ZPF)" et d'autres peuvent bénéficier de ce label après examen au cas par cas par l'État.

De nombreux sites naturels en Bretagne concentrent plusieurs **catégories de protection**. En voici quelques unes :

→ La protection foncière :

Certaines structures, à l'image du Conservatoire du littoral, des Départements ou des associations, sont susceptibles d'acquérir et donc d'être propriétaires de sites naturels.

- Sites du Conservatoire du littoral
- Espaces naturels sensibles des Départements
- Sites des Conservatoires d'espaces naturels (CEN)
- Forêts publiques et privées
- Sites concernés par des Obligations réelles environnementales (ORE) dépendant à la fois de la protection foncière et protection contractuelle
- Réserves associatives

→ La protection réglementaire :

La voie réglementaire confère un statut de protection fort aux aires protégées concernées. Elles sont classées par arrêté ministériel ou préfectoral ou par délibération du Conseil régional. Une réglementation stricte s'y applique en termes d'accès et/ou d'usages.

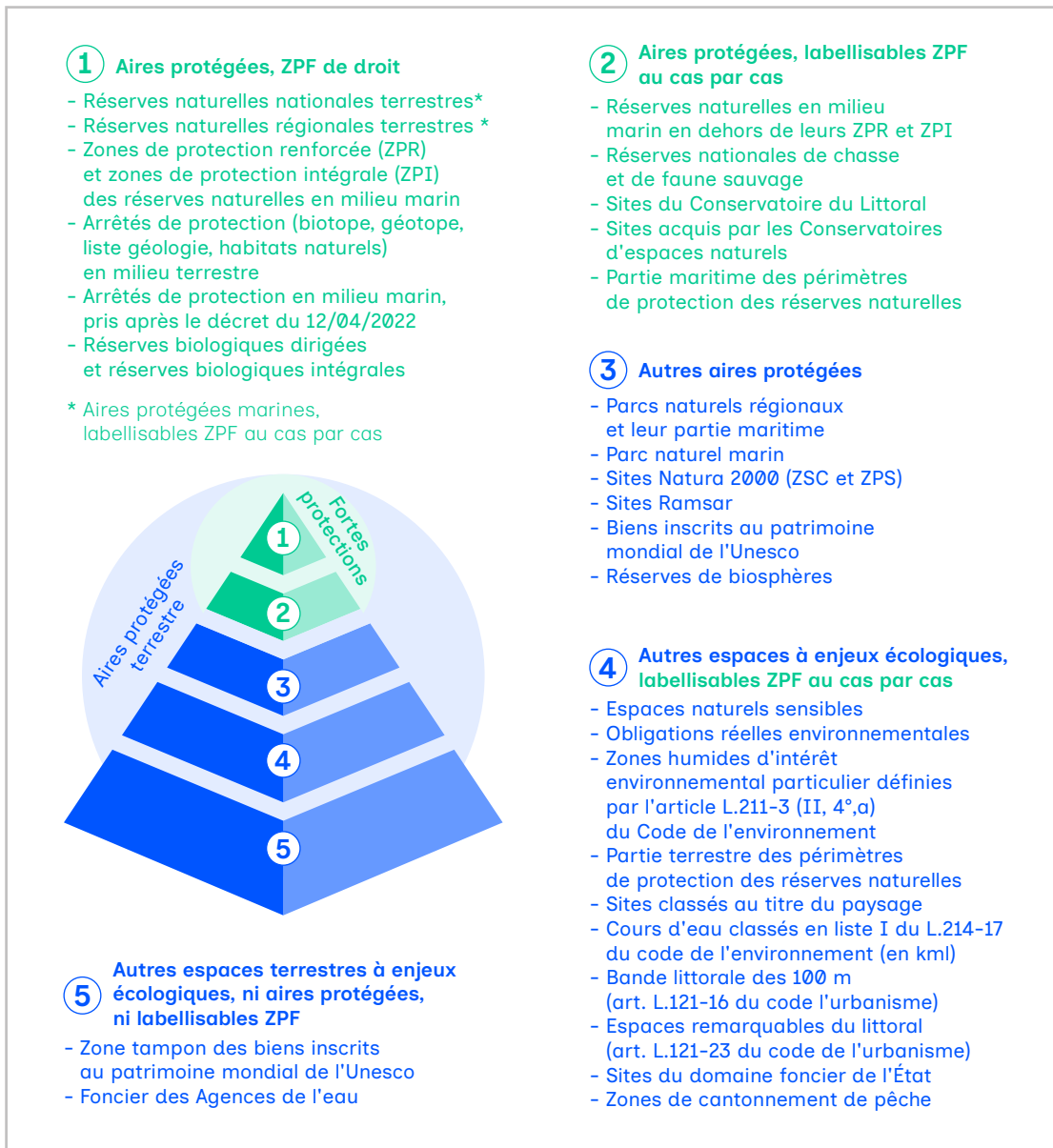
- Cœur de Parc national (non présent en Bretagne)
- Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- Réserves Naturelles Régionales (RNR)
- Réserves biologiques (dirigées ou intégrales)
- Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage
- Parcs naturels marins
- Arrêtés de protection de biotope / géotope / habitat naturel
- Sites classés et sites inscrits
- Sites Natura 2000
- Espaces classés boisés au titre du code de l'urbanisme
- Espaces classés en zone naturelle
- Espaces littoraux au titre de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme

→ La protection contractuelle :

La charte d'un Parc naturel régional par exemple, est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable du Parc élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes et intercommunalités constituant le territoire du Parc, le(s) Département(s) et la (ou les) Région(s) concernés :

- Parcs naturels régionaux (PNR)
- Sites Natura 2000 : leur désignation est réalisée par arrêtés ministériels de zones de protection spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux) et de zones spéciales de conservation (ZSC) (Directive Habitats). Cependant, une partie de la mise en œuvre de leur gestion passe par la contractualisation de travaux entre particuliers, collectivités, État et Europe.
- Sites concernés par des Obligations réelles environnementales (ORE) dépendant à la fois de la protection foncière et protection contractuelle
- Les aires d'adhésion des parcs nationaux

18



[Figure 1] Les outils de protection des espaces naturels utilisés en Bretagne et leurs statuts vis-à-vis du label "protection forte".

Chaque type de protection a une **réglementation**, des **procédures** et des **interlocuteurs spécifiques** (**Partie 5 du guide**).

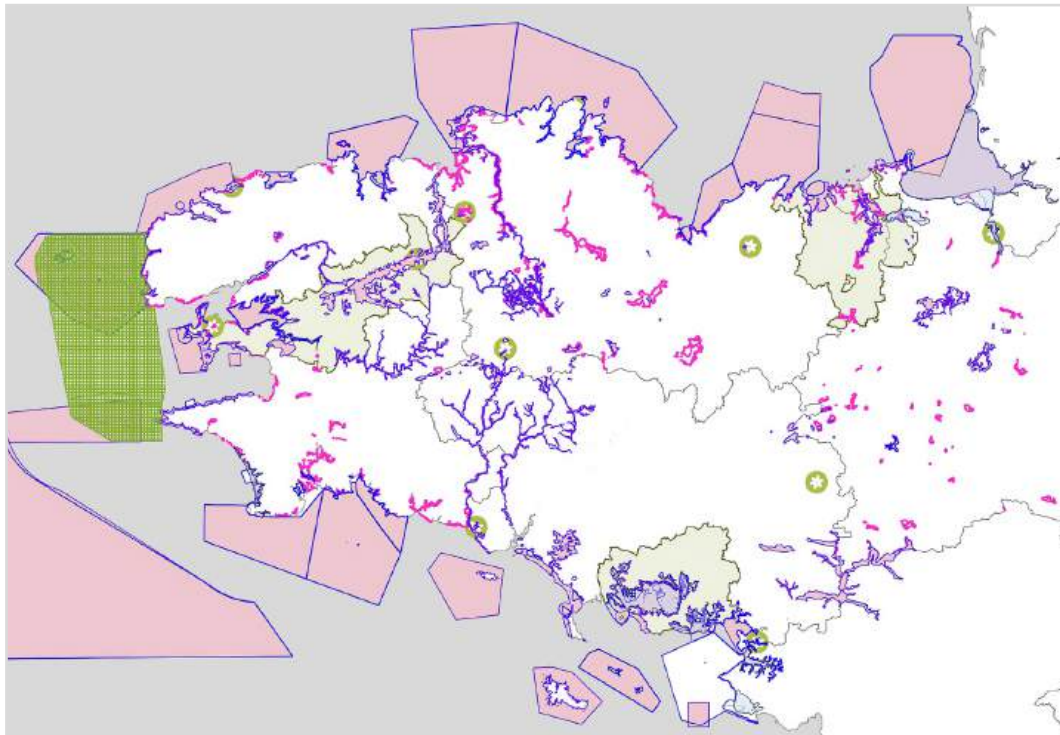
En Bretagne, les **zones de protection forte “de droit”** sur le domaine terrestre, concernent : les réserves naturelles nationales et régionales, les arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels), les réserves biologiques dirigées ou intégrales.

Au cas par cas (après examen par l’État d’un dossier de candidature), il peut aussi s’agir des sites bénéficiant d’une Obligation réelle environnementale (outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations inaliénables de protection de l’environnement), des réserves nationales de chasse et de faune sauvage, des espaces naturels sensibles, des sites du Conservatoire du littoral, des sites classés...

Début 2025, le territoire breton (terre et mer, hors zone économique exclusive) est couvert par **26,7%** d’aires protégées, dont **13,4%** sont des aires protégées terrestres et **0,58%** des zones de protection forte⁶. Par ailleurs, à l’échelle des eaux territoriales bretonnes (12 milles nautiques de la côte), **45,36%** est couvert par des **aires marines protégées**.

Ces chiffres ont vocation à augmenter sous l’impulsion de la **Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)** qui se traduit par des procédures de création et d’extension d’aires protégées en Bretagne.

Actuellement, la grande majorité des espaces naturels protégés bretons est identifiable, par type de protection, à partir d’un [module de visualisation](#) en ligne, développé par GéoBretagne.



⁶ Résultats extraits du premier Plan d'Actions Territorial (PAT) terrestre en Bretagne 2022-2024. Stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Un réseau d'acteurs mobilisés pour la protection et la gestion des espaces naturels protégés

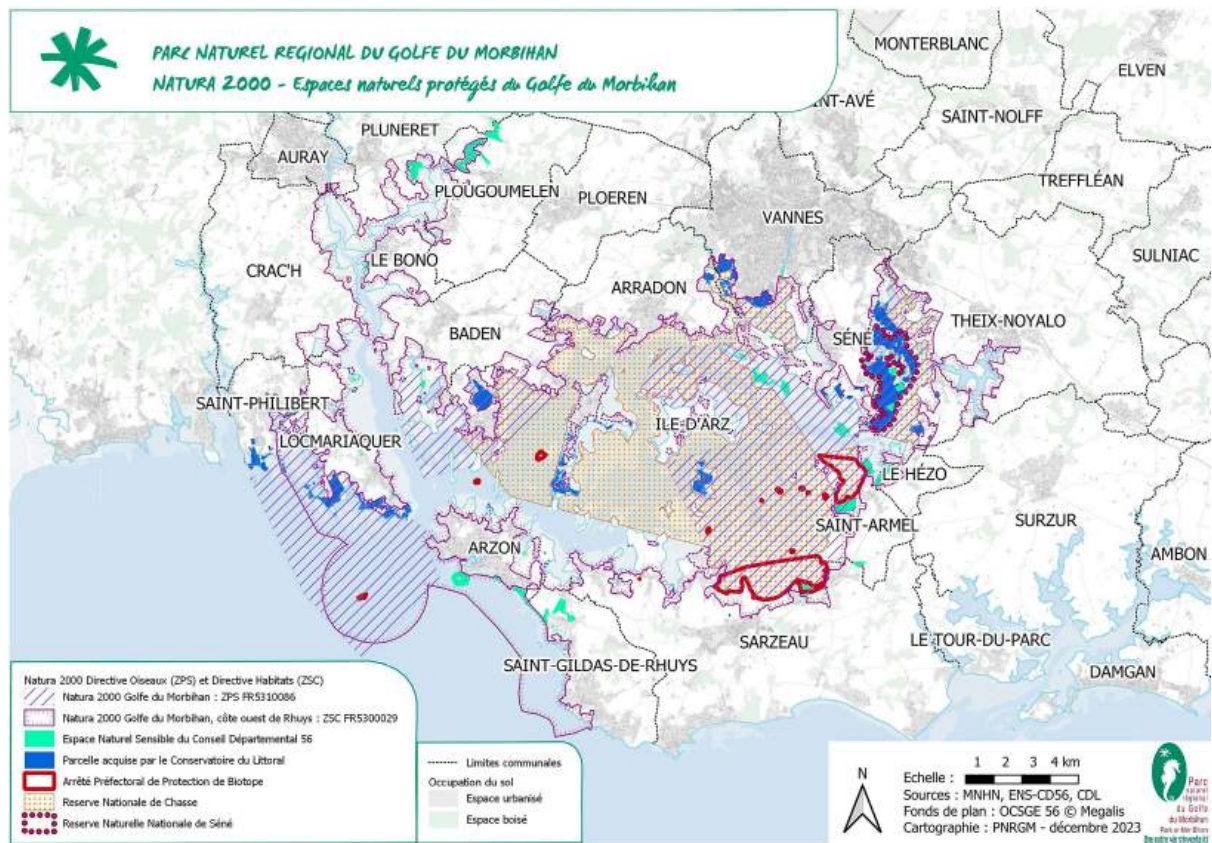
Un site protégé mobilise en général **différents partenaires et décideurs et une gouvernance partagée** :

- Une **autorité de classement du site** (État, Région)
La DREAL Bretagne et la Région Bretagne sont respectivement les autorités de classement des réserves naturelles nationales et régionales. Pour les sites Natura 2000, c'est le préfet qui transmet sa proposition de désignation de sites Natura 2000 en fonction des enjeux d'intérêt communautaire au / à la ministre en charge de l'environnement.
- Un **propriétaire** (Conservatoire du littoral, Département, intercommunalité, commune, association, particulier, etc.)
- Un **gestionnaire** (collectivité locale, association, etc.)
La structure gestionnaire d'un site est désignée par l'autorité de classement et/ou le propriétaire du site pour mettre en œuvre la gestion quotidienne du site : entretien, surveillance, suivis scientifiques, accueil des publics, sensibilisation, etc... Parfois, structure propriétaire et gestionnaire ne font qu'une !

Pour illustrer l'addition de rôles pouvant exister à l'échelle d'un territoire, prenons l'exemple du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan [Figure 2] :

- Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est administré par un **Syndicat mixte constitué des collectivités** ayant préalablement approuvé la Charte du Parc
- Le classement d'un Parc naturel régional relève d'une double compétence : la **Région** initie et élabore le projet de charte, tandis que l'**État** prend la décision finale d'attribution du label par décret.
- Le territoire du Parc est également concerné par d'autres statuts de protection :
 - Une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) gérée par l'**Office français de la biodiversité**
 - 4 sites Natura 2000 gérés par le **Parc naturel régional du Golfe du Morbihan** et par l'**Office français de la biodiversité** pour la partie marine
 - Des espaces naturels sensibles du **Conseil Départemental du Morbihan**
 - Une réserve naturelle nationale co-gérée par **Bretagne Vivante – SEPNEB – CEN Bretagne, l'Amicale des Chasseurs de Séné et la Commune de Séné**
 - Des parcelles acquises par le **Conservatoire du littoral**
 - Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Un grand territoire tel qu'un Parc naturel régional peut donc cumuler plusieurs statuts de protection et mobiliser par conséquent différents acteurs dans le cadre de l'organisation d'une manifestation. Cette complémentarité d'aires protégées sur un territoire donné témoigne de la richesse écologique des sites et de la diversité des pressions anthropiques. Chaque outil de protection est censé apporter une réponse ciblée à un enjeu donné.



[Figure 2] Carte des espaces naturels protégés du Golfe du Morbihan, Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 2023.

Les manifestations sportives et culturelles en Bretagne

2.

À quoi correspond une manifestation ?

Les **manifestations sportives et culturelles de plein air**, qui connaissent depuis quelques années un engouement sans précédent en Bretagne, se distinguent des **pratiques libres et/ou encadrées**. Il est possible de définir ces différents usages de la manière suivante :



- **Pratique libre, auto-organisée ou non encadrée :**

Activités exercées de manière autonome, spontanée et sans encadrement par une ou plusieurs personnes, licenciées ou non d'une fédération, inscrites ou non à une structure privée ou publique, à des horaires et fréquences de leur choix, hors compétition sportive.



- **Pratique encadrée :**

Activités exercées par une ou plusieurs personnes, licenciées ou non d'une fédération, bénéficiant d'un encadrement professionnel ou bénévole dans le cadre d'une association sportive (professeur·e, moniteur·ice, animateur·ice, éducateur·ice) ayant pour objectif le bon déroulement de l'activité proposée par une structure privée ou publique et pouvant bénéficier de connaissances (environnementales, historiques, culturelles, santé et sécurité...) sur le territoire visité.



- **Manifestations :**

événements organisés par une structure privée ou publique, par des acteurs professionnels ou bénévoles, sur une ou plusieurs journées, quel que soit le nombre de participant·es, avec une communication spécifique.

Les manifestations ne font pas forcément l'objet d'un chronométrage ou d'un classement mais, contrairement aux pratiques encadrées, ont vocation à attirer des spectateur·ices et imposent donc un ou plusieurs points de rassemblement.

D'une **grande diversité de tailles et de formats**, les manifestations sont également porteuses d'**enjeux économiques, socioculturels, territoriaux et environnementaux**.

Des sports nautiques, aquatiques, terrestres et aériens au spectacle vivant, expositions, Land Art, balades contées, tournages, fêtes maritimes, événements nautiques, etc. (**Annexe 1** et **Annexe 2**), les événements de plein air mobilisent de très nombreux acteurs professionnels et bénévoles à sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'organisation de leur manifestation.

Les manifestations sportives

En Bretagne, les **manifestations sportives en espaces naturels** regroupent de plus en plus de participant·es et peuvent prendre des formes aussi diverses et variées que les trails, les courses à pied, les courses d'orientation, les randonnées VTT, les SwimRun, les régates, les courses au large, les courses hippiques sur l'estran, les compétitions de sports nautiques (surf, kitesurf, planche à voile...), etc. Tous les territoires bretons sont concernés : espaces urbains, littoraux, terrestres, aquatiques, aériens, sites naturels protégés ou non.

La terminologie des “**sports de nature**” ou “**sports de pleine nature**” est souvent employée, avec pourtant des distinctions qui peuvent être soulignées.

L'article L.311-1 du code du sport précise que “*les sports de nature peuvent s'exercer sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que sur des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux*”. Dans ce cas de figure, les espaces, les sites et itinéraires des pratiques peuvent être plus ou moins aménagés et artificialisés, pour permettre une “*transgression des limites imposées par le milieu naturel*”⁷.

Ainsi, pour parler des activités physiques et sportives pour lesquelles le milieu naturel n'est ni artificialisé ni aménagé, l'expression “**sports de pleine nature**” semble plus adaptée⁸.

Un même nom d'usage pour une manifestation peut également désigner des disciplines sportives différentes, à l'image des **régates** qui peuvent se rapporter à différentes modalités d'épreuves en mer ou rivière, ou encore des **trails** qui englobent une diversité de courses à pied en milieu terrestre.

Basée sur un travail bibliographique dans le cadre d'un stage⁹, une **typologie des manifestations sportives de nature** est proposée en **Annexe 1**. Elle utilise comme point d'entrée le “**milieu de pratique**” (aérien, aquatique, terrestre et pluralité de milieux), puis se décline en **3 niveaux** :

- La fédération sportive associée à la discipline sportive
- Le nom donné à la discipline sportive
- Le nom d'usage de la manifestation

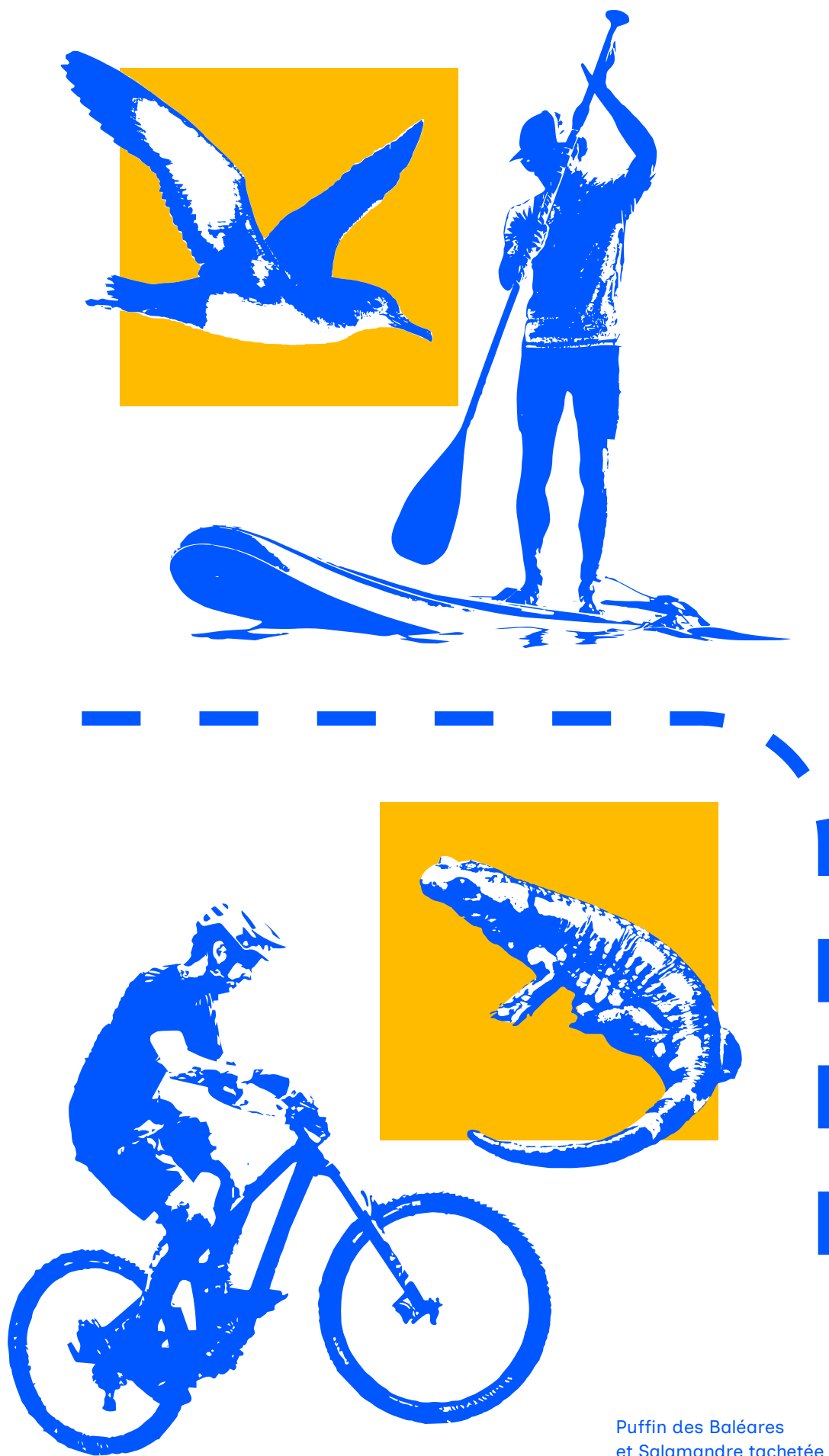
Ce référentiel sera complété et amélioré suivant les nouvelles connaissances acquises sur certaines disciplines sportives peu documentées aujourd'hui ou ne faisant pas encore l'objet de manifestations.

Parmi les 239 disciplines sportives dites “de nature” recensées par le travail bibliographique de Lapélégérie (2024), 149 correspondent à des sports de pleine nature (soit 62%) et 35 font actuellement l'objet de manifestations à l'échelle de la Bretagne (soit environ 15% des sports de nature recensés et 23% des sports de pleine nature).

⁷ Mounet, 2007. Sports de nature, développement durable et controverse environnementale.

⁸ Machemehl & Pécourt, 2020. Les sports de pleine nature en France. Singularités spatiales et dynamiques politiques et culturelles au XX^e siècle.

⁹ Lapélégérie, 2024. Manifestations sportives et culturelles et enjeux de biodiversité dans les espaces naturels protégés de Bretagne : cas d'étude des communes d'Arzon, de Plounéour-Ménez, de Sarzeau et de Séné.



Les manifestations culturelles

Les événements culturels peuvent être définis comme *“une association de plusieurs créations artistiques dans le temps et dans l’espace”*¹⁰.

Ils intègrent ainsi :

- Les **événements festifs ou artistiques** : festivals, spectacles, Land’Art, feux d’artifice, visites guidées, expositions...
- Les **productions audiovisuelles** : tournages, reportages photographiques...
- Les **fêtes patrimoniales** : fêtes maritimes et regroupements locaux et/ou religieux comme les pardons...
- Des **animations pédagogiques** (dont animations nature) réalisées par des prestataires autres que les gestionnaires d’espaces naturels

La majorité de ces manifestations culturelles sont organisées en territoire urbain mais nombreuses sont celles qui ont aussi lieu en espaces naturels, y compris en espaces protégés. Les événements culturels sont également de plus en plus fréquentés et diversifiés. Citons les chiffres de la dernière étude de Tourisme Bretagne¹¹ qui comptabilise 3,3 millions de festivalier·es pour 133 manifestations étudiées en 2025, allant des festivals musicaux aux manifestations littéraires, issues du spectacle vivant, du cinéma, des arts... Elle montre que **70% de ces événements ont lieu d’avril à septembre**.

Une **typologie des événements culturels** est proposée en **Annexe 2** de ce guide. Elle repose sur une bibliographie moins dense que celle des manifestations sportives¹². Elle est avant tout structurée autour des propositions de Glévarec et al. (2024), qui ont consacré un ouvrage autour de la sociologie des sorties culturelles des Français·es¹³.

¹⁰ Collard et al., 2014. Les festivals et autres événements culturels.

¹¹ Tourisme Bretagne, 2025. Fréquentation des festivals et manifestations – Étude 2025

¹² Lapélègerie, 2024. Manifestations sportives et culturelles et enjeux de biodiversité dans les espaces naturels. protégés de Bretagne : cas d’étude des communes d’Arzon, de Plounéour-Ménez, de Sarzeau et de Séné.

¹³ Glévarec et al., 2024. Les sorties culturelles des Français·es. Cartographie des pratiques et analyse des motivations.



27



Bruyère cendrée
et Dauphin commun

La fréquentation des espaces naturels en lien avec les pratiques de loisirs et le tourisme

Comme le souligne le magazine de l'Office français de la biodiversité *"Biodiversité, des clés pour agir"* (2023)¹⁴, la fréquentation des espaces naturels à des fins de loisirs est apparue récemment, allant au-delà de leur utilité purement fonctionnelle comme lieux de ressources, de chasse ou d'exploitation du bois jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

Les facteurs qui expliquent la fréquentation plus ou moins élevée d'un site pour des **pratiques récréatives** peuvent être multiples : paysage unique, lieu de tranquillité, de reconnexion à la nature, observation de milieux naturels et d'espèces rares, terrain propice à la pratique d'activités de loisirs spécifiques, proximité des lieux d'habitation ou, à l'inverse, un accès difficile au site qui représente un challenge d'un point de vue sportif.

La fréquentation touristique en Bretagne

Au cours de ces 25 dernières années, le volume de nuitées touristiques enregistré en Bretagne est relativement stable, à l'exception de la période Covid. Les variations observées sont essentiellement dues à des éléments contextuels : météo, crises économiques, tensions géopolitiques...

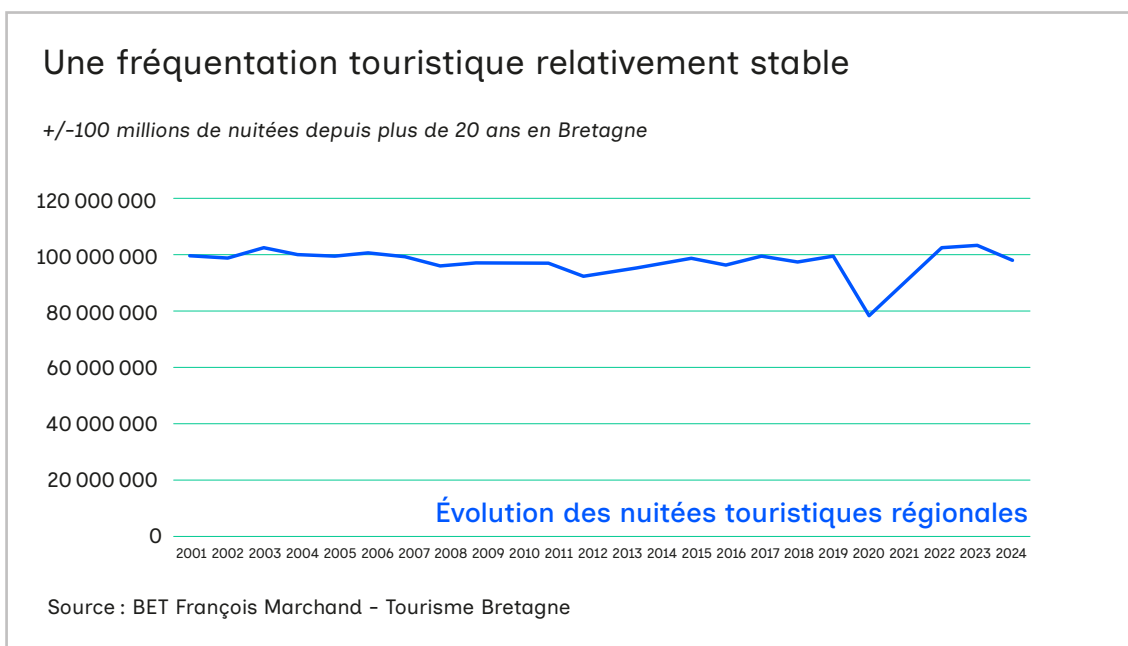
Le graphique ci-dessous réalisé par Tourisme Bretagne [Figure 3] montre une forte augmentation des nuitées entre 2021 et 2023 puis des niveaux de fréquentation en 2024 similaires à ceux enregistrés en 2019. En 2025, jusqu'à mi-septembre, la fréquentation est de -1.9% par rapport à 2024.

La répartition de la fréquentation touristique entre 2024 et 2025 montre également que ce sont principalement les résident·es breton·nes qui parcourent le territoire [Figure 4].

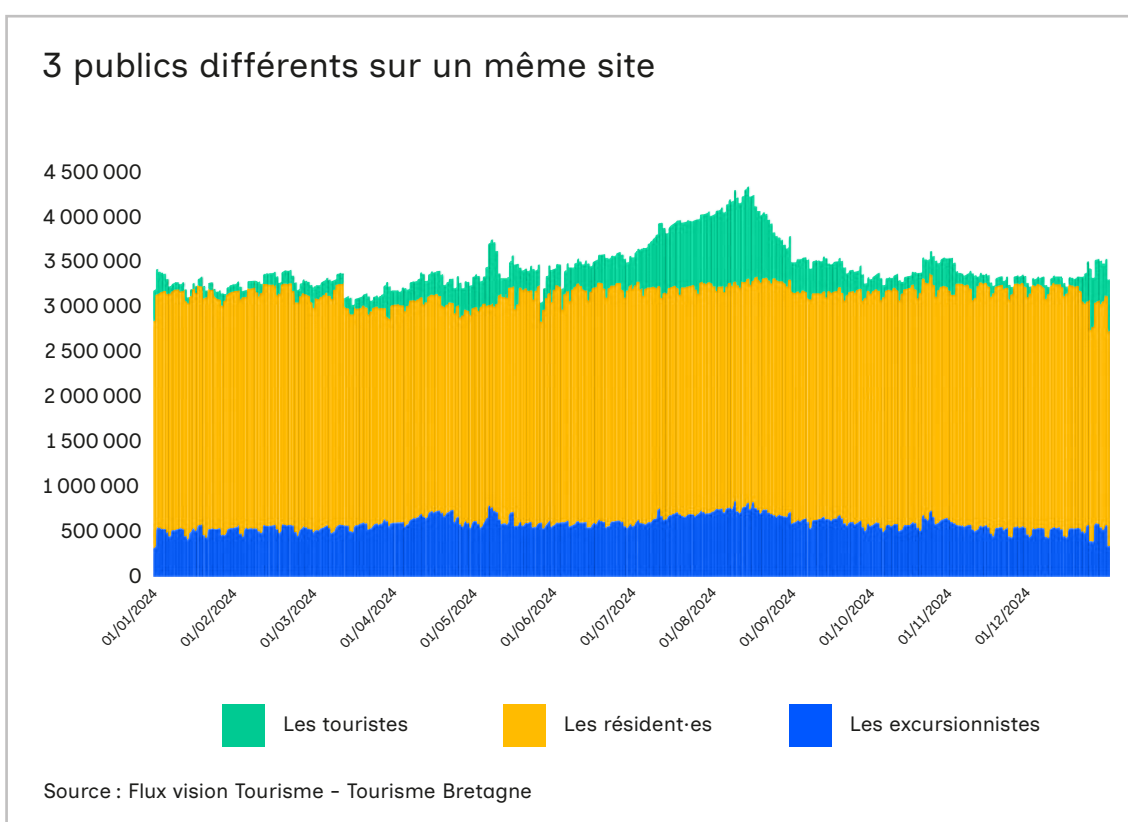
Le tourisme dépend directement de la préservation de la biodiversité et des paysages où se déroulent les activités récréatives. L'étude "Chiffres clés Bien-être et paysages bretons (2024)"¹⁵ révèle en effet que le bien-être des résident·es breton·nes est lié à la nature : "à moins d'1 km de leur domicile, ils sortent majoritairement pour des activités de plein air (70%) et dans des espaces naturels (66%)". Elle souligne également que "les paysages auxquels les Breton·nes sont particulièrement attaché·es sont des milieux naturels regorgeant de biodiversité comme le bocage ou les milieux littoraux".

¹⁴ Office français de la biodiversité, 2023. Biodiversité, des clés pour agir – Numéro spécial Rencontres Biodiversité et Territoires.

¹⁵ Observatoire de l'environnement en Bretagne. Chiffres clés "Bien-être et paysages bretons" – Édition 2024.



[Figure 3] Historique de la fréquentation touristique en Bretagne de 2000 à 2025, Tourisme Bretagne, 2025.



[Figure 4] Répartition de la fréquentation touristique en Bretagne sur une année selon les différents publics : touristes, résident-es, excursionnistes, Flux vision Tourisme – Tourisme Bretagne, 2025.

La pratique de disciplines sportives dans les espaces naturels bretons

En 2020, 76% des sportif-ves français-es pratiquaient leur discipline au sein d'un milieu naturel (Insee 2020). Parmi les activités les plus prisées, la randonnée pédestre et la marche de loisir concernent jusqu'à 56% de la population (FFRandonnée, 2021), sachant qu'une grande proportion des sentiers les plus fréquentés se situe dans les sites naturels protégés.

A titre d'exemple, les parcs nationaux concentrent jusqu'à 7629 km de sentiers de randonnée entretenus¹⁶.

En Bretagne, certaines portions de sentiers côtiers du territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan enregistrent plus de 1000 passages par heure et plus de 5000 passages par jour à certains moments de l'année (pics de fréquentation observés lors des longs week-ends, des vacances scolaires et lors d'événements sportifs ou culturels organisés à l'année)¹⁷.

Pourtant, les nouveaux publics attirés par la nature n'ont pas toujours les bonnes informations et réflexes requis à leur arrivée sur site : bien s'équiper, respecter la réglementation d'un site protégé, rapporter ses déchets...

Des flux de fréquentation dans les espaces naturels renforcés par les manifestations sportives et culturelles

Les manifestations sportives et culturelles peuvent constituer une source de fréquentation non négligeable dans les espaces naturels, notamment sur des territoires très prisés par des disciplines de type trails, triathlon, SwimRun, courses VTT... Elles peuvent attirer des participant-es, visiteur-ses ou spectateur-ices aux profils variés, dont les motivations et attentes diffèrent. Il serait utile de mieux les connaître avant même d'étudier leurs impacts.

Lorsqu'elles sont de grande ampleur, elles peuvent également générer **des flux de publics** sur plusieurs dizaines de kilomètres alentour, rendant leur gestion complexe.

Trois aspects principaux en lien avec la fréquentation des sites doivent être maîtrisés par les organisateurs :

- Les **volets sécurité et logistique** : stationnement, circulation des piétons, aménagement des matériels nécessaires, stratégie de déploiement des bénévoles...
- Le **volet environnemental** : respect des mesures d'évitement de certaines zones/sites, respect des espaces et sentiers de circulation piétonne, respect des zones de quiétude en lien avec les pollutions sonores et lumineuses...
- L'**accès aux données quantitatives** : nombre de visiteur-ses/spectateur-ices... **et qualitatives** : répartition et parcours sur site des visiteur-ses/spectateur-ices

¹⁶ Coulmin et al. Les parcs nationaux de France. Chiffres clés – Édition 2021.

¹⁷ Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 2023. Sentiers côtiers, usages et fréquentation, livret n°6.

Malgré leur diversité, les **événements partagent souvent des caractéristiques communes¹⁸** à savoir :

- Leur nature éphémère
- Leur temporalité
- Leur caractère unique (même relatif)
- Leur genre (sportif ou artistique)
- Leur logique territoriale
- Leur nature émotionnelle
- La volonté de rassembler un nombre significatif de participant·es et de spectateur·ices
- La mobilisation de moyens importants
- L'espérance de retombées diverses (économiques, médiatiques, symboliques, institutionnelles, etc.) pour les parties prenantes^{19, 20}
- La récurrence : l'événement peut s'inscrire dans l'histoire d'un site naturel en allant jusqu'à intégrer son nom dans son appellation (par exemple : Les Roc'h des Monts d'Arrée, la Traversée de la baie de Saint-Brieuc...). Les acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques, habitant·es, structures touristiques...) le perçoivent alors comme un élément structurant du développement du territoire.

Par ailleurs, si une aire protégée n'a pas pour ambition d'augmenter la fréquentation humaine, elle a aussi généralement pour mission d'**accueillir tout le monde** (c'est-à-dire les habitant·es, excursionnistes, touristes). En ce sens, outre la nécessité de promouvoir des messages de sensibilisation autour de l'environnement, elle doit faire en sorte que le moment passé au contact de la nature soit une expérience enrichissante, qualitative et source de bien-être pour les publics²¹.

¹⁸ Gontier et al., 2025. Projet MANITRANS "Manifestations sportives et culturelles dans les aires protégées : de nouvelles méthodes et des solutions innovantes pour accélérer la transition écologique".

¹⁹ Didry, 2008. Les enjeux de l'événement sportif Approche économique et études de cas.

²⁰ Bessy & Suchet, 2015. Une approche théorique de l'événementiel sportif. Mondes du Tourisme.

²¹ Office français de la biodiversité, 2023. "Gérer la fréquentation dans les aires protégées". Biodiversité, des clés pour agir n°7.

Des collaborations multi-partenariales pour concilier usages de loisir et enjeux écologiques des sites

La conciliation des objectifs sportifs, culturels, touristiques et économiques d'une manifestation avec la considération de ses **possibles impacts environnementaux** nécessite des collaborations **multi-partenariales** et ce, à toutes les étapes de la conception de l'événement.

Des initiatives encourageantes aux résultats prometteurs ont déjà été engagées en ce sens, par exemple :

- **Le programme LIFE Biodiv'France** et son [projet Sports & Biodiversité](#) co-piloté par l'Office français de la biodiversité, l'Institut National du Nautisme (IN) et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc · Voiron · Lyon (2024-2029)
- **L'enquête menée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre** sur les impacts des pratiques de la randonnée pédestre et ses activités connexes sur la biodiversité (2024)²²
- **Le projet "Manifestations sportives et culturelles dans les aires protégées : de nouvelles méthodes et des solutions innovantes pour accélérer la transition écologique" (MANITRANS)** porté par l'Université de Bretagne occidentale (2025-2028)
- **Le groupe de travail "Sport, culture, tourisme dans les espaces naturels de Bretagne"** piloté par l'Agence Bretonne de la Biodiversité (2022-2026)

Elles gagneraient néanmoins à être multipliées à tous les échelons du territoire français et portées aussi bien par les acteurs de l'environnement que par les acteurs du sport, de la culture et du tourisme.

D'autres initiatives **en lien avec des pratiques de loisirs non encadrées** ou la fréquentation touristique sont également bien connues. Parmi les plus récentes :

- Le [projet RESOBLO](#) (2020-2023) porté par l'Office français de la biodiversité pour quantifier l'impact des activités récréatives sur les espèces et les habitats et proposer des outils transposables à d'autres aires marines protégées
- La démarche du Réseau des Grands Sites de France qui vise à une meilleure prise en compte du tourisme dans les projets de territoires et a abouti à un guide pratique "[La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France, Méthode et pratiques](#)" (2025)
- La régulation de la fréquentation sur l'île de Bréhat à partir de 2023 face au surtourisme dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme "Identité et Transitions"²³ et plus spécifiquement du dispositif "Site d'exception naturel et culturel" piloté par la Région Bretagne.

²² Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 2024. Rapport d'enquête "les impacts des pratiques de la randonnée pédestre et activités connexes sur la biodiversité".

²³ Région Bretagne, 2025. Identité & Transitions 2020/2025. Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs.

Bien identifier les cycles de vie des espèces et habitats pour mieux choisir la période de son événement

La biodiversité est partout et certains espaces naturels présentent de forts intérêts écologiques en raison :

- Du caractère remarquable de leurs paysages
- De la rareté de la faune, flore, et habitats naturels en présence
- De leur caractère emblématique : espace caractéristique ou spécifique d'une région, d'une espèce ou d'un habitat
- D'espèces et/ou habitats dont le caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable, en particulier par des usages, activités, aménagements altérant la qualité, l'intérêt écologique ou paysager des lieux.

La gestion d'un espace naturel se traduit par la prise en compte d'enjeux se rapportant à la fois :

- Aux éléments du patrimoine naturel, géologique, archéologique ou culturel de l'espace naturel
- Au fonctionnement écologique ou socio-économique des espaces naturels

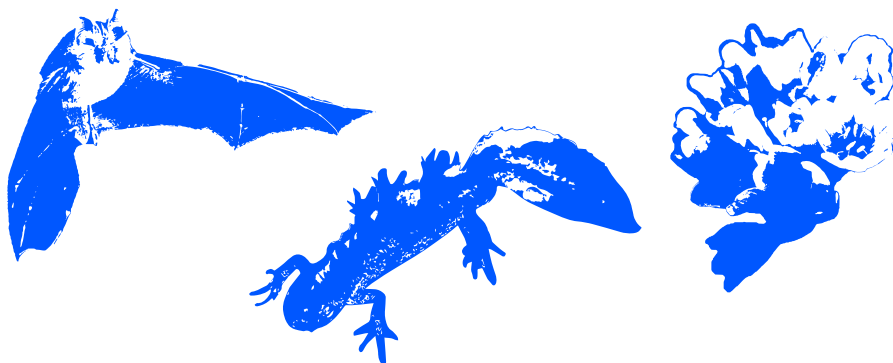
Ainsi, toute espèce, habitat mais aussi usage existant dans un espace naturel constitue un enjeu pour lequel le gestionnaire d'espace naturel a une responsabilité !

33

Ces enjeux peuvent varier selon :

- La composition biologique (floristique et faunistique) des écosystèmes concernés
- Les facteurs pédologiques, géomorphologiques ou encore géologiques qui déterminent la nature des sols et de la roche notamment
- La période de l'année
- Les facteurs naturels et anthropiques en présence (récurrents ou exceptionnels) susceptibles d'impacter les milieux naturels (tempête, inondations, feux de végétation, usages de loisirs ou professionnels).

Certaines espèces ne sont présentes dans les milieux que **très temporairement**, elles peuvent également être **très peu visibles** en raison de leur taille, être rares ou endémiques (relatives à une localité ou région donnée).



Petit rhinolophe, Triton crêté et Armérie maritime

D'autres espèces animales et végétales sont **protégées par des arrêtés de portée nationale, régionale ou départementale** : elles bénéficient alors d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire visé. Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Les [listes d'espèces protégées](#) au niveau national, régional et départemental sont disponibles sur le site de la DREAL Bretagne. Elles sont nombreuses et visées par des arrêtés ministériels et préfectoraux en application du Code de l'Environnement.

Ces interdictions peuvent également concerner **les habitats des espèces protégées** pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Par exemple, la **Directive européenne "Habitats, Faune, Flore"** a désigné des **habitats dits "d'intérêt communautaire"** en fonction des critères suivants :

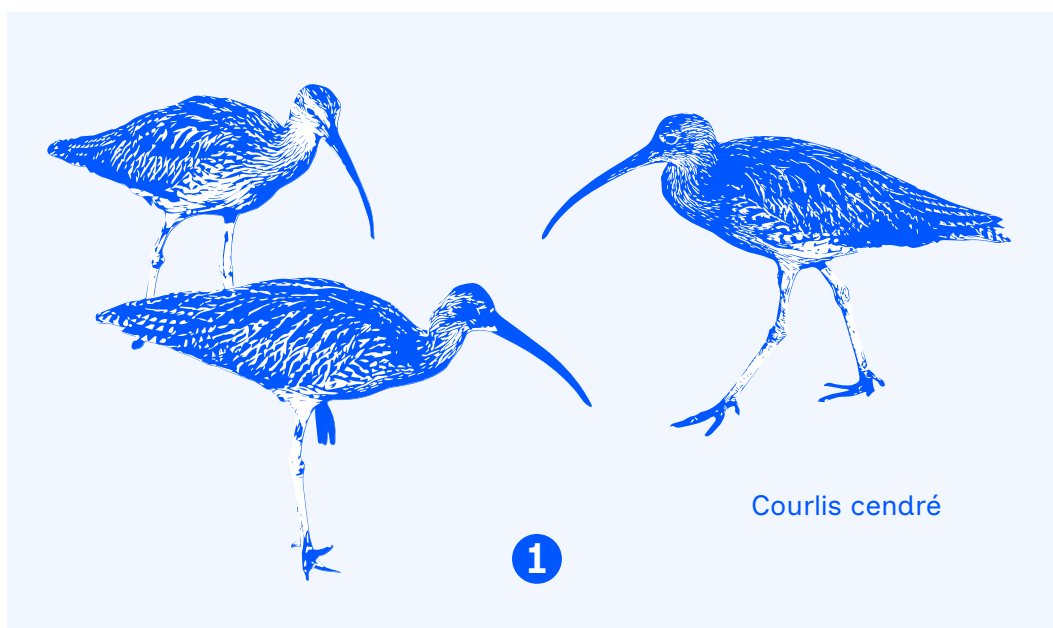
- En danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
- Ayant une aire de répartition réduite en raison de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
- Constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne et représentatifs de la diversité écologique de l'Union européenne.

Exemple 1

34

Après un hiver passé sur le littoral du Grand Ouest français (estuaires bretons, baie de Noirmoutier) ou certaines zones côtières d'Europe de l'Ouest (Portugal), le **Courlis cendré** (*Numenius arquata*), espèce classée comme "Quasi menacée" sur la Liste rouge mondiale de l'UICN, revient nicher au printemps dans les landes fauchées des Monts d'Arrée, qui constituent aujourd'hui le dernier bastion pour la reproduction de l'espèce en Bretagne.

[En savoir plus sur cette espèce](#)

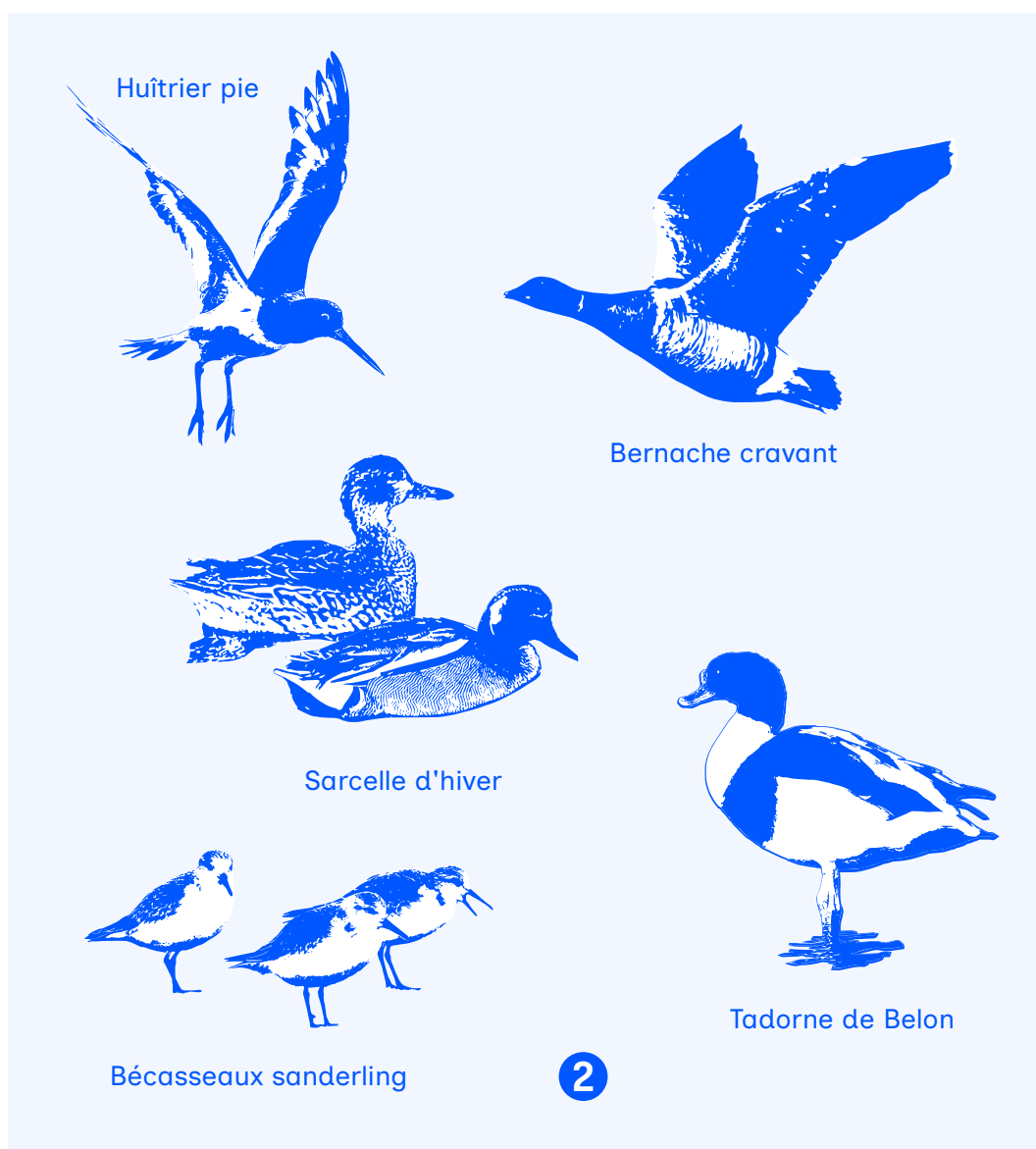


Courlis cendré

Exemple 2

Le fond de la baie de Saint-Brieuc, située sur l'axe de migration Manche-Atlantique, est reconnu comme une zone humide littorale d'intérêt international du point de vue ornithologique. Elle représente une zone d'hivernage de novembre à février pour les **anatidés** (famille des oies, canards et cygnes), et d'octobre à mars pour les **limicoles** (petits échassiers se nourrissant sur des milieux sablo-vaseux). Il s'agit également d'une zone d'escale migratoire post-nuptiale en août-septembre pour les limicoles et d'une zone refuge climatique en cas de vagues de froid sur le nord de l'Europe. Si l'on ajoute 20 000 **laridés** (famille des mouettes et goélands), la baie de Saint-Brieuc accueille chaque hiver environ 40 000 oiseaux d'eau. Ces oiseaux peuvent parcourir plusieurs centaines, voire milliers de kilomètres en vol d'une traite depuis l'Arctique où ils ont niché. Lorsqu'ils se posent sur les vasières et bancs de sable de la baie pour se reposer et se restaurer, certains sont au bord de l'épuisement. De parfaites conditions de quiétude sont alors nécessaires pour garantir leur survie.

[En savoir plus sur l'accueil des espèces d'oiseaux migratrices dans la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc](#)



Exemple 3

Le **Narcisse des Glénan** (*Narcissus triandrius subsp capax*) est une espèce endémique et protégée présente sur l'archipel des Glénan (Finistère). Elle fleurit en avril, principalement sur l'île de Saint-Nicolas ainsi que sur quelques îlots proches. Cette fleur rare est à l'origine de la création en 1974 d'une des plus petites réserves de France (1,5 hectare), la Réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan.

[En savoir plus sur cette espèce](#)



Narcisses
des Glénan

L'illustration suivante met en lumière les **cycles de vie de certaines espèces** sur des **milieux ciblés** que l'on peut rencontrer en Bretagne en les croisant avec les **principales étapes d'organisation** d'un événement sur une année.

Avant de parcourir l'infographie en page suivante, quelques clés de lecture utiles :



- Du point de vue de l'information écologique (informations en jaune) : il s'agit d'exemples se rapportant à des espèces et habitats remarquables, sensibles mais également plus "ordinaires" rencontrés en Bretagne. Chaque site présente ses spécificités en termes de biodiversité!

Pour en prendre connaissance, des échanges et une rencontre au moins 6 mois avant l'événement avec des acteurs spécialistes de l'environnement (gestionnaires, propriétaires de sites, associations naturalistes, collectivités, services de l'État...) sont indispensables (**Partie 4 du guide**)



- Sur le volet événementiel (informations en bleu) : la représentation des temps forts d'organisation d'un événement est inspirée de multiples rencontres avec des organisateurs et extraite de bilans ou rétroplannings de manifestations sportives et culturelles

- **Le choix de représenter un événement se déroulant au mois de juillet n'a pas vocation à inciter l'organisation des manifestations bretonnes à cette période!** Il s'agissait de pouvoir représenter ce qui est le plus courant aujourd'hui en Bretagne : des événements sportifs et culturels se déroulant majoritairement sur la période printemps/été.

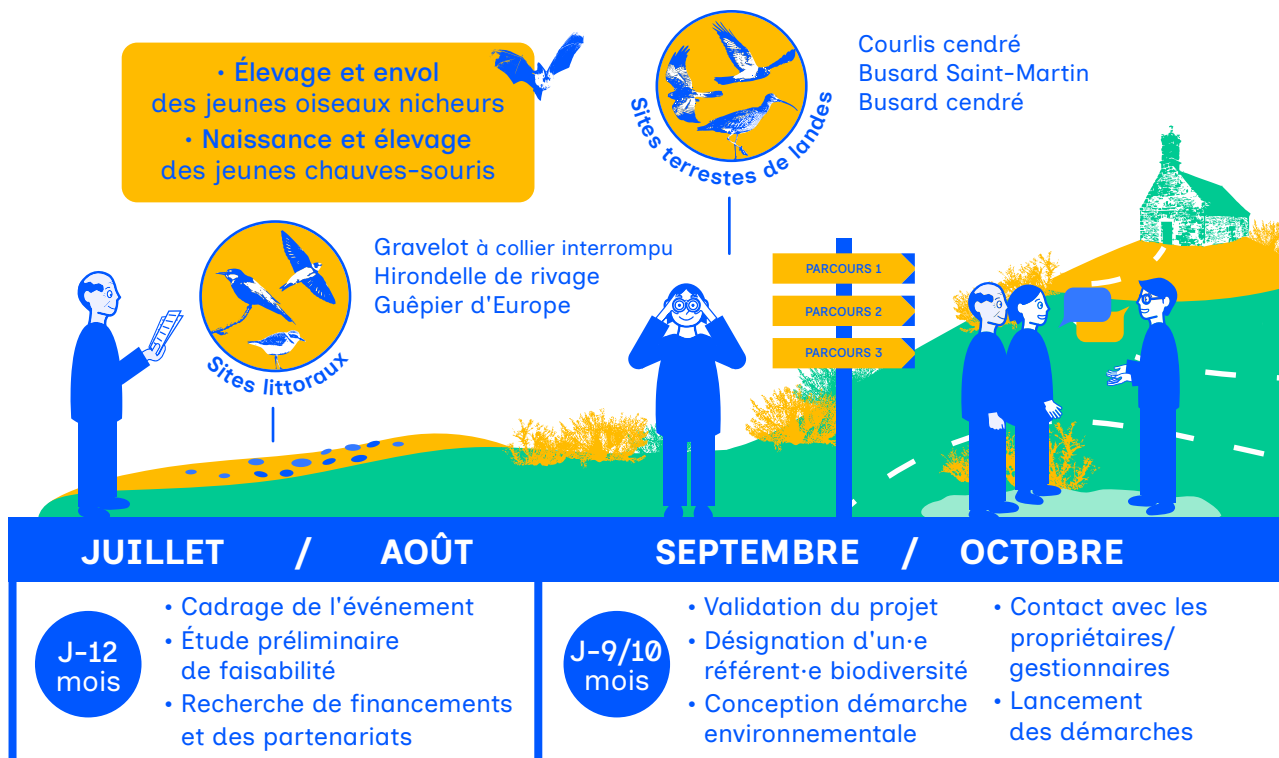


Organiser un événement respectueux des cycles du vivant

Cette illustration est un exemple d'organisation d'un événement respectueux de la biodiversité. Elle n'a pas pour objectif d'inciter l'organisation d'événement lors de la période estivale. Ce plan est une base à adapter à votre temporalité, en prenant en compte le vivant.

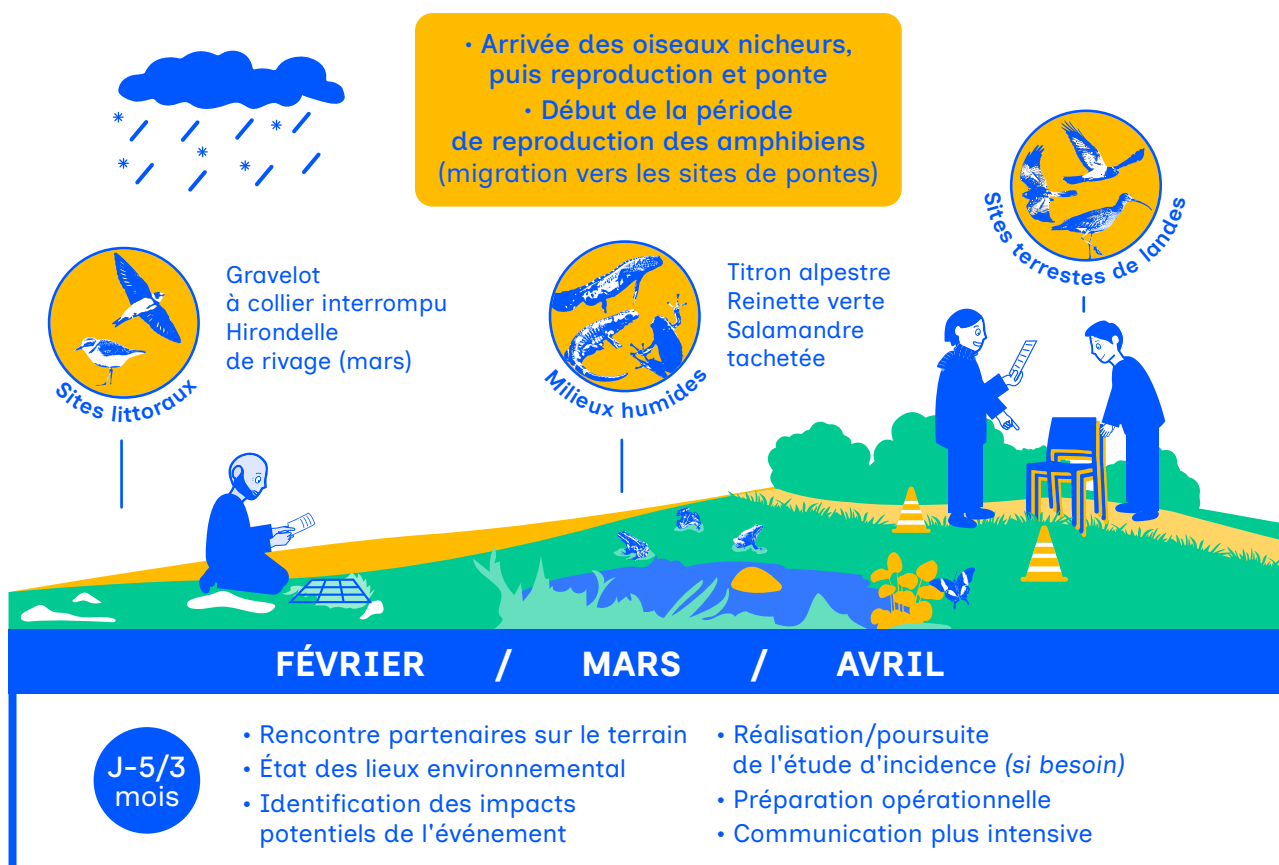
1

Préparation



2

Études et montage



Légende :



Cycles du vivant



Rétroplanning événementiel



Imprimez-moi
au format A3 !
scannez le QRcode
ou cliquez [ici](#)

1/2

Arrivée sur site des oiseaux
hivernants et migrateurs

Bernache
cravant



Limicoles
côtiers



NOVEMBRE

DÉCEMBRE

JANVIER

J-8/6
mois

- Déclaration et demande d'autorisation (dépôt possible sur Déclaration Manifestations)
- Inscription de l'événement dans des calendriers

- Finalisation des partenariats
- Sensibilisation de l'équipe aux enjeux environnementaux
- Campagne de communication
- Ouverture billetterie / inscriptions



Courlis cendré (mars)
Busard Saint-Martin
et Busard Cendré (avril)

- Ponte des oiseaux nicheurs puis éclosion
- Milieu dunaire sensible au piétinement
- Herbiers de zostères sensibles au piétinement



Gravelot à collier interrompu
Hirondelle de rivage
Chevaliers
Sternes



vers
Juillet & Août
l'événement

MAI

/

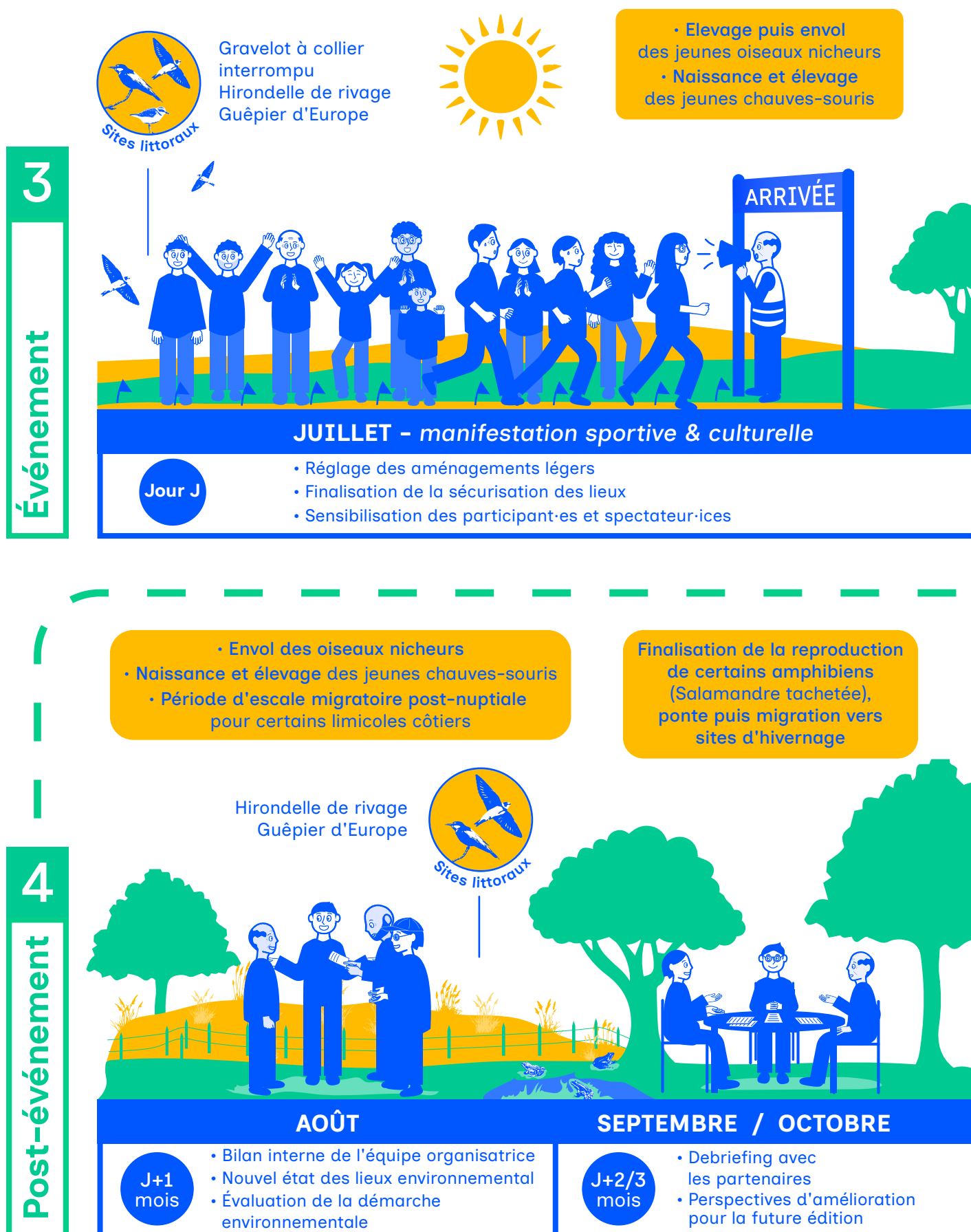
JUIN

J-2/1
mois

- Aménagement du ou des sites
- Préparation de la sécurisation des lieux
- Bouclage des inscriptions et de la billetterie
- Communication intensive

Organiser un événement respectueux des cycles du vivant

Légende :  Cycles du vivant  Rétroplanning événementiel





Imprimez-moi
au format A3 !
scannez le QRcode
ou cliquez [ici](#)

2/2



POINTS DE VIGILANCE TOUTE L'ANNÉE

La faune et les habitats représentés dans cette illustration ne sont pas les seuls à subir les impacts des activités humaines. Toute l'année, ce sont la flore, les milieux aquatiques, les habitats littoraux et marins, les mammifères marins... qui peuvent être dérangés ou fragilisés par différentes sources de perturbations.



Poursuite
des cycles
du vivant



Le piétinement



Survol



Déplacements motorisés



Déplacements non motorisés



Déchets



Prélèvements d'espèces



Incendies



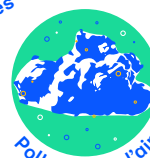
Pollution sonore



Pollution lumineuse



Pollution de l'eau



Pollution de l'air

Les impacts potentiels des manifestations sportives et culturelles sur la biodiversité

De manière générale, les impacts des activités anthropiques sur les milieux naturels sont classés en deux catégories :

- Les **impacts directs** : premiers impacts observés à la suite des interactions entre les activités humaines et les écosystèmes.

À titre d'exemples : la destruction directe d'écosystèmes, notamment pour la flore et les petits animaux (invertébrés, reptiles et amphibiens), est provoquée par le piétinement, diverses coupes de végétation, l'installation d'aménagements pour l'accueil des participant·es et le balisage...

- Les **impacts indirects** rattachés aux conséquences des impacts directs. Ces impacts dits “secondaires” peuvent néanmoins impacter autant sinon davantage les écosystèmes, que les impacts directs. Ils peuvent également survenir au bout d'un certain temps ou se dérouler sur une périodicité plus longue que les impacts directs.

À titre d'exemples : le dérangement notamment pour les oiseaux et les mammifères qui ont peur de l'humain et qui peuvent avoir une “distance de fuite” importante. Cet impact peut conduire à des abandons de progénitures, à une impossibilité de se reposer ou de s'alimenter et donc une baisse de condition physique et un affaiblissement pouvant conduire à une impossibilité de se reproduire, voire à la mort (épuisement, surprédation).

Le bruit et la pollution lumineuse de nuit, générés par une manifestation, sont aussi deux facteurs aggravants qui peuvent s'ajouter à la simple présence humaine comme facteur de dérangement.

42

De manière involontaire, les équipes organisatrices d'événements peuvent générer des **impacts directs et indirects avant, pendant et après l'événement**. Ce guide qui a vocation à vous accompagner à chaque étape, va justement vous aider à améliorer vos connaissances sur les impacts des événements !

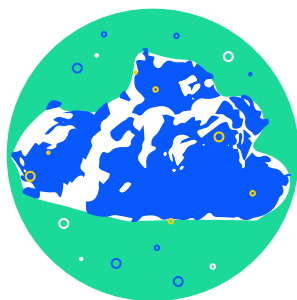
Une première typologie des impacts directs et indirects des manifestations sportives et culturelles est proposée dans ce guide en **Annexe 3**. Elle repose sur un travail bibliographique réalisé dans le cadre d'une étude pilotée par l'Agence Bretonne de la Biodiversité en 2024²⁴. Cette typologie est retranscrite **sous la forme de schémas** permettant d'illustrer **différentes sources de perturbations liées aux événements de plein air**, qu'ils soient sportifs ou culturels, et les impacts directs et indirects qui peuvent en découler :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| • Piétinement de la végétation | • Survols |
| • Pollution de l'air | • Déplacements motorisés |
| • Pollution sonore | • Déplacements non motorisés |
| • Pollution lumineuse | • Prélèvements d'espèces |
| • Pollution de l'eau | • Incendies |
| • Déchets | |

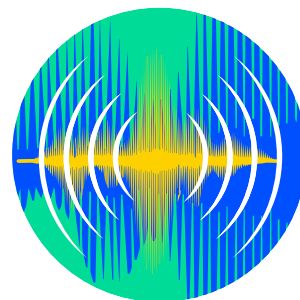
²⁴ Lapélégerie, 2024. Manifestations sportives et culturelles et enjeux de biodiversité dans les espaces naturels. protégés de Bretagne : cas d'étude des communes d'Arzon, de Plounéour-Ménez, de Sarzeau et de Séné.



Piétinement



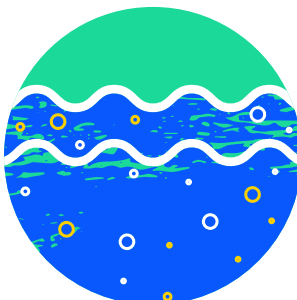
Pollution de l'air



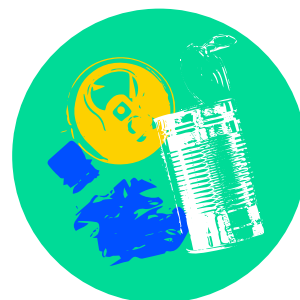
Pollution sonore



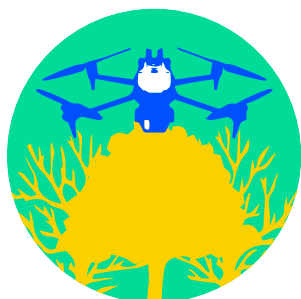
Pollution lumineuse



Pollution de l'eau



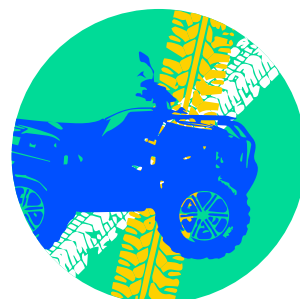
Déchets



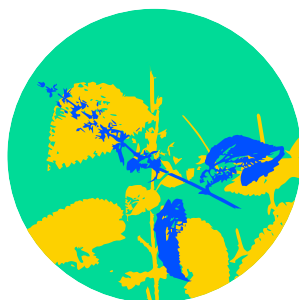
Survols



Déplacements
non motorisés



Déplacements
motorisés



Prélèvements
d'espèces



Incendies

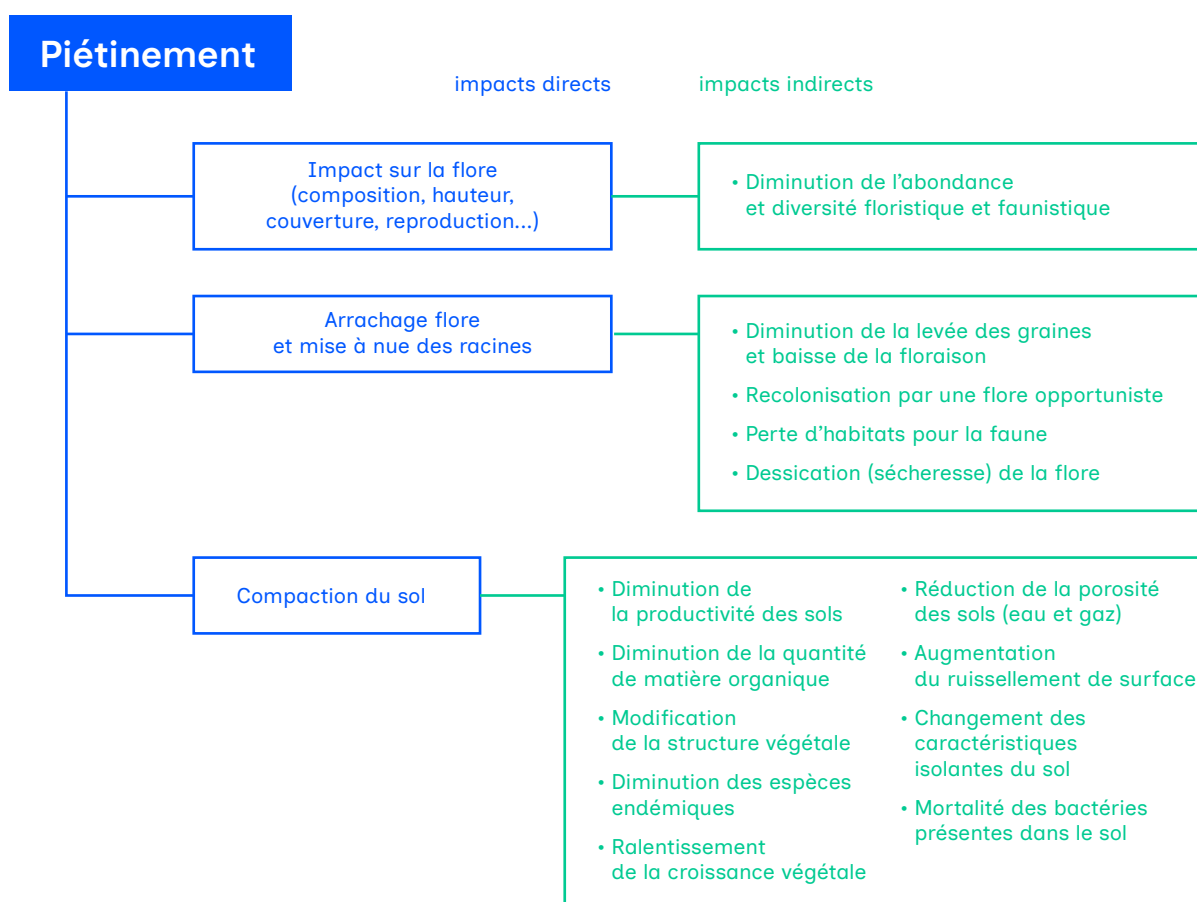
Exemple des impacts directs et indirects du piétinement (à pied, avec ou sans bâtons de marche)

Impact direct de la fréquentation d'un site (sentiers pédestres, sites de festival...), le piétinement va provoquer plus ou moins rapidement un écrasement, un arrachage voire une disparition de la végétation sous l'effet de passages répétés [Figure 5]. Jusqu'à une certaine intensité et fréquence de piétinement, certaines espèces végétales peuvent s'adapter à cette contrainte, par exemple en réduisant leur hauteur pour survivre. Les espèces végétales peuvent cesser de se développer au-delà d'un certain seuil intensité/fréquence combiné à d'autres facteurs tels que le type de végétation, la nature et la pente du sol, la saisonnalité (sols détrempés ou à l'inverse très secs).

L'un des **impacts indirects observables du piétinement** peut alors être la disparition progressive de la faune inféodée à la végétation, utilisée comme ressource alimentaire ou habitat par exemple.

Le tassement du sol, son érosion et ainsi une perte de substrat organique avec la mise à nu progressive du système racinaire des arbres et arbustes sont d'autres types d'impacts indirects observables à plus moins court terme²⁵.

44



[Figure 5] La source de perturbation “piétinement” et les impacts directs et indirects pouvant en découler.

²⁵ Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 2023. Sentiers côtiers, usages et fréquentation, livret n°6.

Exemple des impacts directs et indirects des manifestations nautiques

Les manifestations nautiques, bien représentées en Bretagne, peuvent générer des impacts directs à terre et en mer tels que :

- Le **dérangement de la faune sauvage** (oiseaux nicheurs ou en hivernage par exemple)
- Des **collisions avec les mammifères marins**

Elles peuvent également provoquer de façon indirecte une augmentation des **flux de visiteur·ses ou spectateur·ices difficilement régulables**, générant alors :

- Un piétinement accru sur les pelouses aérohalines des falaises littorales par exemple. Ces pelouses sont constituées de formations végétales rases fragiles et protégées, dominées par les graminées, qui se développent sur les côtes exposées aux embruns.
- Un dérangement des oiseaux qui éviteront ces sites très fréquentés même s'ils constituent initialement des zones favorables à l'alimentation, à la reproduction et au repos.

La notoriété et l'aspect grandiose de certains événements maritimes peuvent ainsi engendrer une menace pour la biodiversité à terre comme en mer.

Exemple des impacts sonores et lumineux des feux d'artifice

45

Les concerts et spectacles de plein air, ou encore les fêtes locales et nationales peuvent avoir des impacts sonores et lumineux considérables sur la nature, notamment sur des territoires déjà très fréquentés et en période estivale [Figures 6 et 7].

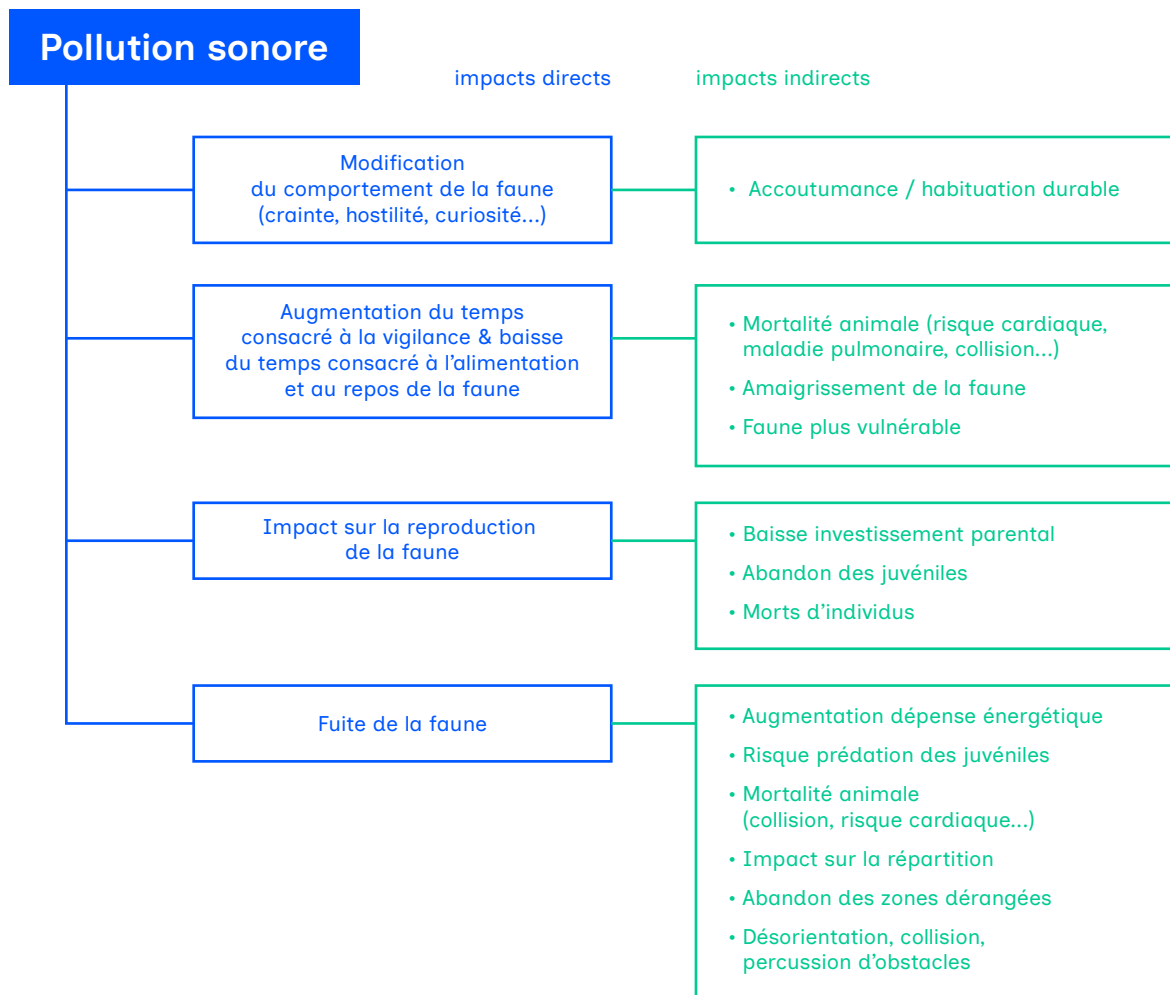
Prenons l'exemple des feux d'artifice réalisés grâce à des explosifs déflagrants. Leurs détonations et effets lumineux peuvent être perçus à plusieurs kilomètres et entraîner un dérangement de la faune (oiseaux, mammifères...), *a fortiori* sur des espèces au mode de vie nocturne telles que les chiroptères, les rapaces, les petits mammifères nocturnes²⁶...

Les feux d'artifice sont généralement tirés à distance des zones d'habitation et à proximité de zones naturelles où la faune sauvage n'est pas accoutumée aux bruits intenses. Les détonations peuvent ainsi causer :

- Une **panique extrême**, donnant lieu à des comportements de fuite et d'abandon des sites de reproduction, mais aussi de la progéniture.
- Du **stress pouvant aller jusqu'à la mortalité directe** (arrêt cardiaque) **ou indirecte par épuisement** (perte de qualité du sommeil) ou perte de la capacité de nourrissage (quantitativement et qualitativement), notamment lorsque les événements sont répétés sur le même site (exemple de feux d'artifice hebdomadaires sur des sites touristiques durant la période estivale).²⁷

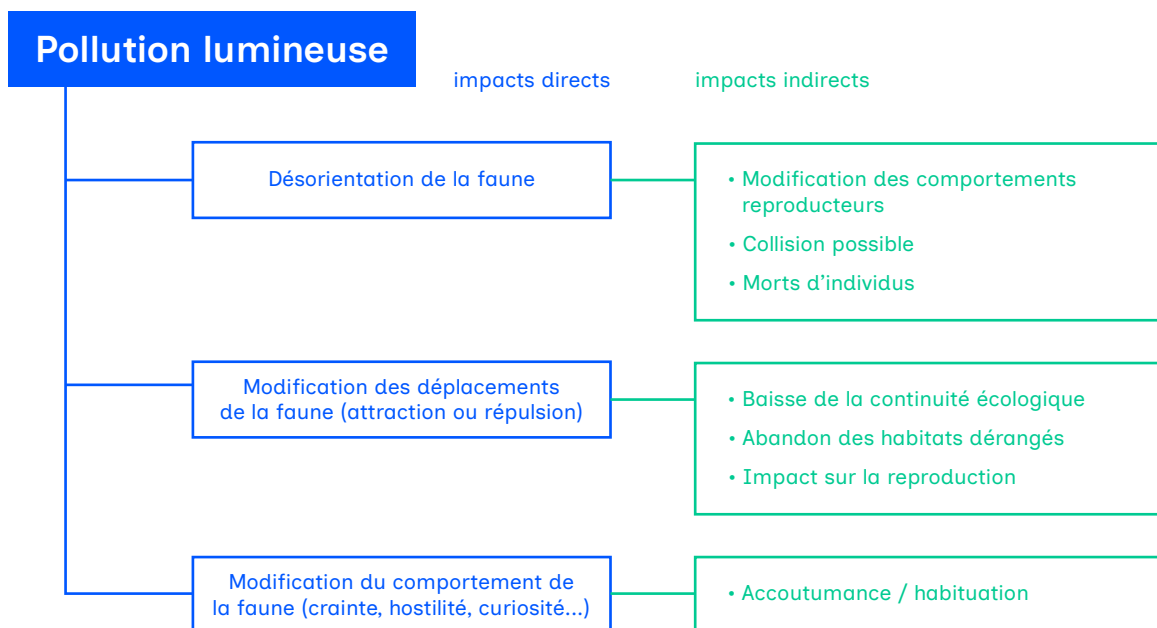
²⁶ LPO France, 2024. Fiche médiation "Impacts des feux d'artifice sur la faune sauvage".

²⁷ Agence Bretonne de la Biodiversité, 2024. Article en ligne "Comment les feux d'artifice bousculent la vie sauvage ? Impacts et solutions".



46

[Figure 6] La source de perturbation “pollution sonore” et les impacts directs et indirects pouvant en découler.



[Figure 7] La source de perturbation “pollution lumineuse” et les impacts directs et indirects pouvant en découler.

À ce jour, peu d'études d'incidence des manifestations culturelles ou sportives sont menées à l'initiative des organisateurs d'événements. La plus récente et connue à l'échelle nationale concerne celle du [festival We Love Green](#) (Paris)²⁸. L'impact du festival sur la biodiversité locale a été évalué en étudiant les **fonctionnalités écologiques de groupes d'espèces complémentaires** (reproduction de petits oiseaux, présence et activités de chasse et de transit de chauves-souris) ainsi que la **composition floristique** des terrains et la **biodiversité des sols**.

En termes de résultats, l'étude ne montrait pas d'impact du festival sur les activités des chiroptères (chauves-souris) ni sur la reproduction des mésanges car la période de l'événement ne coïncidait pas avec la phase de reproduction critique de l'espèce.

En revanche une diminution du couvert végétal et une baisse de la diversité floristique ont pu être observées : selon les échantillons **entre 20% et 100% du couvert végétal** s'est rétabli 40 jours après le festival.

Cette étude a permis de mettre en évidence qu'un événement sur une courte durée peut avoir des impacts temporaires limités sur certains groupes d'espèces. Mais lorsque plusieurs événements d'ampleur plus ou moins élevée se déroulent simultanément ou successivement sur les mêmes sites, la question est toute autre. Il faut alors s'intéresser aux **"effets cumulés"** des activités humaines sur les écosystèmes.

Les effets cumulés des activités en espaces naturels et la capacité de charge ou d'accueil d'un site

47

Aujourd'hui, certains gestionnaires d'espaces naturels observent une véritable saturation d'événements à l'année sur des territoires protégés, liée à la multiplication et diversité des disciplines et usages de loisir qui peuvent avoir lieu de jour comme de nuit (trails de nuit, spectacles, projections de film en forêt, balades contées...).

Or, tout écosystème présente une limite de fréquentation au-delà de laquelle ses caractéristiques physiques et fonctionnelles sont visiblement et inévitablement dégradées ou perturbées.

Le dépassement de ce seuil peut se produire lorsqu'un **cumul d'usages est observé et/ou mesuré dans une temporalité proche ou de même durée à l'échelle d'un même site**, impactant alors négativement les espèces et habitats naturels en présence, mais aussi la **qualité d'expérience des usagers** (qualité d'accueil, d'information, de déplacement, de ressenti de bien-être...).

²⁸ Ekodev et al., 2025. Etude de l'incidence du festival We Love Green sur la biodiversité.

Dans une note de synthèse produite par le Groupement d'Intérêt Scientifique HomMer²⁹ (GIS HomMer), ce seuil est défini comme la “**capacité de charge d'un site**”. Il peut être utilisé comme un référentiel pour désigner une limite d'usage(s) à ne pas dépasser. Il peut également être utilisé pour évaluer la “**capacité d'accueil de fréquentation ou d'exploitation d'un site**” afin de :

- Maximiser un état de conservation pour une ou plusieurs espèces, habitats
- Maximiser l'exploitation de ressources
- Réduire les dégradations environnementales d'un site
- Améliorer le bien-être des usagers
- Renforcer la durabilité d'un territoire

Avant d'organiser votre événement : le site choisi pourrait-il être remplacé par un autre ?

Bien connue dans les projets d'aménagement, la **séquence “éviter-réduire-compenser” (ERC)** est inscrite dans le code de l'environnement depuis 1976. Son principe est simple : dans tout projet d'aménagement, il est préconisé :

- D'**éviter toute atteinte à l'environnement**
- De **réduire les impacts qui n'ont pu être évités**
- De **compenser toute atteinte** qui n'aurait pas été ni évitée, ni réduite.

48

Appliquer la séquence ERC dans un projet de création et d'organisation d'événements de plein air

Comment mobiliser en tant qu'organisateur de manifestation **toutes les mesures d'évitement possibles** qui visent à “ne pas faire”, “faire moins”, “faire ailleurs”, ou “faire autrement”, lorsque les caractéristiques ou enjeux écologiques d'un site ne se prêtent pas à la tenue de l'événement ?

“L'évitement est la seule phase de la séquence ERC qui permet de s'assurer de facto de la non-dégradation de la cible environnementale visée (milieu naturel, sols, eau, etc.) et de supprimer l'ensemble des impacts environnementaux pouvant être générés par des projets d'aménagement, économiques, de loisirs ou touristiques. Elle constitue, à ce titre, un moyen d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité et l'objectif de zéro artificialisation nette qui sont deux objectifs-phares de la loi biodiversité (loi n°2016-1087 du 8 août 2016).” (Guide pour la mise en œuvre de l'évitement, 2021)³⁰.

²⁹ Le Gentil, 2020. Capacité de charge : significations, démarches d'évaluation et types d'utilisation dans une perspective d'aide à la décision.

³⁰ Andreadakis et al., Commissariat général au développement durable, 2021. Guide pour la mise en œuvre de l'évitement. Concilier environnement et aménagement des territoires.

L'évitement d'un site ou de zones sensibles d'un point de vue écologique sur le site choisi est le **processus le plus efficace** à mettre en œuvre pour ne pas générer d'impact sur les milieux et espèces. L'évitement peut être :

- **Temporel** : éviter les périodes durant lesquelles certaines espèces sont plus sensibles au dérangement par les activités humaines (nidification, reproduction, envol des jeunes pour les oiseaux...)
- **Spatial** : éviter de dégrader des habitats sensibles ou encore des zones de refuge, nourricerie, nidification, ou de reproduction d'espèces
- **Stratégique ou d'opportunité** : remplacer ou adapter le format ou le site d'un événement, en optant pour un autre lieu sans en changer l'objectif culturel ou sportif
- **Technique** : modifier les modalités d'organisation de l'événement pour en supprimer les impacts potentiels

Vous l'aurez compris !

Les impacts potentiels directs et indirects générés par les manifestations sportives et culturelles sont à considérer selon les enjeux environnementaux reliés aux espèces et habitats présents sur le site.

Évaluez l'impact potentiel de votre événement sur les milieux naturels selon ces critères :

- la fragilité de certains écosystèmes
- la présence de certaines espèces rares, menacées ou protégées
- la récurrence et l'ampleur des événements

Anticipez la collecte d'informations sur les enjeux de biodiversité auprès des gestionnaires, propriétaires et autorités de classement des sites pour avoir toutes les informations nécessaires afin d'organiser au mieux votre événement!

Utilisateur·ices
du guide : pourquoi
vous concerne-t-il?

3.

L'ensemble des activités humaines engendre aujourd'hui des effets bien visibles sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, et à ce titre, tous les secteurs économiques et de loisirs sont concernés.

Ce guide se focalise sur **l'organisation d'événements sportifs et culturels dans les espaces naturels**. Il permet de toucher plusieurs secteurs professionnels et économiques à la fois, et par conséquent des catégories d'acteurs très diversifiées.

Grâce à guide, vous pourrez :

- Repenser votre événement en intégrant le vivant comme une source d'inspiration et d'innovation
- Créer des collaborations inédites avec d'autres acteur·ices de votre territoire pour des projets culturels et sportifs plus respectueux de la biodiversité
- Imaginer des événements en plein air où chaque élément — lieu, dates, mobilité, restauration, matériel — est pensé collectivement pour un impact positif
- Faire des choix justes et pertinents qui reflètent vos valeurs et renforcent la cohérence de votre message
- Inspirer et fédérer autour de votre événement en faisant de la biodiversité un fil conducteur visible et positif



Pourquoi j'utilise le guide dans ma mission ?



Imprimez-moi
au format A3 !
scannez le QRcode
ou cliquez [ici](#)

Les bénéfices d'un événement respectueux de la biodiversité

1

Préserver la qualité écologique
pour maintenir l'attractivité
et la pérennité du site

2

Réduire les coûts à long terme :
moins de dégradations
des milieux équivaut à moins
de remise en état écologique

3

Améliorer l'image de l'événement
et attirer des partenaires grâce
à une transition écologique
et une sobriété démontrées

4

Faciliter l'obtention
d'autorisations administratives
avec un dossier environnemental
bien conçu en amont

5

Renforcer l'acceptabilité du public
et des collaborations en anticipant
les prises de contacts, le montage
de dossier et des actions
de sensibilisation

6

Créer de nouveaux emplois
incarnant l'éco-conception :
référent-e biodiversité,
éco-conseillers... pour construire
une démarche environnementale

7

Adhérer à des réseaux
et dispositifs qui reconnaissent
la transition écologique
de l'événement (chartes, labels...)

J'organise ou j'accompagne des événements de plein air :

Le guide me permet de **monter en compétences** sur les enjeux de biodiversité, de **faciliter mes mises en relations** et d'**identifier les leviers favorables** à l'adoption de pratiques plus responsables

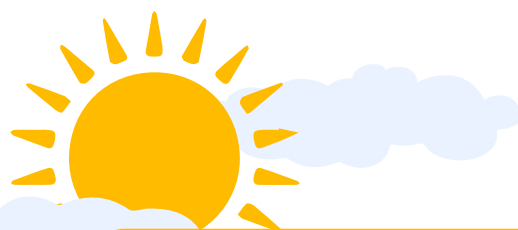


Je suis gestionnaire ou propriétaire d'espace naturel :

Le guide me permet de **disposer d'un outil standardisé** à l'échelle régionale pour **organiser mes rendez-vous avec les porteurs de projets** sportifs et culturels. Il compile des contenus partagés entre professionnel·les de l'environnement et têtes de réseaux sport, culture, tourisme

**Je suis élu·e ou je travaille
pour une collectivité :**

Le guide me permet de **fournir des préconisations environnementales complètes** aux porteurs de projets sportifs, culturels ou touristiques lorsque l'événement se déroule sur mon territoire



**Je travaille dans le secteur
du tourisme :**

Le guide me permet de **mieux identifier les enjeux et choix organisationnels** des porteurs de projets événementiels, de **repérer les démarches environnementales** les plus vertueuses, d'être un **relai au sein d'un territoire** et de **réseaux d'acteurs**



**Je travaille pour un service
instructeur ou autorité de classement
d'un espace naturel protégé :**

Le guide me permet de **mieux diriger les porteurs de projets** sportifs, culturels vers les informations réglementaires utiles ou incontournables

J'organise un événement de plein air ou j'accompagne les organisateurs

Vos profils sont multiples !

Que vous soyez bénévole ou salarié·e d'une association, gérant·e d'une agence événementielle, prestataire technique, chargé·e de mission développement durable ou responsable de formations, si vous intervenez dans l'organisation d'un événement sportif ou culturel...

Ce guide pratique est fait pour vous !

Son rôle ? Vous faire monter en compétences sur les enjeux de biodiversité. Vous aider à identifier des leviers favorables à l'adoption de pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement.

Outre l'apport de connaissances générales sur la biodiversité en Bretagne et les impacts potentiels des manifestations sportives et culturelles sur les espaces naturels (**Partie 1 du guide**), ce guide constitue un **outil d'accompagnement** pour vous orienter, à chaque étape, vers des méthodes de conception de projets moins nocives et plus responsables pour l'environnement.

Il vous aide à repérer les parties prenantes, les outils et les ressources réglementaires et techniques, incontournables ou utiles à la bonne réalisation de votre projet.

Il partage aussi des pratiques innovantes et plus soutenables (**Partie 6 du guide**) et vous propose des clés pour les intégrer progressivement et facilement dans votre projet.

Que gagnez-vous à être plus vertueux·se ?

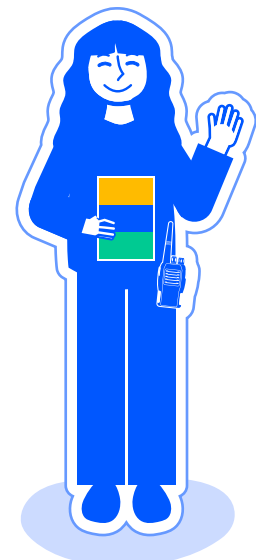
Les bénéfices sont nombreux ! Citons ici 4 d'entre eux qui peuvent augmenter la **notoriété** de votre événement, renforcer son **ancrage territorial**, faciliter son **organisation**, et *in fine*, **réduire plusieurs de vos dépenses** (financements, temps, ressources, énergie humaine) !

1

Bénéfice n°1 : Maintenir l'attractivité et la pérennité du site en préservant sa qualité écologique

Un site naturel dégradé devient moins attractif, plus coûteux à entretenir et parfois inutilisable. En contribuant à la protection d'espèces et d'habitats sensibles, l'organisateur garantit la possibilité de revenir sur le site pour de futures éditions.

Les événements peuvent devenir des vitrines de bonnes pratiques. Certains organisateurs vont jusqu'à financer des actions de conservation, ce qui renforce leur ancrage territorial.



2 Bénéfice n°2 : Réduire les coûts à long terme

Moins de dégradations signifie moins de réparations, de remises en état, de pénalités ou de compensations. Les démarches anticipées (gestion des flux, balisage, zones interdites...) coûtent souvent moins cher que la restauration écologique.

3 Bénéfice n°3 : Améliorer l'image de l'événement et attirer des partenaires

Profusion de goodies, points de ravitaillement débordants d'emballages plastiques, impacts sonores ou lumineux trop élevés, aménagements ou matériaux utilisés non respectueux des milieux et paysages naturels car trop envahissants, polluants, mal positionnés, inesthétiques... Ces nombreuses pratiques sont aujourd'hui considérées comme des aberrations pour la majorité des participant·es et spectateur·ices d'un événement.

Les sponsors, notamment publics ou institutionnels, privilégient également leur engagement auprès d'événements exemplaires.

Un événement pour lequel la transition écologique et la sobriété sont démontrées verra sa crédibilité et sa notoriété augmenter.

4 Bénéfice n°4 : Faciliter l'obtention d'autorisations administratives

Les services de l'État, les collectivités et toute structure propriétaire ou gestionnaire de site (**Partie 1 du guide**), seront plus enclins à délivrer des autorisations à des organisateurs responsables.

Un bon dossier environnemental peut accélérer les démarches et éviter des refus.

5 Bénéfice n°5 : Renforcer l'acceptabilité locale et les collaborations

Lorsque l'événement se déroule dans le périmètre d'une ou plusieurs aires protégées, prendre contact, informer et tisser des liens étroits avec les acteurs professionnels de ces sites, vous permettra :

- D'inscrire l'événement dans un **calendrier propice à son déroulement**, en respect des cycles naturels de la faune et la flore du site
- D'avoir toutes les informations sur les enjeux environnementaux du site et ainsi identifier **des actions de sensibilisation** favorables et initiatives que vous pouvez mettre en œuvre avec l'équipe organisatrice, les participant·es et les parties prenantes locales
- De vérifier avec eux la nécessité d'une autorisation ou d'une procédure réglementaire associée, et ainsi **anticiper la bonne construction de votre dossier administratif** en identifiant et collectant toutes les pièces à fournir pour assurer la faisabilité de votre événement
- De **positionner votre événement dans une logique durable** : un événement respectueux de la biodiversité ouvre par exemple la porte à des labels (ISO...)

Les habitant·es et acteurs du territoire acceptent également mieux un événement qui respecte leur environnement et paysages. Cela réduit les conflits d'usage, les oppositions et les risques de mauvaise presse.

Co-construire votre projet avec les acteurs locaux, s'adapter aux enjeux environnementaux des sites, vous permettra de remporter **une plus grande adhésion** auprès des parties prenantes locales, attachées à leur territoire.

Cela maximise vos chances d'assurer la réalisation de votre événement et d'aboutir à des partenariats vertueux sur le long terme. Certains acteurs pourront également vous proposer de définir conjointement un cadre permettant le bon déroulement de l'événement tout en garantissant la préservation des sites à travers une convention.

6 Bénéfice n°6 : Créer de nouveaux emplois ou missions incarnant l'éco-conception des événements sportifs et culturels

“L'éco-conception est une responsabilité partagée à tout l'éco-système : elle implique un effort collectif des entreprises et des maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, des AMO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) ainsi que des publics”³¹

La transition écologique des événements sportifs et culturels favorise l'émergence de **nouveaux métiers ou missions** (salariées ou bénévoles), garants de l'éco-responsabilité d'un événement :

- Une mission de **référent·e biodiversité** portée par un·e bénévole ou confiée à un·e salarié·e
- Des **postes dédiés à l'éco-conception d'événements ou éco-production** dans le cas de la production audiovisuelle : réalisation de documentaires et films à travers des tournages en milieux naturels par exemple
- Des **postes d'éco-conseiller·es indépendant·es**

Comme le précise l'étude d'impact de l'éco-production audiovisuelle menée par l'association Ecoprod (2023)³², ces nouveaux métiers “symbolisent la transition d'entreprises autrefois perçues comme des entités isolées de leurs impacts environnementaux, vers une conscience accrue de leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des écosystèmes”.

Ces missions, qui ont pour objectif de construire une stratégie globale d'éco-conception d'un événement (avant, pendant, après l'événement) se réfléchissent en partenariat avec l'ensemble de l'équipe organisatrice et en lien avec les prestataires. Nouvelles et donc le plus souvent en cours de structuration, elles nécessitent un accès à de la formation, notamment pour prendre en compte les enjeux de biodiversité.

³¹ Fédération des concepteurs d'expositions, 2024. Manifeste de l'éco-conception des expositions permanentes et temporaires.

³² LOMBARD, J., EZDIARI, M. & al. (2023). Tournages en Milieux Naturels. Guide Pratique – Concilier Conservation des Espaces Naturels et Production Audiovisuelle, ECOPROD, version 1, édition juillet 2023

7 Bénéfice n°7 : Appartenir à des réseaux d'événements engagés dans la transition écologique

La transition écologique de manifestations de plein air peut aussi être **accompagnée et reconnue**, via l'adhésion des structures organisatrices à des chartes ou l'obtention de labels portés et construits par des structures associatives ou encore le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative :

- La [charte des festivals](#) proposée par le Collectif des Festivals aux festivals adhérents de l'association, reprend les 5 finalités de l'Agenda 21 local
- La [charte régionale des manifestations sportives](#) conduite par le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne (CROS) Bretagne, via **son dispositif DIOREN pour un sport breton responsable**, s'adresse à tous les organisateurs bretons, fédérés ou non, de manifestations sportives (de loisirs et/ou compétitives) désirant intégrer une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations et de Développement Durable dans l'organisation de leur manifestation
- Le [label Ecoprod](#) distingue les productions audiovisuelles s'illustrant par leurs démarches et actions ambitieuses en matière d'éco- production. Il s'appuie sur un référentiel qui liste les mesures à adopter pour diminuer l'impact environnemental d'une production. Chaque critère validé permet d'accumuler des points et de déterminer le score d'éco-production d'un film, d'une série, d'un documentaire, d'un programme de flux, d'une publicité, etc... L'utilisation est double : outil pédagogique d'auto-diagnostic ou certification rigoureuse audité par AFNOR Certification
- La [charte "développement durable" de Gouelioù Breizh](#), fédération des fêtes et festivals de culture bretonne : cette charte a pour objectif de communiquer aux adhérents de la fédération, les principales recommandations et possibilités d'actions pour anticiper, sensibiliser et progresser vers un festival "plus vert"
- La [norme ISO 20121:2024](#), référence en matière de management responsable appliqué à l'activité événementielle. Elle aide les organismes à intégrer de manière transparente les principes de la durabilité dans toutes les facettes de la planification et du déroulement de leurs événements. Cette norme tient compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux et s'applique à tous types d'événements, indépendamment de leur ampleur
- La [charte des 15 engagements écoresponsables](#) à destination des organisateurs d'événements sportifs, fédérations sportives, ligues de sport professionnel et établissements du sport. Développée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, elle intègre un engagement spécifique sur les sites naturels, espaces verts et biodiversité (engagement n°4). Elle exige également la publication d'un rapport basé sur une évaluation de l'atteinte de différents objectifs. Un [guide d'accompagnement à l'évaluation](#) de la charte des 15 engagements écoresponsables est également disponible
- Le [CACTÉ](#) (Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique) est un outil obligatoire pour les structures du secteur de la création artistique contractualisées avec le ministère de la culture pour 3 ans ou plus, ou financées depuis plus de 3 ans. Il intègre un engagement spécifique sur le respect et la protection de la biodiversité (engagement n°10).

L'adhésion à ces dispositifs et réseaux permet également de bénéficier d'un **accompagnement individuel et collectif** à travers des conseils tout au long de la conception des événements, une plus grande accessibilité à des ressources utiles, des informations réglementaires, des mises en relation utiles...

De nombreuses structures comme le CROS Bretagne ou le Collectif des festivals proposent aussi un certain nombre de **formations, ateliers collectifs, webinaires, rencontres annuelles** pour monter en compétences sur l'éco-responsabilité d'un événement et les enjeux de biodiversité.

Enfin, des structures privées spécialisées dans le consulting RSE de l'événementiel, accompagnent la mise en place de la norme ISO 20121 (management durable des événements) de festivals et d'infrastructures.

Je travaille dans une collectivité

Vous êtes élu·e, technicien·ne, chargé·e de mission, directeur·trice au sein d'un service environnement, sport, culture, tourisme ou vie associative ou Directeur·ice général·e des services (DGS) d'une collectivité ?

Ce guide pratique est fait pour vous !

Il vous sera particulièrement utile en tant qu'**outil ressource**.

58

Vous représentez souvent l'un·e des premier·es interlocuteur·ices des organisateurs d'événements, notamment lorsqu'ils se déroulent à l'échelle d'une seule commune (**Partie 5 du guide**).

Dans ce cas de figure précisément, le porteur de projet s'adresse alors directement au service de la collectivité le plus approprié (environnement, culture, vie associative...). Il est alors du ressort de la mairie d'instruire la demande et de délivrer ou non une autorisation pour l'organisation de l'événement.

Lorsque des espaces naturels (protégés ou non) couvrent ou sont à proximité du périmètre géographique de votre collectivité, mais que vous n'en êtes pas le gestionnaire, l'**accès à des informations relatives aux enjeux de biodiversité** vous permettra d'orienter au mieux le porteur de projet.

Le guide vous permettra également de **vous rapprocher plus facilement** des structures gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels pertinentes pour obtenir des conseils complémentaires et instruire la demande efficacement.



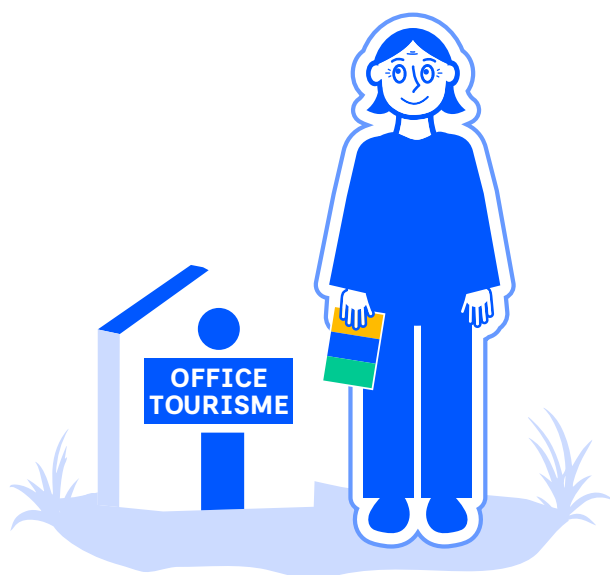
Je travaille dans le secteur du tourisme

Vous êtes chargé·e de mission tourisme durable, responsable des transitions ou des mobilités dans un office du tourisme, une destination touristique, un comité départemental ou régional du tourisme, une agence d'attractivité ou une fédération d'offices du tourisme ?

Ce guide pratique est fait pour vous !

Il vous permettra notamment de :

- Mieux identifier les **enjeux et choix organisationnels** des porteurs de projets événementiels de grande ampleur (Tour de France, Départ de la Route du Rhum, semaine du Golfe...) avec lesquels vous pouvez collaborer
- Comprendre les enjeux environnementaux auxquels ils se confrontent
- Repérer les démarches environnementales les plus vertueuses au sein de ces événements et les valoriser sur la base des connaissances acquises dans ce guide, notamment au sein des destinations les plus attractives et touristiques, et donc fréquentées
- Être le relai et incarner cet outil auprès des **Organismes de gestion de Destinations (OGD)** (offices du tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme), des **réseaux professionnels engagés pour la transition du tourisme** ([Acteurs du Tourisme Durable](#), [Marque Bretagne...](#)), de **prestataires privés** (équipements de loisirs et de sport,...), d'**acteurs publics et associations** en lien avec le développement du tourisme et des loisirs, de **fédérations, regroupements et syndicats** des secteurs du tourisme et des loisirs...
- Se saisir des **événements locaux et régionaux du monde du tourisme** (Rencontre du tourisme de Bretagne, Rencontre Régionale Partenaires de la Marque Bretagne, RDV PRO organisés par Tourisme Bretagne...) et des réunions de bilan de saison des offices de tourisme, pour être le relai d'événements responsables et engager une communication sur cette thématique des manifestations sportives et culturelles de plein air.



Je travaille pour un service instructeur ou l'autorité de classement d'un espace naturel protégé

Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs communes, ce sont les **préfectures ou sous-préfectures** qui instruisent la demande et rendent un avis définitif (**Partie 5 du guide**).

A ce titre, elles peuvent également solliciter l'avis des **Directions départementale des territoires et de la mer (DDTM)** pour instruire les Évaluations d'Incidences Natura 2000 (EIN) qui concernent de nombreuses manifestations.

Vous êtes chargé·e de mission dans l'un des services instructeurs précédemment cités ?

Ce guide pratique est fait pour vous !

Tout comme pour les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, il répond à votre **besoin de disposer d'un outil commun et standardisé** qui compile des contenus partagés entre professionnel·les de l'environnement.

Il vous permettra d'appuyer vos propos pour rappeler les étapes réglementaires indispensables aux porteurs de projets sportifs, culturels et touristiques, de mieux les accompagner via la plateforme "Déclaration Manifestations", de les orienter plus efficacement vers les personnes ressources sur les territoires.

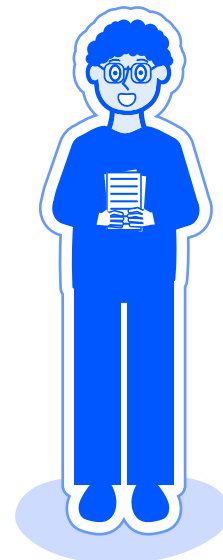
Ce guide constitue aussi **une première base** pour poursuivre le travail collectif engagé en Bretagne autour des Évaluations d'Incidences Natura 2000 liées aux manifestations sportives ou culturelles selon des ambitions et des cibles différentes :

- **Services de l'État** : harmoniser les procédures départementales et partager les bonnes pratiques
- **Gestionnaires de sites Natura 2000** : faciliter la compréhension et l'appropriation de la réglementation et des procédures par l'ensemble des chargé·es de mission Natura 2000
- **Organisateurs d'événements soumis à la réglementation** : diffuser les informations essentielles et les procédures

Vous représentez la DREAL Bretagne ou la Région Bretagne, autorités de classement de réserves naturelles nationales ou régionales ?

Ce guide pratique est fait pour vous !

Il vous permet de mieux accompagner les conservateur·ices de réserves naturelles et les organisateurs d'événements dans leurs procédures, mais aussi de disposer d'éléments d'expertise et d'analyse quant à l'instruction des demandes d'autorisation.



Je suis gestionnaire ou propriétaire d'un ou plusieurs espaces naturels

Vous êtes gestionnaire et/ou propriétaire d'espaces naturels dans une collectivité, une association, un établissement public ou une organisation professionnelle ?

Ce guide pratique est fait pour vous !

Il répond à votre **besoin de disposer d'un outil commun et standardisé** qui compile des contenus partagés entre professionnel·les de l'environnement.

En fonction des espaces naturels considérés et de leur emprise géographique sur une ou plusieurs communes (**Partie 5 du guide**), vous pouvez être sollicité·e :

- Par les porteurs de projets directement
- Par des services communaux
- Par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), les préfetures et sous-préfetures, ou les autorités de classement (DREAL Bretagne, Région Bretagne)
- Automatiquement via la plateforme “Déclaration Manifestations” qui simplifie les démarches entre les organisateurs d'événements sportifs terrestres, l'État et l'ensemble des services consultés pour avis.

Vous pouvez utiliser ce guide comme un **outil d'accompagnement** pour préparer et mener vos rendez-vous avec ces différents acteurs et tout particulièrement les organisateurs d'événements, les associations sportives et culturelles locales, d'autres services de vos collectivités (tourisme, culture...) ou encore certaines structures touristiques en Bretagne.

Intégré à **votre stratégie de communication**, il vous permettra de mieux orienter et sensibiliser les porteurs de projets sportifs, culturels et touristiques, de leur partager les aspects réglementaires incontournables et de favoriser des mises en relation sur votre territoire.



Le pas à pas :
comment intégrer
la biodiversité
dans la conception
de mon événement?

4.

Pour tous les acteurs de territoire et organisateurs : 4 grands principes à retenir pour tendre vers le zéro impact !

Pour organiser au mieux votre événement de plein air dans un espace naturel, rappelons **4 grands principes généraux** partagés par les **professionnel·les de l'environnement**.

Principe 1 : je questionne la pertinence écologique de la localisation et des dates de mon événement

En lien avec la séquence “Eviter-Réduire-Compenser” (ERC) décrite dans la [partie 2 du guide](#), certaines questions méritent d’être posées en amont de votre événement :

- Est-ce qu’il se déroule sur un espace naturel protégé ou classé en zone de protection forte ?
- L’événement traversera-t-il les terrains de propriétaires privés, d’un Département ou du Conservatoire du littoral ?
- La manifestation aura-t-elle lieu à une période sensible pour les espèces et habitats présents (période de nidification, de ponte, de floraison...) ?
- Peut-elle entraîner une forte augmentation de la fréquentation à court ou moyen terme sur le site qui pourrait être préjudiciable pour la biodiversité ?
- Son ampleur (parcours sur site, jauge de participant·es et spectateur·ices) est-elle adaptée aux enjeux écologiques du site ?

63

Rappelons que votre démarche environnementale ne doit pas uniquement viser la réduction ou compensation d’éventuels impacts mais bien leur évitement. L’évitement de sites ou zones sensibles d’un point de vue écologique est le processus le plus simple à mettre en œuvre pour éviter tout impact sur les milieux et espèces en présence !

Principe 2 : j'adopte une démarche vertueuse en intégrant la biodiversité dans la conception de mon événement avant / pendant / après la manifestation

En tant qu'organisateur, **vous portez** la création, la mise en œuvre et le financement des actions associées au **volet environnemental** de votre événement. Plus précisément :

- **Avant la manifestation vous êtes responsable** de la déclaration de l'événement, des demandes d'autorisations, de la prise de contact avec les gestionnaires, les propriétaires des espaces naturels, les acteurs locaux spécialistes de l'environnement, des évaluations d'incidences, de la sensibilisation ou la formation de votre équipe organisatrice aux enjeux de biodiversité et finalement de **l'identification de toutes les composantes du projet qui pourraient avoir des impacts sur la biodiversité** locale (choix du site, période, gestion des déchets, circulation des participant·es et spectateur·ices, aménagements dont aménagements d'accueil tels que les zones de départ et d'arrivée, toilettes, zones de ravitaillements et de stationnements,...).

Rassurez-vous : les services instructeurs, les gestionnaires et les propriétaires d'espaces naturels seront là pour vous accompagner et vous fournir toutes les informations et données nécessaires !

- **Pendant la manifestation vous êtes responsable de** la sensibilisation des participant·es et du public, de la mise en place de toutes les mesures d'évitement des impacts, de la mobilisation et le déploiement de personnes bénévoles pour veiller à leur application...
- **Après la manifestation vous êtes responsable de** l'évaluation finale des démarches et mesures mises en œuvre afin de préparer au mieux les prochaines éditions, de l'évaluation des éventuels impacts, de la mise en œuvre d'éventuelles mesures de remise en état ou restauration des milieux dégradés et leur financement...

64

Principe 3 : j'anticipe au maximum pour garantir le bon déroulé de mon événement !

Plusieurs démarches administratives sont à mener en parallèle et peuvent avoir un délai de réponse conséquent.

Sur le volet environnemental, un **délai de minimum 6 mois est conseillé pour préparer votre événement** (prendre connaissance de la réglementation, vérifier la nécessité d'autorisations ou études d'incidence, demander conseil auprès des gestionnaires, propriétaires, et autorités de gestion des sites...)!

Principe 4 : j'intègre la manifestation dans un calendrier

Afin que les acteurs d'un territoire puissent identifier mais aussi limiter le cumul des manifestations dans le temps et l'espace, il est important d'**inscrire votre événement dans un calendrier**. Si le site fait l'objet de demandes trop fréquentes, opter pour un autre lieu ou une autre date sera pertinent pour garantir son bon déroulement !

- **Calendrier de la plateforme [Déclaration Manifestations](#)** : cette plateforme numérique a vocation à simplifier les démarches de déclaration et demande d'autorisation des organisateurs de **manifestations sportives ou non revendicatives sur la voie publique**. À ce jour, elle prend en charge uniquement les **événements sportifs de plein air se déroulant en milieux terrestres et concernant au moins 100 participant·es**. Sont exclues de l'outil les manifestations nautiques, aériennes et toutes les manifestations se déroulant en salle et/ou stade de plein air (sports collectifs, sports de combat...). Elle permet aussi d'inscrire les événements ciblés dans un **calendrier** et d'accéder ainsi à la **visibilité** de toutes les manifestations sportives dont le dossier a été déposé par l'organisateur auprès du service instructeur via l'outil.
- **Calendrier de fédérations sportives** : vous êtes un club sportif local ? Vous pouvez alors vous rapprocher de votre fédération sportive pour mieux répartir vos événements dans le temps et sur différents espaces naturels. Les salarié·es et bénévoles des fédérations constituent des relais privilégiés avec les gestionnaires, ils pourront vous mettre en relation avec eux et vous transmettre des informations sur les manifestations à venir.
- **Agenda de Tourisme Bretagne** qui concentre un grand nombre d'événements culturels et sportifs sur le territoire breton
- **Calendrier des festivals bretons** sur le site festival-bretagne.fr

Une manifestation respectueuse de la biodiversité en 5 étapes

65

Étape 1. Je désigne un·e référent·e biodiversité

Un·e **référent·e biodiversité** au sein de l'équipe organisatrice permettra de mieux concilier l'efficacité opérationnelle de l'événement et sa durabilité environnementale en tenant compte de ses spécificités (planning, budget, moyens humains, etc.).

Ses missions ?

→ AVANT l'événement

- **S'approprier les enjeux environnementaux et de biodiversité du site** : statut de protection du site, présence d'espèces et habitats protégés, zones et périodes les plus sensibles, état des lieux des ressources naturelles disponibles ou non (eau, énergie...)...
- **Engager l'événement dans une "démarche biodiversité"** proportionnelle à l'ampleur de l'événement. Il s'agit ici d'associer les partenaires spécialistes de l'environnement dans la gouvernance de votre projet dès sa conception. A ce titre, une charte environnementale peut être élaborée avec ces partenaires.
- **Lister les acteurs de l'environnement ressources** : gestionnaires, propriétaires, autorités de gestion du site naturel, associations environnementales, acteurs locaux spécialistes de l'environnement...
- **Etablir un calendrier des tâches à accomplir** avant, pendant et après événement

- **Contacter et organiser les rencontres avec les acteurs de l'environnement** identifiés et/ou associés à la gouvernance de l'événement. Le·la référent·e biodiversité constitue en effet le contact privilégié de ces derniers, et a un rôle de relai d'informations auprès de l'équipe organisatrice, des bénévoles mobilisé·es et des futur·es participant·es à l'événement
- **Lister les démarches administratives et les études préalables** liées à la prise en compte de l'environnement
- **Coordonner les efforts** en montant une équipe, en interne et avec des bénévoles, dédiée aux aspects environnementaux et de biodiversité
- **Sensibiliser voire former** cette équipe dédiée aux enjeux de biodiversité
- **Réaliser un état des lieux environnemental du site avant événement** en présence du gestionnaire d'espace naturel et/ou avec l'appui d'acteurs locaux spécialistes de l'environnement : identifier les impacts potentiels de l'événement et les mesures d'évitement à mettre en œuvre
- **Prévoir des aménagements spécifiques** pour préserver la faune et/ou la flore du site. Il est possible par exemple d'utiliser des systèmes de sonorisation cardioïdes pour projeter le son d'une scène vers le public et épargner l'arrière d'une scène afin de réduire les nuisances sonores de plusieurs décibels. D'autres options sont de créer des "zones refuges" pour offrir à la faune des espaces de tranquillité pendant l'événement (zones végétalisées balisées, interdites au public et non éclairées par exemple)
- **Concevoir ou coordonner des actions de sensibilisation sur les enjeux de biodiversité du site auprès des participant·es et des spectateur·ices** : il est possible de faire appel à des prestataires externes, comme des associations environnementales par exemple, ou de solliciter le gestionnaire du site le jour J
- **Suivre l'ensemble des dossiers environnementaux** avant l'événement

→ PENDANT l'événement

Veiller au respect des mesures d'évitement d'impacts, des actions de sensibilisation (de l'équipe, des participant·es et des spectateur·ices), du déploiement adéquat des aménagements spécifiques et mesures d'évitement d'impacts.

→ APRÈS l'événement

- Une fois la manifestation terminée, **évaluer la démarche biodiversité, les mesures mises en œuvre et réaliser une synthèse écrite sur le volet environnemental** permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements et de préparer au mieux les éditions suivantes.
- **Réaliser un nouvel état des lieux du site après événement** : idéalement en présence du gestionnaire d'espace naturel et/ou des acteurs locaux spécialistes de l'environnement et de la biodiversité. Il s'agit de confronter l'état des lieux initial et l'état des lieux final.
- **Si des impacts sont constatés**, des opérations de remise en état doivent être définies en concertation avec le gestionnaire et/ou le propriétaire du site. Le financement et la mise en œuvre de ces opérations restent à la charge de l'organisateur.

Les étapes suivantes sont celles que le-la référent·e biodiversité doit mettre en œuvre. Certaines d'entre elles correspondent à des points déjà évoqués précédemment, elles sont simplement davantage détaillées.

Étape 2. Je prends connaissance de la réglementation générale et des réglementations spécifiques si besoin

De nombreux textes réglementaires peuvent s'appliquer aux manifestations sportives et culturelles qui se déroulent en espaces naturels et il est souvent difficile de s'y retrouver ou de savoir dans quel ordre les consulter !

Nous vous renvoyons à la **Partie 5 du guide** pour prendre connaissance :

- De la **réglementation applicable à l'ensemble des espaces naturels** (**Fiche n°1**)
- Des **réglementations spécifiques à certains types d'espaces naturels** (sites Natura 2000, Réserves naturelles nationales et régionales, espaces naturels sensibles...) (**Fiches n°2 à n°16**)

D'autres **textes réglementaires de référence** vous seront utiles :

- Le [Code du sport](#) (régime d'autorisation et de déclaration, obligation d'assurance, etc.). Le Code du sport ([article R331-6](#)) soumet ainsi à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :
 - “constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance”
 - “constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participant·es.”
- Le [Code civil](#) (droit de propriété)
- Le Code de la route
- Le [Code forestier](#) (accueil des publics en forêt)
- Le [Code de l'urbanisme](#) (espaces naturels sensibles des Départements, convention d'ouverture au public entre une collectivité et un propriétaire d'espaces naturels, etc.)
- Le [Code de l'environnement](#) (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Loi littoral, dispositions d'ordre général, réglementations établies pour une catégorie d'espaces ou un espace en particulier, etc.)
- Les règlements techniques des fédérations délégataires des disciplines concernées par la manifestation.

Pour les **aspects sécuritaires et organisationnels**, il existe d'autres outils tels que le [Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique](#)³³.

³³ Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique, Ministère de l'Intérieur, 2028, 86 p.

Étape 3. J'établis au plus tôt un lien avec les différents partenaires impliqués sur le volet environnemental

→ EN ESPACE NATUREL NON PROTÉGÉ :

prendre contact avec la collectivité et les acteurs spécialistes de l'environnement local

Lorsque l'événement ne se déroule pas dans un site protégé, il est recommandé au préalable de prendre contact avec la ou les collectivités concernées par l'événement (notamment si elles disposent d'un service environnement). Se rapprocher d'une ou plusieurs associations de protection de la nature ou de loisirs en Bretagne peut aussi vous faire gagner un temps considérable !

Citons par exemple :

- Bretagne Vivante – SEPNB Conservatoire d'espaces naturels Bretagne
- France Nature Environnement Bretagne
- LPO Bretagne
- Union régionale des CPIE de Bretagne
- VivArmor Nature
- Eau et Rivières de Bretagne
- Le Réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB)
- La Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne
- Le Groupe Mammalogique Breton (étude, gestion et protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats)
- Bretagne Grands Migrateurs (gestion et restauration des populations de poissons migrants)

→ EN ESPACE NATUREL PROTÉGÉ :

prendre contact avec les acteurs référents

La [partie 1 du guide](#) permet de mieux comprendre ce que sont les espaces naturels protégés et précise qui sont les acteurs qui œuvrent spécifiquement pour leur préservation et gestion :

- Une **autorité de classement du site** (État, Région)
- Un **propriétaire** (Conservatoire du littoral, Département, propriétaire privé, intercommunalité, commune, association, etc.)
- Un **gestionnaire** (collectivité locale, association, etc.)

Même si votre manifestation concerne un événement sportif terrestre d'au moins 100 participant·es et que vous passez par la [plateforme Déclaration Manifestations](#) pour le déclarer, il est indispensable de contacter **en premier lieu les propriétaires et gestionnaires des espaces naturels protégés** !

Cette rencontre avec le gestionnaire et/ou propriétaire du site vous permettra de **renseigner au mieux votre déclaration et demande d'autorisation d'événement, avant le dépôt de votre dossier** dans la plateforme "Déclaration Manifestations", ou auprès des services instructeurs, ou auprès d'une mairie.

Ce sont ces acteurs qui pourront vous **sensibiliser le plus efficacement sur les enjeux écologiques** des sites traversés par l'événement (espèces et habitats remarquables en présence, zones et périodes sensibles pour la biodiversité locale susceptibles d'entraîner un avis favorable ou défavorable du projet...), vous apporter des **conseils** (pièces à fournir pour étudier la faisabilité de la manifestation, recommandations d'adaptations sur les parcours ou les dates si nécessaire), vous recommander des **prises en relation utiles**, vous rappeler les **aspects réglementaires et démarches incontournables** à anticiper souvent **6 mois en amont** (par exemple : réalisation d'une évaluation d'incidence Natura 2000, demande officielle auprès du propriétaire et de l'autorité de classement en fournissant les informations et pièces demandées, etc).

Au-delà d'une **meilleure connaissance de leurs prérogatives**, cette logique de rencontre est avant tout le meilleur moyen d'installer une **relation d'entraide mutuelle** pour construire votre projet sans qu'il nuise à la biodiversité locale. Co-construite avec les acteurs en charge de la protection du site, la demande a davantage de chances d'aboutir et de donner lieu à un partenariat sur le long terme.

Dans ce contexte, il est encouragé d'établir **une convention** entre la structure organisatrice de la manifestation, le propriétaire et/ou l'autorité de classement et le gestionnaire afin de définir un cadre permettant le bon déroulement de la manifestation en conformité avec la préservation du site.

69

→ POUR TOUS LES ESPACES NATURELS : identifier les impacts potentiels et les mesures d'évitement à mettre en œuvre

La **partie 2 du guide** et l'**Annexe 3** permettent de bien identifier les différents types d'impacts directs et indirects que les manifestations sportives et culturelles sont susceptibles de générer sur les habitats et les espèces.

Même lorsque vous optez pour une période et un site peu sensible, l'analyse des impacts potentiels de votre événement sur la biodiversité du site reste essentielle.

Pour concevoir des mesures d'évitement d'impacts adaptées et à la portée de vos moyens, n'hésitez pas à vous faire accompagner du gestionnaire de l'espace naturel ou des acteurs locaux référents sur les questions environnementales !

L'étude des impacts constitue une **pièce obligatoire** dans la plupart des dossiers de demande de manifestation et dans certains cas, cette démarche peut nécessiter de faire appel à une prestation externalisée auprès d'organismes spécialisés.

[Tableau 1] Exemples d'étapes et de mesures à mettre en œuvre par l'organisateur pour identifier et éviter les impacts potentiels sur un milieu dunaire.

Étapes	Exemples
État des lieux initial	Je suis organisateur d'un trail et je souhaite l'organiser sur un espace naturel intégrant des dunes
Identification des impacts potentiels	Prise de clichés depuis la dune
Mesures d'évitement des impacts proposées	• Mise en place de rubalise neutre, sans marque, pour empêcher les spectateur·ice·s d'accéder à la dune et surveillance du dispositif durant l'événement • Pas d'agrafage sur les arbres ou de peintures au sol pour préserver la naturalité et le patrimoine arbustif et arboré
Planification de la mise en œuvre	• Installation par deux bénévoles la veille de la manifestation et retrait par des bénévoles dès la fin du passage des coureur·ses • Surveillance du dispositif par trois binômes de bénévoles durant la manifestation • Vérification de l'installation et du retrait par le·la référent·e biodiversité
Indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures d'évitement des impacts	• Prise de clichés de la dune pour évaluer la présence ou l'absence de traces de pas dans la dune • Nombre de personnes rappelées à l'ordre durant l'événement
Mesures d'évitement des impacts	• Nombre de personnes rappelées à l'ordre durant l'événement

70

Étape 4. J'organise la sensibilisation voire la formation des équipes, des participant·es et des spectateur·ices aux enjeux environnementaux et de biodiversité du site

→ Sensibiliser et former l'équipe organisatrice de l'événement

L'un des rôles clés du ou de la référent·e biodiversité est d'organiser la sensibilisation voire la formation de l'ensemble du **comité d'organisation de l'événement** sur les enjeux écologiques du site. Ce comité d'organisation peut être constitué de salarié·es et/ou de bénévoles. Il peut être élargi à l'ensemble des bénévoles qui seront mobilisé·es le jour de l'événement.

Les informations relatives à l'environnement et la biodiversité du site peuvent être retransmises sous la forme :

- **D'un document synthétique** qui précise :
 - Les mesures de protection en vigueur (statuts de protection du site, liste des espèces protégées...)
 - Les zones et périodes de sensibilité écologiques connues pour certaines espèces et habitats protégés,
 - Les impacts potentiels qui pourraient être les plus nocifs pour la faune, flore et les habitats en présence
 - Les engagements pris pour éviter les impacts potentiels de l'événement (liste des mesures d'évitement)

- Les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures d'évitement des impacts
- **De temps de rencontres avec le comité d'organisation sur le terrain** afin que l'équipe s'imprègne du site, de sa fragilité et des mesures d'évitement des impacts envisagées le jour J
- **De la constitution d'un groupe de bénévoles dédié à la "démarche biodiversité" de l'événement.** Coordonné par le·la référent·e biodiversité, ce groupe sera notamment chargé de veiller au respect des mesures d'évitement des impacts proposées, de relayer les informations aux participant·es et aux spectateur·ices en amont et le jour J

→ Sensibiliser les participant·es et des spectateur·ices

Pour la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement engagées, la sensibilisation de toute l'équipe de bénévoles, des participant·es et des spectateur·ices est indispensable.

Différentes actions de communication peuvent être mises en œuvre en amont de l'événement et intensifiées le jour J :

- **L'inscription des prescriptions environnementales dans le règlement intérieur de l'événement** (disqualification en cas de franchissement d'une clôture ou d'abandon de déchets par exemple)
- **Le rappel des règles et des consignes de bonne conduite aux participant·es et aux spectateur·ices quelques jours avant l'événement et le jour J** : différents canaux de communication peuvent être utilisés : réseaux sociaux, site internet, dossier de presse, roadbook, message au micro le jour J
- **La présence de stands le jour J dédiés à des animations nature et en lien avec les enjeux de biodiversité du site** : animées par des structures locales d'éducation à l'environnement ou la structure gestionnaire elle-même

71

Étape 5. J'évalue ma démarche biodiversité et je restitue un site intact

Une fois l'événement terminé, le rôle du ou de la référente biodiversité (et de son groupe de bénévoles dédié au volet environnemental) s'achève par **l'évaluation de la démarche biodiversité** déployée.

Le succès des mesures d'évitement mises en œuvre est observé au regard des indicateurs de suivi et d'évaluation définis en amont.

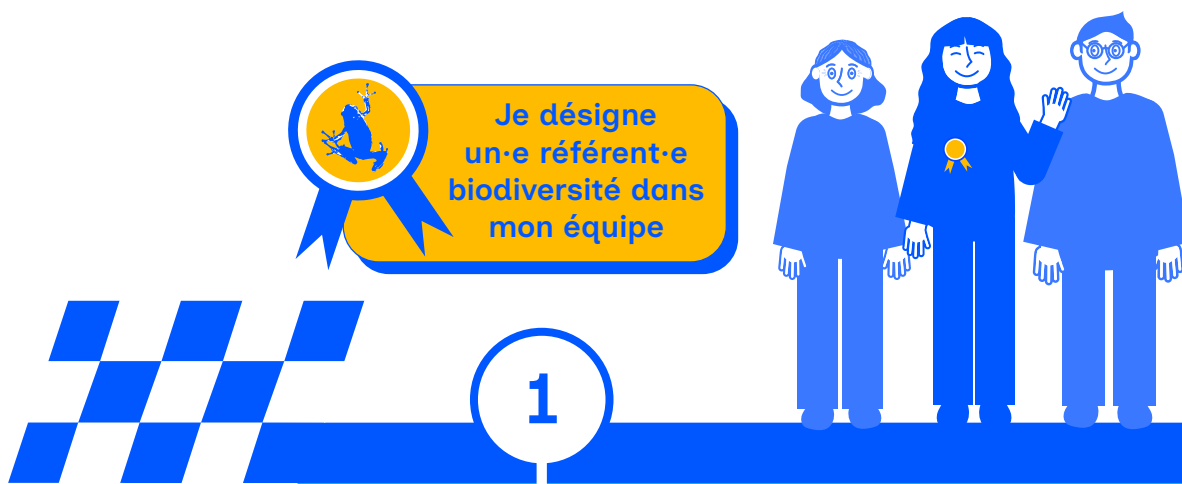
Cette évaluation finale permet :

- De dégager des **pistes d'amélioration** pour de prochaines éditions
- De conserver une **trace écrite de la concertation** développée avec les partenaires externes sur le volet environnemental (gestionnaires et propriétaires des sites, acteurs associatifs, expert·es ou référent·es environnementaux locaux)

Bon à savoir ! Si des impacts sont constatés, des opérations de remise en état doivent être définies en concertation avec le gestionnaire et le propriétaire. L'organisateur est responsable de leur financement et mise en œuvre.

Le pas à pas

Comment intégrer la biodiversité
dans la conception d'un événement ?





Imprimez-moi
au format A3 !
scannez le QRcode
ou cliquez [ici](#)

Je prends connaissance
des réglementations
générales et spécifiques

2

J'établis au plus tôt
un lien avec les
différents partenaires
impliqués sur le volet
environnemental

3

J'évalue
ma démarche
biodiversité
et je restitue
un site intact



5

Déterminer le contexte
d'organisation
de mon événement

5.

Une étape clé de l'organisation d'un événement sportif ou culturel de plein air consiste à repérer rapidement les procédures **réglementaires générales ou spécifiques** qui s'appliquent au(x) site(s) sur lequel(s) se déroule la manifestation. Ainsi, cette **partie 5** du guide a vocation à permettre à chaque porteur de projet événementiel de :

- Cibler rapidement l'information réglementaire pertinente et utile
- Comprendre les procédures à mettre en œuvre selon la/les situation(s) rencontrée(s), dans le bon ordre et avec les bons partenariats/mises en relation

Avant de lire cette partie :

Pour rappel, les espaces naturels protégés sont créés par des acteurs de l'aménagement du territoire compétents en matière de protection de la biodiversité, soit en tant qu'autorité de classement (État et Conseil régional), soit en tant que propriétaire (conseils départementaux, Conservatoire du Littoral, associations de protection de la nature).

Bien souvent, ces espaces protégés sont gérés par une structure, mais pas toujours. Le gestionnaire peut être le propriétaire ou une autre structure à qui le propriétaire ou l'autorité de classement confie la gestion du site (cas fréquent de l'État, de la Région en réserve naturelle ou du Conservatoire du littoral). Les gestionnaires sont les premiers garant de l'application de la réglementation sur leur site et jouent donc souvent un rôle important dans la délivrance des autorisations d'activités demandées. Ils donnent un avis qui participe à l'instruction officielle de la demande.

Pour cette raison notamment, l'organisateur d'une manifestation sportive ou culturelle a tout intérêt à prendre contact avec le-la gestionnaire et/ou le-la propriétaire le plus en amont possible lors du démarrage de son projet.

Le chemin du dossier d'un organisateur d'événement

Dans les faits, le **dossier de déclaration et demande d'autorisation d'une manifestation en espace naturel** peut emprunter différents chemins et être soumis à l'avis ou validation de différentes structures.

L'exercice de **clarification réglementaire** que propose ce guide a donc nécessité la concertation et validation de différents services déconcentrés de l'État et structures gestionnaires (collectivités, établissements publics, associations).

Concrètement, **3 grands niveaux d'entrée principaux** déterminent le chemin du dossier d'un organisateur :

- **Niveau 1 : le nombre de communes concernées par l'événement**
 - L'événement se déroule sur une seule commune
 - L'événement se déroule sur plusieurs communes
- **Niveau 2 : le(s) statut(s) de protection de(s) espace(s) naturel(s) concerné(s)**
 - L'événement se déroule en espace naturel sans statut de protection
 - L'événement se déroule dans un espace naturel concerné par au moins un statut de protection
- **Niveau 3 : les procédures réglementaires spécifiques additionnelles** en cas d'espace naturel cumulant plusieurs statuts de protection
 - Par exemple, l'événement se déroule dans un site Natura 2000, une réserve naturelle régionale ou nationale, etc.

76

L'illustration suivante schématise le parcours du dossier d'un organisateur d'événement en espace naturel. Elle reprend notamment **15 cas de figure** qu'il est possible de rencontrer fréquemment en Bretagne.

Ces chemins de déclaration et demande d'autorisation sont à réitérer à chaque édition de votre événement, même lorsqu'il est ancré depuis plusieurs années dans un territoire !

L'importance d'anticiper vos déclarations et demandes d'autorisation apparaît au regard des délais nécessaires pour obtenir les différents avis et/ou accords auprès des garant-es de la protection d'un site (gestionnaires, propriétaires et/ou autorités de classement). Il faut parfois plusieurs mois pour parcourir entièrement le ou les chemin(s) obligatoire(s) et optionnel(s).

Vous trouverez des informations complémentaires, détaillées et utiles, dans les **16 fiches pratiques** qui suivent :

- La **réglementation applicable à l'ensemble des espaces naturels**, qu'ils soient protégés ou non (**Fiche n°1**)
- Des **informations, procédures réglementaires et contacts de vos interlocuteurs privilégiés** lorsque l'événement se déroule dans un ou plusieurs **espace(s) naturel(s) protégé(s)** (**Fiches n°2 à n°13**)
- Des **informations utiles et contacts de vos interlocuteurs privilégiés** lorsque l'événement se déroule dans **des zones sans statut de protection mais contribuant fortement à la préservation de la biodiversité** : les Znieff (**Fiche n°1**), les réserves associatives (**Fiche n°14**), les Grands Sites de France (**Fiche n°15**), les forêts publiques et privées (**Fiche n°16**).

Suivez le guide !

Pour accéder aux fiches pratiques qui peuvent concerner votre événement, suivez le logigramme suivant et cliquez sur la ou les fiches correspondantes.

→ **Niveau 1 : L'événement se déroule sur une seule commune ou sur plusieurs communes**

Niveau 2 : L'événement se déroule en espace naturel sans statut de protection

Reportez-vous à la **Fiche n°1 et/ou Fiche n°14, Fiche n°15, Fiche n°16**

Reportez-vous également à la **partie 4** du guide et prenez contact avec la collectivité concernée et des acteurs spécialistes de l'environnement local

Niveau 2 : L'événement se déroule dans un espace naturel concerné par au moins un statut de protection

Reportez-vous à la **Fiche n°1** ainsi qu'aux fiches utiles suivantes :

↳ **Niveau 3 : événement sur des sites du Conservatoire du littoral – Fiche n°2**

Si la demande concerne un ou des site(s) du Conservatoire du littoral, il est conseillé de contacter le Conservatoire du littoral ou la structure gestionnaire du ou des site(s).

↳ **Niveau 3 : événement sur des espaces naturels sensibles – Fiche n°3**

Si la demande concerne un ou des Espace(s) Naturel(s) Sensible(s), il est conseillé de contacter en premier lieu le Département concerné qui établira ensuite le contact avec la structure gestionnaire du ou des site(s).

↳ **Niveau 3 : événement dans le Parc naturel marin d'Iroise – Fiche n°4**

↳ **Niveau 3 : événement sur des sites concernés par des Arrêtés préfectoraux de Protection de biotope/géotope/habitat naturel – Fiche n°5**

↳ **Niveau 3 : événement dans des Réserves naturelles nationales ou régionales – Fiche n°6**

↳ **Niveau 3 : événement dans des Réserves de chasse et de faune sauvage – Fiche n°7**

↳ **Niveau 3 : événement dans la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Golfe du Morbihan – Fiche n°8**

↳ **Niveau 3 : événement dans des Réserves biologiques intégrales ou dirigées – Fiche n°9**

↳ **Niveau 3 : événement dans des Parcs naturels régionaux – Fiche n°10**

↳ **Niveau 3 : événement dans des sites classés ou inscrits – Fiche n°11**

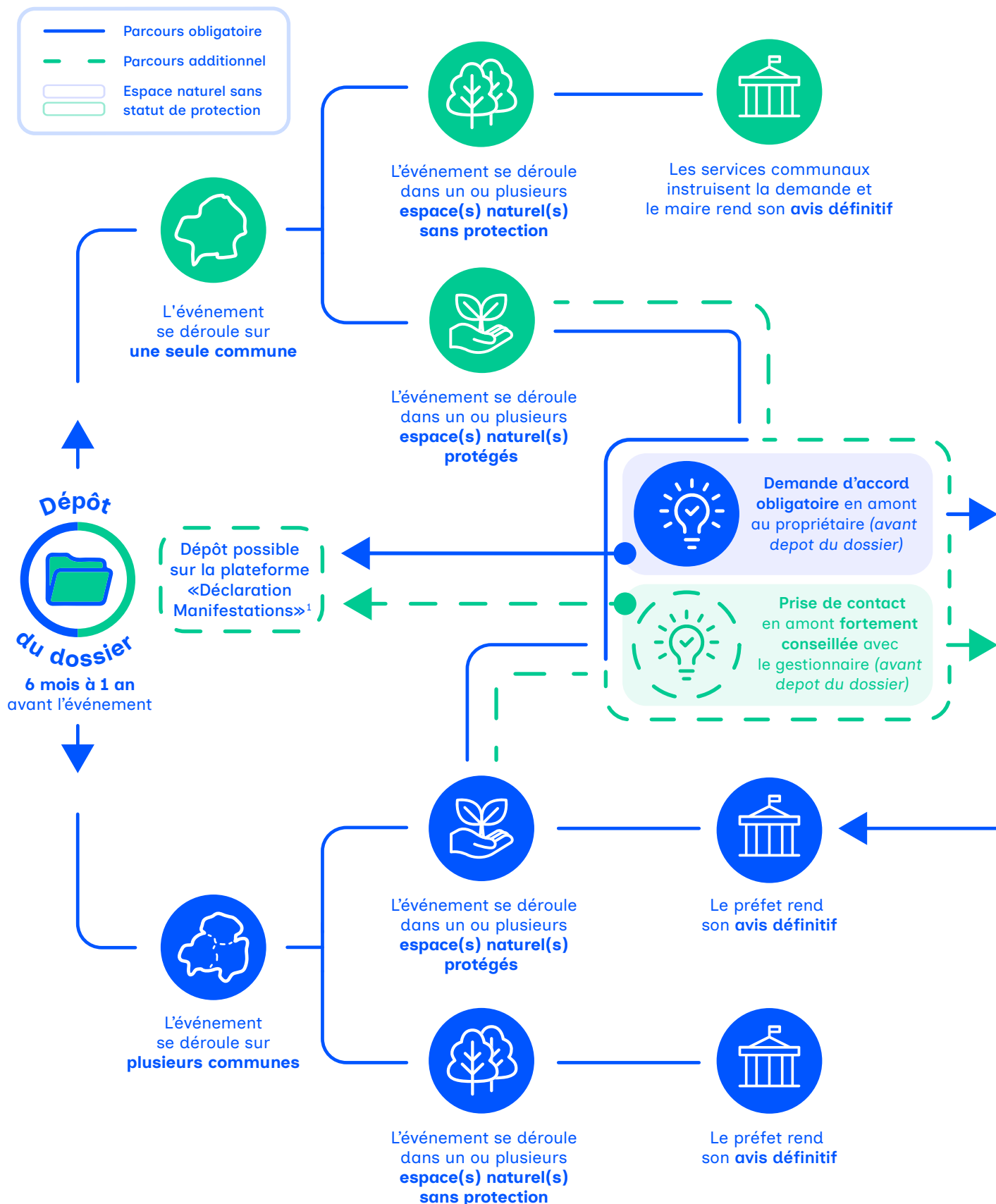
↳ **Niveau 3 : événement dans des sites Natura 2000 – Fiche n°12**

↳ **Niveau 3 : événement dans des sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) – Fiche n°13**

Dans tous les cas de figure, l'accord du propriétaire est nécessaire pour organiser une manifestation en espace naturel protégé et ce dernier est en droit de refuser la manifestation sans justification. Son accord est essentiel mais **non suffisant**. Par exemple, un maire ou un particulier peut donner son accord mais la Région Bretagne, autorité de classement des réserves naturelles régionales, peut interdire la manifestation après expertise si celle-ci représente une menace pour le patrimoine naturel du site ou si le règlement de la réserve interdit ce type de manifestation.

Déterminer le contexte administratif de l'organisation

Chemin administratif après dépôt de dossier par l'organisateur



¹ Dépôt de dossier sur la plateforme Déclaration Manifestations réservée aux :

• Manifestations sportives terrestres • Homologations de circuits de sports mécaniques

² Direction Départementale des Territoires et de la Mer ³ Autorisation d'Occupation Temporaire

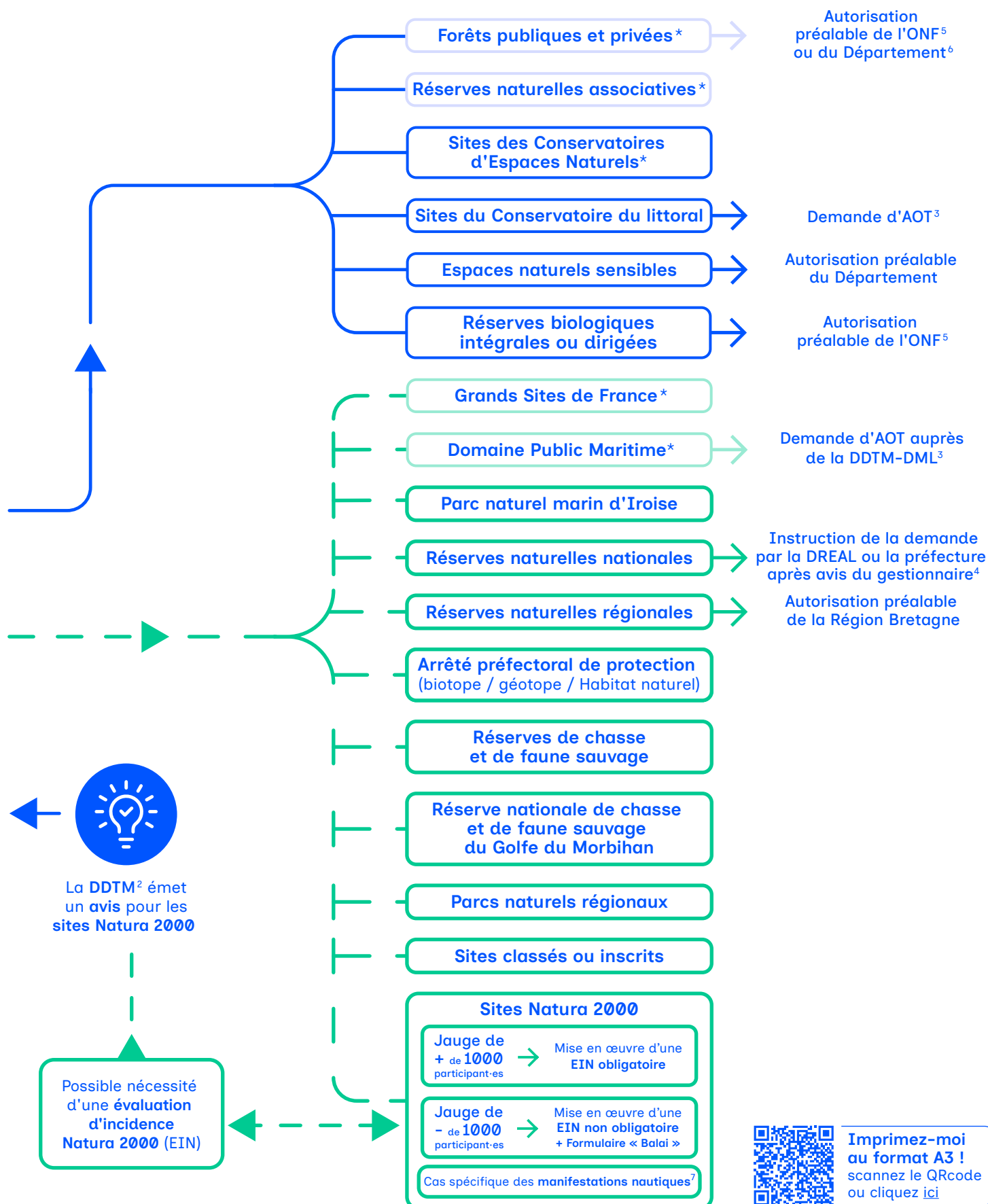
⁴ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ⁵ Office National des Forêts

⁶ Autorisation de l'ONF en forêt domaniale et du Département en forêt départementale

⁷ Pas de seuil national unique basé uniquement sur le nombre de participants pour déclencher l'obligation d'EIN Natura 2000 (Cf. Fiche n°1 du guide) * Espaces naturels sans statut de protection



Détail du chemin pour 17 types d'espaces naturels



Les fiches techniques

N° Fiche	Intitulé
1	La réglementation applicable à l'ensemble des espaces naturels <i>p.82</i>
2	Les sites du Conservatoire du littoral <i>p.86</i>
3	Les espaces naturels sensibles (ENS) <i>p.87</i>
4	Le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) <i>p.88</i>
5	Les Arrêtés préfectoraux de Protection de biotope / géotope / habitat naturel <i>p.89</i>
6	Les Réserves naturelles nationales (RNN) ou régionales (RNR) <i>p.90</i>
7	Les Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) <i>p.92</i>
8	La Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) du Golfe du Morbihan <i>p.93</i>
9	Les Réserves biologiques intégrales (RBI) et dirigées (RBD) <i>p.94</i>
10	Les Parcs naturels régionaux (PNR) <i>p.95</i>
11	Les sites classés et inscrits <i>p.96</i>
12	Les sites Natura 2000 <i>p.97</i>
13	Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) <i>p.100</i>
14	Les réserves associatives <i>p.101</i>
15	Les Grands sites de France <i>p.102</i>
16	Les forêts publiques et privées <i>p.104</i>

La circulation des véhicules terrestres à moteur et des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM)

Le Code de l'environnement ([article L362-1](#)) pose un principe général d'interdiction de la circulation motorisée au sein des espaces naturels : *"En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur".* Par ailleurs, depuis la Loi biodiversité de 2016, les nouvelles chartes des parcs naturels régionaux définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des chartes de Parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Chacune des voies citées dans l'article de loi est définie par son statut et non pas par son aspect physique ou son entretien. Les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes mais sont affectés par nature à l'usage public. Les voies privées suffisamment larges et carrossables sont seulement présumées ouvertes à la circulation : l'accord du propriétaire est indispensable sauf si la voie fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral. Plus étroits et dépourvus de revêtement, les sentiers de randonnée pédestre, les tracés éphémères (chemins de débardage par exemple), les emprises non boisées (du fait de la présence d'ouvrages souterrains ou visant à séparer des parcelles forestières), les bandes pare-feu ou encore les itinéraires "clandestins" générés par les passages répétés des promeneur-se-s, ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou pour réaliser des travaux de restauration et d'entretien du site naturel. Elle ne s'applique pas non plus aux véhicules de secours (lutte contre les incendies et secours aux personnes).

Le Code de la route ([article R412-43-1](#)) rappelle aussi que *"Hors agglomération, la circulation des engins de déplacement personnel motorisés est interdite, sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables."*

Les engins de déplacement personnel motorisé (EDPM) regroupent les trottinettes électriques, les gyropodes, les monoroues et les hoverboards. Le Code de la route en donne une définition (extrait de l'[article R.311-1](#), 6-14 à 6-16) :

- un véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises
- équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique
- dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h
- pouvant comporter des accessoires comme un panier ou une sacoche de petite taille

Le vélo à assistance électrique (VAE) n'est pas assimilé à un EDPM. Selon la vitesse à laquelle il peut rouler il s'agit soit d'un VAE, considéré comme un cycle à pédale assisté, soit d'un vélo électrique, considéré comme un cyclomoteur. Ils sont tous deux intégrés également à l'[article R.311-1](#) du Code de la route qui définit ce qu'englobe le terme véhicule.

Le cas des circulations sur le rivage de la mer : selon l'[article L321-9](#) : *"Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public."*

Notons qu'en Réserve naturelle, les dispositions du Code de l'environnement relatives à la circulation précisent également que (extrait de l'[article L332-3](#)) : *"Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux".* Cet article ne précise pas s'il s'agit de véhicules terrestres à moteur et peut donc aussi s'appliquer aux EDPM.

L'[article R332-70](#) du Code de l'environnement rappelle enfin que : *"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait de contrevenir à la réglementation applicable à la réserve naturelle concernant : la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules autres que des véhicules terrestres à moteur, la circulation et la divagation des animaux, le bivouac, le stationnement et le camping dans un véhicule ou une remorque habitable ou tout autre abri mobile".* Dans ce cas, la définition de véhicule est donc large et englobe aussi les engins de déplacement personnel motorisé, les vélos à assistance électrique ainsi que les vélos électriques. Sur le fondement des articles du Code de l'environnement listés ci-dessus, il est possible de les réglementer et de les interdire sur les Réserves naturelles régionales et Réserves naturelles de chasse.

La publicité

Le **Code de l'environnement définit les notions de publicité, pré-enseignes et enseignes** ([article L581-3](#)) : “Constitue une publicité toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Une pré-enseigne correspond à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain où s'exerce une activité et se distingue d'une enseigne, apposée directement sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée”.

Le Code de l'environnement **interdit la publicité hors agglomération** ([article L581-7](#)), l'agglomération étant définie ici comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

En agglomération, la publicité est également interdite dans le périmètre des Parcs naturels régionaux (PNR), des sites inscrits, et dans les zones spéciales de conservation (ZSC) et zones de protection spéciales (ZPS) qui constituent le Réseau Natura 2000 ([article L581-8 du Code de l'Environnement](#)).

Le Code de l'environnement régit également la **publicité en mer** : [articles R581-52-1 à R581-52-4](#).

Les **manifestations en milieu naturel ne peuvent donc bénéficier de publicité** (rubalise comportant la mention d'une marque par exemple) et de **pré-enseigne** (dispositif informant du lieu de départ d'une manifestation par exemple) **hors agglomération**.

À l'intérieur d'une agglomération, la publicité est par ailleurs interdite dans les zones de protection délimitées autour des sites classés, dans les parcs naturels régionaux et dans les sites Natura 2000 (dérogation possible dans le cadre d'un règlement local de publicité).

En conclusion, sauf dans les lieux autorisés, les **manifestations ne peuvent bénéficier de dispositifs publicitaires**. Les dispositifs tels que les supports proposés par les sponsors (flamme, banderoles) ne sont pas autorisés s'ils sont vus depuis l'espace public.

Les déchets

L'[article L541-2](#) du Code de l'environnement précise que “Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets”.

Le survol par des drones

Les drones sont définis comme des aéronefs circulant sans personne à bord ou aéronefs télépilotes. Selon le Code de l'environnement, **“seules les réserves naturelles nationales peuvent faire l'objet d'une limitation ou interdiction de survol”** ([article L332-3](#)).

Dans les réserves naturelles régionales, le décollage et l'atterrissage des drones peuvent également faire l'objet d'interdictions. **Le survol est également interdit ou réglementé** au sein de **certaines autres espaces naturels** au titre de la réglementation applicable à l'aviation civile. Ces zones interdites ou réglementées sont visibles à partir de [cartes.gouv.fr](#). Trois régimes sont en effet distingués en fonction de l'objectif des vols :

- L'aéromodélisme pour les vols à des fins de loisirs ou de compétition
- L'expérimentation pour les vols visant le développement ou la mise au point d'aéronefs ou de leurs systèmes de commande
- Les activités particulières pour toutes les autres utilisations, qu'elles donnent lieu ou non à des transactions commerciales

L'utilisation d'un drone pour **réaliser des images ou vidéos promotionnelles de la manifestation** constitue donc une **activité particulière qui doit répondre à des règles strictes définies** dans quatre scénarios opérationnels, en dehors desquels tout vol doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. Au préalable, l'exploitant (personne responsable de l'activité) doit déclarer son activité à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et rédiger un manuel d'activité particulière qui décrit les modalités de mise en œuvre de ses obligations réglementaires et notamment les activités réalisées, les scénarios réalisables, les drones utilisables et les télépilotes autorisés.

- **Plus d'informations dans le** [Guide de la DGAC encadrant les activités particulières](#).
- **Plus d'informations sur le survol de la mer par les drones** : page 91 du [Memento à l'usage des maires des communes littorales de la Préfecture maritime Atlantique](#) (2024)

Par ailleurs, dans les Réserves naturelles, “toutes les activités industrielles et commerciales sont interdites à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle autorisées par le président du conseil régional” ([article L332-3](#) et [article R332-34](#) du Code de l'environnement).

Les espèces protégées, menacées et sensibles et les Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

En dehors de tout périmètre de protection, **certaines espèces végétales et animales sont protégées par des arrêtés de portée nationale, régionale ou départementale** : elles bénéficient alors d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire visé. Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent également concerner les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Les [listes d'espèces protégées](#) au niveau national, régional et départemental sont notamment disponibles sur le site de la DREAL Bretagne.

Toutes les espèces menacées d'extinction, sensibles aux activités humaines ou pour lesquelles la Bretagne porte une responsabilité particulière lorsqu'une grande partie de la population est localisée sur notre territoire, ne sont pas protégées. Afin d'éviter des impacts négatifs sur ces espèces, il peut être intéressant de se poser la question de leur présence sur le site de la manifestation.

L'inventaire des **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff)** identifie les territoires les plus riches et les plus sensibles pour la biodiversité, sans pour autant les protéger au plan juridique. Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) peuvent vérifier si la manifestation se déroule dans une Znieff et si ses activités et les pressions exercées sont compatibles avec les espèces menacées et fragiles qui s'y trouvent.

Le gestionnaire de l'espace naturel pourra également renseigner l'organisateur sur la présence ou non d'espèces protégées et/ou menacées.

En dehors de tout espace protégé, les "unités biodiversité" des DDTM sont les interlocuteurs privilégiés pour renseigner sur la présence d'une espèce protégée, d'une espèce menacée non protégée ou d'une Znieff sur un territoire donné, et le cas échéant, sur les procédures de dérogation à la protection des espèces de faune et de flore.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- Unité biodiversité de la DDTM 22 : ddtm-se@cotes-darmor.gouv.fr
- Unité biodiversité de la DDTM 29 : unf-seb-ddtm-29@finistere.gouv.fr
- Unité biodiversité de la DDTM 35 : ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr
- Unité biodiversité de la DDTM 56 : ddtm-bmaf@morbihan.gouv.fr

Les manifestations nautiques

Par "manifestation nautique", il faut entendre **toute activité exercée dans les eaux maritimes** et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs. Il peut s'agir de régates, fêtes de la mer, compétitions (dont natation), défis individuels, etc. ([arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques](#)).

Déclaration de la manifestation nautique :

Toute manifestation nautique doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la **délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM/DML)** du département de départ de la manifestation. Cette déclaration doit être transmise :

- **Au moins 15 jours** avant la date prévue
- **Au moins 2 mois** avant la date prévue, dans le cas des manifestations nécessitant une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières

Modèle de déclaration de manifestation nautique à utiliser pour toute manifestation organisée sur la façade Manche mer du Nord, ainsi que les coordonnées des services instructeurs des manifestations nautiques :

[Modèle déclaration manifestation nautique – Manche mer du Nord](#).

Modèle de déclaration de manifestation nautique à utiliser pour les manifestations nautiques organisées sur la façade Atlantique, ainsi qu'une notice annexée pour vous aider à remplir cette déclaration :

[Modèle de déclaration nautique – Atlantique \(07/2019\).pdf](#).

Représentation cartographique de la manifestation :

Il est demandé aux organisateurs d'utiliser l'outil data.shom.fr pour assurer les représentations cartographiques de leurs manifestations nautiques, à joindre aux déclarations de manifestation nautique.

Deux guides sont à disposition pour maîtriser l'utilisation de l'outil data.shom.fr :

- Un **guide simple** pour la prise en main de l'outil :
http://diffusion.shom.fr/ref/imagemettes/AIDE/guide_dessin_data_simple.pdf
- Un **guide avancé** pour disposer d'un abonnement (gratuit) et maîtriser les représentations graphiques plus complexes :
http://diffusion.shom.fr/ref/imagemettes/AIDE/guide_dessin_data_avance.pdf

Evaluation d'incidences au titre de Natura 2000 :

Toute manifestation nautique se déroulant **dans ou à proximité d'une zone Natura 2000**, doit faire l'objet d'une **évaluation des incidences (EIN) Natura 2000** dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation ([arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique](#)) (**Fiche n°12**).

Par ailleurs, il n'y a **pas de seuil national unique fixant un nombre précis de participant-es** à partir duquel l'évaluation des incidences Natura 2000 devient obligatoire pour une manifestation nautique. L'obligation dépend avant tout de la **localisation de l'événement par rapport aux zones protégées** et de sa **visibilité ou potentialité d'impact**, déterminées au cas par cas par les arrêtés préfectoraux locaux.

Pour en savoir plus :

- <https://www.premar-manche.gouv.fr/page/declarer-une-manifestation-nautique>
- <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/page/declaration-d-une-manifestation-nautique>

Qu'est-ce qu'un site du Conservatoire du littoral ?

Établissement public créé en 1975, le Conservatoire du littoral acquiert des **terrains situés en bord de mer et de lacs**, dont la valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie la mise en place d'un dispositif de protection ou de restauration.

Les acquisitions et travaux sont principalement financés par l'affectation d'une taxe due par les propriétaires de navires : le droit annuel de francisation et de navigation. Au sein d'un périmètre d'intervention défini avec les élu·es locaux et les services de l'État, les acquisitions se font à l'amiable (70% des cas), par exercice d'un droit de préemption (26%) ou par expropriation (4%). Par voie de convention d'affectation, le Conservatoire du littoral peut également être affectataire de terrains maritimes, fluviaux ou terrestres du domaine public ou privé de l'État. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public et aux usages compatibles avec la préservation durable des sites.

Le **Conservatoire du littoral qui devient le propriétaire des sites**, confie ensuite leur gestion à une collectivité locale, une association ou encore un établissement public. Ce sont ces organismes gestionnaires qui emploient les agent·es et gardes du littoral qui assurent la surveillance, l'entretien, le suivi scientifique et la valorisation des sites. Ils sont liés au Conservatoire du littoral par une convention de gestion qui fixe les droits et obligations de chacun et par un plan de gestion qui définit les actions à mener sur les sites.

Le Conservatoire du littoral peut par ailleurs passer des **conventions d'occupation pour différents usages pérennes** (de type agricole par exemple) ou des **usages ponctuels** (manifestations sportives ou culturelles par exemple) si ces occupations sont compatibles avec l'esprit des lieux et autorisées dans les nouveaux plans de gestion.

Pour déployer ses missions, le Conservatoire du littoral s'appuie sur **10** délégations de rivages en métropole et outre-mer.

Les sites du Conservatoire du littoral en Bretagne

En Bretagne, la délégation régionale basée à Plérin (22) emploie une quinzaine d'agent·es pour mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière, assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations lourdes de restauration ou d'aménagement, et appuyer les 120 agent·es et gardes du littoral breton dans leurs missions quotidiennes. Au 1^{er} juillet 2026, 153 sites sont dénombrés faisant l'objet d'une intervention foncière, soit près de 12 500 hectares protégés au sein d'un périmètre d'intervention de 30 500 hectares.

Les démarches pour une demande de manifestation sur un site du Conservatoire du littoral

Les manifestations et les actions commerciales sont interdites sur les propriétés de l'établissement sauf autorisation expresse de cette instance.

En tant que propriétaire des sites, le Conservatoire du littoral se réserve donc le droit de délivrer une **autorisation exceptionnelle, ponctuelle et non reconductible pour une manifestation - Convention d'occupation temporaire (COT)** -, si tant est qu'elle n'entraîne ni perturbation ni modification significative du site naturel, notamment des secteurs habituellement ouverts au public, et que les parties naturelles restent inaccessibles.

Pour formaliser la demande d'autorisation et organiser au mieux la compatibilité entre l'événement et le respect du site, et si l'avis du propriétaire et de son gestionnaire est favorable, il est proposé aux organisateurs de **signer une convention d'occupation temporaire du site (COT)**, exceptionnelle et unique.

Cette convention est accompagnée d'un **cahier des charges**, et **soumise à redevance** sur la base établie par son Conseil d'Administration. **La redevance est perçue par le gestionnaire du site pour la gestion du site qui lui est confiée.** Les prises de vues feront également l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre le Conservatoire du littoral, le gestionnaire et l'organisateur. Cette convention sera également assortie d'une redevance allouée à la gestion du site, qui varie en fonction de la durée d'occupation et de la nature de la demande.

Les démarches doivent débuter **au minimum 3 mois** avant le début de la manifestation pour toute nouvelle manifestation et le premier contact peut se faire soit avec la Délégation Bretagne du Conservatoire du littoral, soit avec son gestionnaire en local.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

— Délégation Bretagne du Conservatoire du littoral : bretagne@conservatoire-du-littoral.fr

Qu'est-ce qu'un espace naturel sensible (ENS)?

Le Code de l'urbanisme confie aux **4 Départements bretons** la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des **espaces naturels sensibles (ENS)**. Pour mener à bien leurs actions, les Départements disposent de deux outils :

- **Un outil foncier** : le droit de préemption de certains territoires sensibles **appelés zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)**
- **Un outil financier** qui correspond à la part départementale de la taxe d'aménagement

Le droit de préemption s'applique à l'intérieur de périmètres de préemption définis par le Département, en lien et en accord avec les collectivités concernées. Le **Département devient alors acquéreur prioritaire** lors de la mise en vente d'une parcelle incluse dans ces ZPENS.

En cas de renonciation du Département, le Conservatoire du littoral ou les collectivités peuvent se substituer. Ce droit de préemption peut être aussi délégué aux communes, au Conservatoire du littoral ou aux Parcs naturels régionaux. Dans ce cas, les acquisitions se font majoritairement à l'amiable.

Les terrains ainsi acquis deviennent des espaces naturels sensibles (ENS). Les Départements au titre de la politique ENS peuvent également acquérir (par exemple à l'amiable) des sites naturels n'étant pas en zone de préemption. Les ENS doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, la petite surface d'un site ou sa dangerosité.

Établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, la part départementale de la taxe d'aménagement permet aux Départements de financer des études liées à la connaissance des sites, des projets d'acquisition, de restauration, de gestion et de valorisation de sites naturels. Cette part départementale permet par ailleurs de financer les Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ainsi que la gestion et l'aménagement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Les Départements gèrent ensuite les ENS en régie ou confient leur gestion à un organisme partenaire (collectivité locale, association, établissement public, etc.).

Les espaces naturels sensibles en Bretagne

Chaque Département breton est propriétaire de 50 à 180 sites, pour une surface d'environ 3 000 à 4 630 hectares.

Le Département d'Ille-et-Vilaine assure majoritairement la gestion des ENS en régie, mais aussi celle des terrains du Conservatoire du littoral situés en Ille-et-Vilaine.

Les autres Départements bretons confient la gestion courante d'une partie de leurs ENS à des partenaires (collectivités locales, associations, établissements publics, entreprises locales, notamment d'insertion, etc.).

La gestion des ENS du Département des Côtes d'Armor est confiée à des entreprises locales, notamment d'insertion, ainsi que certains sites de collectivités ou de particuliers via des conventions de gestion.

Les démarches pour une demande de manifestation en espace naturel sensible

Toute manifestation en ENS doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Département concerné. Chaque Département s'appuie sur un formulaire de demande qui lui est propre, à adresser au minimum entre 2 et 3 mois avant le début de la manifestation. Si la demande est acceptée, elle pourra faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre le Département et l'organisateur. **Les démarches doivent débuter au minimum 3 mois avant le début de la manifestation** et le premier contact doit se faire avec le service espaces naturels du Département concerné.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- Département des Côtes-d'Armor : valerie.lebars@cotesdarmor.fr
- Département du Finistère : vincent.ducros@finistere.fr
- Département d'Ille-et-Vilaine : jean-francois.lebas@ille-et-vilaine.fr
- Département du Morbihan : emmanuelle.morin@morbihan.fr

Qu'est-ce qu'un Parc naturel marin ?

Les Parcs naturels marins sont des outils de protection spécifiquement créés pour répondre aux enjeux du milieu marin, placés **sous la tutelle de l'Office français de la biodiversité (OFB)**. Chaque parc a ses propres orientations de gestion, traduisant ses enjeux locaux, mais tous poursuivent trois objectifs : la connaissance du milieu marin, sa protection et le développement durable des activités maritimes. Le décret de création du Parc naturel marin fixe les limites territoriales et la composition du conseil de gestion et arrête les orientations de gestion du parc. Composé d'acteurs locaux, le conseil de gestion est l'organe de gouvernance du parc : il élabore le plan de gestion du parc, programme les actions à mener, se prononce sur les activités soumises à autorisation dans l'emprise du parc et peut proposer aux autorités de l'État toute mesure de protection et de gestion durable nécessaire à la préservation de l'environnement.

Le Parc naturel marin de la mer d'Iroise

En Bretagne, **seul le Parc naturel marin d'Iroise existe à ce jour**. D'une superficie de 3500 km², son périmètre permet d'englober toutes les activités socio-économiques qui interagissent avec la biodiversité de la mer d'Iroise.

Le décret de création du parc du 28 septembre 2007 a arrêté **10 orientations de gestion** :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins
- Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées rares ou menacées et de leurs habitats
- Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux
- Exploitation durable des ressources halieutiques
- Soutien de la pêche côtière professionnelle
- Exploitation durable des champs d'algues
- Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents
- Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux
- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs compatibles avec la protection des écosystèmes marins

L'équipe du parc comprend près d'une trentaine d'agent-es, dont plus de la moitié est chargée des opérations de terrain : suivis scientifiques, sensibilisation des publics et contrôle des usages. Certain-es agent-es sont en effet commissionné-es et assermenté-es pour faire appliquer les réglementations en matière de contrôle des pêches, de police de l'environnement et de police des biens culturels.

Les démarches pour une demande de manifestation au sein du Parc naturel marin d'Iroise

Sur saisine des services de l'État, le conseil de gestion du parc donne un avis sur les activités soumises à autorisation. Si l'activité est susceptible d'altérer notablement le milieu marin du parc, l'avis est alors "conforme", c'est-à-dire qu'il doit être obligatoirement suivi par les autorités publiques en charge du dossier. Les avis du parc ne sont pas limités aux seules activités qui se déroulent dans son périmètre : il est légitime pour se prononcer sur tous les projets qui peuvent avoir un impact dans son périmètre, même si l'origine en est extérieure. Les demandes de manifestation au sein d'un parc naturel marin peuvent faire l'objet d'un échange préalable avec les services du parc, avant l'envoi du dossier aux services de l'État. Le Parc peut fournir un conseil et rappeler les enjeux de la zone dans laquelle la manifestation est prévue.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

— Parc naturel marin d'Iroise : cecile.gicquel@ofb.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un arrêté préfectoral de protection ?

Plusieurs types d'arrêtés préfectoraux de protection sont distingués :

- **Les arrêtés départementaux listant les sites d'intérêt géologique de Bretagne** : La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu la création d'outils spécifiquement adaptés aux enjeux des sites géologiques. Dans le cadre de cette loi, le législateur a souhaité étendre la protection applicable au "patrimoine biologique" à d'autres éléments constitutifs du "patrimoine naturel". Il a ainsi ajouté aux espèces animales et végétales sauvages, déjà mentionnées à l'article L.411-1 du code de l'environnement, les "sites d'intérêt géologique (ou SIG)". En effet, souvent méconnu, le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions anthropiques (pillage, terrassement, modification de la dynamique naturelle, etc.) et naturelles (érosion, altération, développement de la végétation, etc.). Ces pressions conduisent bien souvent à une perte de ce patrimoine.

Sur ces sites, il est automatiquement interdit les actions suivantes : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. Les sites d'intérêt géologique figurant sur ces arrêtés "liste" doivent répondre au moins à l'un des caractères suivants : constituer une référence internationale, présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique et comporter des objets géologiques rares (article R411-17-1 du Code de l'environnement).

Pour en savoir plus : [ici](#)

- Instauré en 2015, l'Arrêté préfectoral de protection de géotope - APPG : si les mesures dont bénéficient automatiquement les sites d'intérêt géologique figurant sur l'arrêté "liste" s'avéraient insuffisantes pour en assurer la protection, le ou les préfets territorialement compétents ont la possibilité d'arrêter toutes mesures complémentaires de nature à empêcher leur destruction, leur altération ou leur dégradation. Cet arrêté préfectoral tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection du site d'intérêt géologique concerné.
- Mis en œuvre depuis 1976, l'Arrêté préfectoral de Protection de biotope - APPB - (milieu de vie) permet de prescrire des mesures pour préserver les milieux nécessaires à la survie (alimentation, reproduction ou repos) de spécimens d'une ou plusieurs espèces protégées. Il peut s'agir de mares, marais, haies, bosquets, landes, dunes ou pelouses, ou encore de bâtiments, ouvrages, mines ou carrières. L'arrêté préfectoral peut également interdire certaines pratiques pour maintenir l'équilibre biologique et la fonctionnalité du milieu (brûlage des chaumes, destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires, etc.). Ces mesures et interdictions peuvent concerner un même biotope sur plusieurs sites et plusieurs biotopes au sein du même site. La création de l'arrêté de protection de biotope est à l'instigation du préfet de département, souvent sur proposition d'associations de protection de la nature.
- Créé en 2018, l'Arrêté de Protection d'habitat naturel - APHN - (protection d'un écosystème fragile sans obligation de présence d'une espèce protégée), permet de protéger les habitats naturels de toute destruction, altération ou dégradation, du fait de leur simple existence et non plus en raison des espèces protégées qu'ils abritent. Après une phase de consultation, l'État a validé une liste reprenant l'ensemble des 132 habitats d'intérêt communautaire, à laquelle s'ajoutent 24 autres habitats naturels importants pour la biodiversité française. Dernier en date, l'outil offre pour l'instant peu de retours d'expériences.

Les arrêtés préfectoraux de protection en Bretagne

En Bretagne, il existe :

- 88 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont dénombrés, dont la moitié se trouve en Finistère
- 4 arrêtés-liste préfectoraux (1 par département) listant au total 117 sites d'intérêt géologique
- un arrêté préfectoral de protection habitat naturel sur les récifs d'Hermelles (323 ha) en Ile-et-Vilaine et un arrêté préfectoral habitat naturel et biotope sur les cordons coquilliers et le Gravelot à collier interrompu couvrant 373 ha en baie du Mont-Saint-Michel

Les APP sont dépourvus de plan de gestion et de gestionnaires, mais il arrive que ceux inscrits dans d'autres périmètres protégés en bénéficient. Pour cette raison, l'interlocuteur privilégié concernant les APP est la DDTM ou la DREAL Bretagne pour les arrêtés préfectoraux de protection de géotope (arrêtés-listes des sites d'intérêt géologique).

Les démarches pour une demande de manifestation sur un site protégé par un arrêté de protection

Pour organiser une manifestation sur ou à proximité d'un site bénéficiant d'un Arrêté préfectoral de Protection de biotope, géotope, habitat naturel ou d'un arrêté départemental listant les sites d'intérêt géologique, il est nécessaire de respecter les mesures et interdictions spécifiques prises sur ces sites. Les arrêtés interdisent toute action dégradante, destructrice ou perturbante au sein du périmètre protégé. Les manifestations peuvent donc être interdites de manière temporaire ou permanente par la réglementation du site. Pour prendre connaissance de l'arrêté et recevoir des conseils quant à la compatibilité de l'événement sur le site, la Direction départementale des territoires et de la mer concernée doit être contactée.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- DDTM des Côtes d'Armor : ddtm-se@cotes-darmor.gouv.fr (service environnement)
- DDTM du Finistère : ddtm-dml-sl-uem@finistere.gouv.fr pour les arrêtés littoraux / marins (service littoral / Unité environnement maritime) et unf-seb-ddtm-29@finistere.gouv.fr pour les arrêtés terrestres (service eau et biodiversité / unité nature et forêt)
- DDTM d'Ile-et-Vilaine : ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr (service eau biodiversité)
- DDTM du Morbihan : ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr (service eau nature et biodiversité)

Les Réserves naturelles nationales (RNN) ou régionales (RNR)

Fiche n°6

Qu'est-ce qu'une réserve naturelle nationale ou régionale ?

Elles sont de deux types : les **réserves naturelles nationales (RNN)**, créées par l'État par décret, et les **réserves naturelles régionales (RNR)**, créées par délibération des Conseils Régionaux.

Les objectifs des réserves naturelles sont énumérés par le Code de l'environnement et s'articulent autour de quatre missions principales :

- La protection des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que du patrimoine géologique ou paléontologique notamment par le biais d'une réglementation spécifique ;
- La gestion du site pour la préservation des patrimoines naturels avec ou sans activités humaines ;
- L'acquisition de connaissances ;
- La sensibilisation des publics par des actions d'éducation à l'environnement

Le statut de réserve naturelle nationale ou régionale est l'un **des plus forts statuts de protection en France**. Ces territoires ne peuvent être ni détruits ni modifiés. L'acte de classement d'une réserve naturelle nationale ou régionale peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.

Les activités suivantes peuvent notamment être réglementées ou interdites : la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives, culturelles et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux. Un règlement est établi pour chaque Réserve naturelle nationale ou régionale créée.

Les réserves naturelles nationales et régionales en Bretagne

En 2026 en Bretagne, il existe **7 réserves naturelles nationales, 11 réserves naturelles régionales et 1 projet de création de réserve naturelle régionale toujours en cours d'élaboration**.

L'autorité de classement des RNN est le ministère en charge de l'écologie et le service instructeur est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL Bretagne).

L'autorité de classement pour les RNR est la Région Bretagne.

Pour chaque réserve, l'autorité de classement désigne un ou plusieurs gestionnaires locaux (collectivités, associations, établissements publics) en charge de la protection, de la surveillance, de la gestion et de l'animation du site. Le réseau des réserves naturelles bretonnes est représentatif des milieux emblématiques et menacés de la région : dunes et cordons de galets, îlots marins, landes, prairies, tourbières et marais.

Les démarches pour une demande de manifestation en réserve naturelle nationale ou régionale

Toute manifestation en réserve naturelle doit faire l'**objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité de classement** : le préfet de département pour les Réserves naturelles nationales (incluant le préfet maritime si le domaine marin est concerné), le président du Conseil régional de Bretagne pour les Réserves naturelles régionales. Dans certains décrets de création de réserves naturelles nationales ou certaines délibérations pour les réserves naturelles régionales, et dans un avenir proche pour toutes les réserves qui auront été révisées, l'organisation d'une manifestation fera automatiquement l'objet d'une autorisation.

Les demandes en RNN sont instruites par le service environnement de la DREAL, tandis que les demandes en RNR sont instruites par le service environnement de la Région Bretagne.

Le dépôt des demandes de manifestations en réserve naturelle se fait via le gestionnaire de chaque site. Les contacts varient donc d'une réserve à une autre (Cf. Vos contacts privilégiés).

Il convient de savoir que certaines manifestations sont d'emblée interdites dans les actes fondateurs de classement des réserves (décrets, arrêtés ministériels, délibérations du Conseil régional). Il est donc inutile de déposer un dossier pour des manifestations dont l'instruction se soldera inévitablement par un refus (concours de drones par exemple). Lorsque la demande est de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, elle nécessite une instruction lourde par l'autorité de classement s'appuyant sur :

- L'analyse des réglementations à prendre en compte (opérations soumises à autorisation d'urbanisme par exemple)

- Des avis obligatoires de la part du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), du ou des Conseils municipaux et de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages pour les réserves naturelles nationales (à rendre sous 2 mois pour les RNR et sous 3 mois pour les RNN, le silence valant avis favorable)
- Des avis complémentaires de la part du Comité de gestion et du Conseil scientifique de la réserve quand ce dernier existe
- Un accord des propriétaires
- Non obligatoire, l'organisation d'une consultation publique peut également être un plus

Lorsque la demande n'est pas de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, elle sera examinée sur la base du règlement du site, de l'avis du gestionnaire, du comité consultatif et potentiellement du Conseil scientifique. Un accord du ou des propriétaires est également requis en préalable. Pour rendre leur avis, certains gestionnaires sont maintenant dotés d'un cahier des charges propre au site, à l'image du [cahier des charges](#) de la réserve naturelle nationale de la Baie de Saint-Brieuc.

Quelle que soit la nature de la demande, il est vivement conseillé de contacter le gestionnaire local avant d'entamer toute démarche officielle : ces échanges préalables permettent d'adapter d'emblée la manifestation à la réglementation du site, à ses enjeux de conservation (tracés, périodes, dimensionnements et mesures d'accompagnement adaptés) ou de reporter l'événement sur un autre secteur en cas d'incompatibilité totale.

L'organisateur de la manifestation doit aussi obtenir l'accord des propriétaires publics et privés. Le gestionnaire de la réserve peut lui donner les contacts, mais l'organisateur est responsable de cette démarche.

Réalisée à l'issue des échanges avec le gestionnaire, la demande doit être adressée à l'autorité de classement **au minimum 3 mois avant la manifestation**. Le dossier de demande doit ensuite réunir les éléments suivants :

- Une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération
- Un plan de situation détaillé
- Un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées
- Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération (notice d'impact)
- Sur les sites Natura 2000 : le dossier d'évaluation des incidences ou la charte signée lorsqu'elle existe (**Fiche n°12**)
- Certaines parcelles peuvent être propriétés du Département ou du Conservatoire du littoral. Dans ce cas, la demande doit être également déposée au propriétaire. Le gestionnaire et l'autorité de classement feront le lien avec le propriétaire pour mettre en cohérence leurs autorisations.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

Réserves naturelles nationales :

- DREAL Bretagne : spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
- RNN Baie de Saint-Brieuc : juliette.chevreuil@sbaa.fr
- RNN François Le Bail, Île de Groix : lea.trifault@bretagne-vivante.org
- RNN d'Iroise : helene.maheo@afbiodiversite.fr
- RNN des marais de Séné : guillaume.gelinaud@bretagne-vivante.org
- RNN de Saint-Nicolas des Glénan : marion.diard@bretagne-vivante.org
- RNN des Sept-Îles : pascal.provost@lpo.fr
- RNN du Venec : emmanuel.holder@bretagne-vivante.org

Réserves naturelles régionales :

- Région Bretagne : rosine.binard@bretagne.bzh et david.gobin@bretagne.bzh
- RNR de l'Étang du Pont de Fer : arnaud.mevel@loire-atlantique.fr
- RNR des Étangs du Petit et du Grand Loc'h : stephane.basck@fdc56.fr
- RNR Landes et mégalithes de Monteneuf : charlotte.lucas@oust-broceliande.bzh
- RNR Landes et marais de Glomel : a.m.v@free.fr
- RNR Landes et tourbières du Cragou-Vergam : emmanuel.holder@bretagne-vivante.org
- RNR Landes, prairies et étangs de Plounérin : david.menanteau@lannion-tregor.com
- RNR Marais de Sougeal : aurelien.bellanger@ccdol-baiemsm.bzh
- RNR Sillon de Talbert : maison-littoral-pleubian@orange.fr
- RNR Sites géologiques de la Presqu'île de Crozon : erb@comcom-crozon.bzh
- RNR des Marais, dunes et baies de Guissény : environnement.conservateur@guisseny.bzh
- RNR des Landes et Bocage de la Poterie : sarah.fourest@lamballe-terre-mer.bzh, pa.rault@vivarmor.fr
- Projet de la RNR des Dunes et paluds bigoudènes : s.boillot@ccpbs.fr

Qu'est-ce qu'une réserve de chasse et de faune sauvage ?

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sont créées par le préfet de département, à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de la fédération départementale des chasseurs lorsqu'il s'agit de conforter des actions d'intérêt général.

Ces réserves ont vocation à :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux

On peut distinguer plusieurs types de réserves de chasse et de faune sauvage dont :

- **Les réserves obligatoires des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA et AICA) :** toute ACCA ou AICA est tenue de mettre en réserve 10% du territoire de l'association
- **Les réserves volontaires des sociétés de chasse ou des chasses privées**
- **Les réserves initiées par la Fédération Départementale des Chasseurs** pour des motifs d'intérêt général
- **Les réserves du domaine public fluvial et du domaine public maritime** initiées par l'État

La loi prévoit par ailleurs la possibilité de constituer en réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) les réserves de chasse et de faune sauvage qui présentent une importance particulière (**Fiche n°8**).

Les RCFS et les RNCFS sont ainsi des zones de quiétude pour la faune. La pratique de la chasse y est interdite, ainsi que toute activité susceptible de déranger la faune sauvage. L'arrêté d'institution de la réserve peut réglementer ou interdire l'accès des véhicules voire des piétons, l'introduction d'animaux domestiques, l'utilisation d'instruments sonores, la prise d'images et de sons, ainsi que certaines pratiques agricoles. L'arrêté d'institution de la RCFS peut aussi prévoir la restauration de biotopes.

Les réserves de chasse et de faune sauvage en Bretagne

La Bretagne fait état de :

- **281 réserves d'ACCA**
- **26 réserves de chasse du domaine public fluvial**
- **41 réserves de chasse du domaine public maritime**

Les démarches pour une demande de manifestation en RCFS

Toute manifestation en réserve de chasse et de faune sauvage doit faire l'objet d'une demande auprès des autorités compétentes qui se prononcent sur la conformité de la demande avec la réglementation du site.

En l'absence d'autres types de protection à prendre en compte, il est nécessaire de se rapprocher des ACCA pour les réserves d'ACCA et de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour les RCFS situées sur le domaine public fluvial ou le domaine public maritime.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

Les fédérations départementales des chasseurs :

- Fédération des Côtes d'Armor : fdc22@wanadoo.fr
- Fédération du Finistère : federation.chasseurs29@fdc29.com
- Fédération d'Ille-et-Vilaine : fdc35@fdc35.com
- Fédération du Morbihan : contact@fdc56.fr

Les DDTM pour les RCFS du domaine public fluvial et du domaine public maritime :

- DDTM des Côtes d'Armor : ddtm-se@cotes-darmor.gouv.fr (service environnement)
- DDTM du Finistère : ddtm-seb@finistere.gouv.fr (service eau et biodiversité)
- DDTM d'Ille-et-Vilaine : ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr (service eau biodiversité)
- DDTM du Morbihan : ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr (service eau nature et biodiversité)

La Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) du Golfe du Morbihan

Fiche n°8

Qu'est-ce qu'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS)?

La loi prévoit la **possibilité de constituer en réserves nationales** les réserves de chasse et de faune sauvage qui présentent une importance particulière, du fait de :

- Leur étendue
- Les espèces menacées et remarquables qu'elles abritent
- Les études scientifiques et techniques qui y sont menées

Créées par arrêté ministériel, les **réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS)** s'appuient sur un comité directeur, un programme de gestion et un personnel dédié. Le fonctionnement, les objectifs et le niveau de protection s'apparentent à ceux des réserves naturelles nationales et régionales.

Les RCFS et les RNCFS sont ainsi des zones de quiétude pour la faune. La pratique de la chasse y est interdite, ainsi que toute activité susceptible de déranger la faune sauvage. L'arrêté d'institution de la réserve peut réglementer ou interdire l'accès des véhicules voire des piétons, l'introduction d'animaux domestiques, l'utilisation d'instruments sonores, la prise d'images et de sons, ainsi que certaines pratiques agricoles. L'arrêté d'institution de la RCFS peut aussi prévoir la restauration de biotopes.

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage en Bretagne

Seule une **réserve nationale de chasse et de faune sauvage** existe en Bretagne et correspond à la **RNCFS du Golfe du Morbihan**. Cette dernière est la plus grande RNCFS de France métropolitaine et la seule située exclusivement sur le domaine public maritime. Elle est gérée par l'Office français de la biodiversité (OFB) et les activités y sont strictement encadrées pour protéger les populations d'oiseaux migrateurs et leurs habitats.

Les démarches pour une demande de manifestation en RNCFS

Tout comme pour les Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS), toute manifestation en réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) doit faire l'objet d'une **demande auprès des autorités compétentes qui se prononcent sur la conformité de la demande avec la réglementation du site**.

En l'absence d'autres types de protection à prendre en compte, il est nécessaire de se rapprocher de l'OFB, **interlocuteur unique pour la RNCFS du Golfe du Morbihan**, puisqu'il en est à la fois gestionnaire et propriétaire.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

L'Office français de la biodiversité :

— RNCFS du Golfe du Morbihan : jerome.cabelguen@ofb.gouv.fr

Les réserves biologiques intégrales (RBI) et dirigées (RBD)

Fiche n°9

Qu'est-ce qu'une réserve biologique intégrale ou dirigée ?

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'**Office national des forêts gère les forêts publiques** qui appartiennent à l'État (forêts domaniales), aux collectivités (communes, départements, régions) ou à certaines personnes morales (établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne).

La valeur patrimoniale élevée d'un site, le besoin d'une protection réglementaire renforcée ou d'une gestion conservatoire spécifique peuvent justifier la mise en œuvre d'un statut d'aires protégées propre aux forêts publiques : les **réserves biologiques**. Ces réserves disposent d'un gestionnaire unique, d'un comité de suivi et d'un plan de gestion particulier en cohérence avec les aménagements forestiers.

Deux variantes existent, sans hiérarchie de statuts, visant des objectifs différents et complémentaires : les **réserves biologiques intégrales (RBI)** et les **réserves biologiques dirigées (RBD)**.

Les **RBI** constituent des espaces-témoins voués à la libre évolution des forêts, des observatoires de la dynamique naturelle des forêts sur le long terme. L'objectif est de créer un réseau national représentatif des forêts françaises. Elles peuvent donc concerner tous types d'habitats forestiers remarquables ou communs. Le classement en RBI s'appuie sur des critères quantitatifs (taille minimale de 50 hectares en plaine et 100 hectares en montagne) et qualitatifs (essences indigènes, absence d'exploitation depuis 50 ans minimum, abondance du bois mort, présence d'espèces remarquables, etc.). Les interventions de gestion sont réduites au strict minimum : sécurisation des itinéraires de circulation longeant ou traversant la réserve, chasse aux ongulés lorsque l'équilibre est menacé, éradication d'espèces exotiques envahissantes.

Les **RBD** concernent des milieux ou espèces remarquables nécessitant une gestion conservatoire spécifique. Il s'agit le plus souvent de milieux ouverts enclavés dans un massif forestier. Les actions de gestion visant leur maintien sont donc autorisées : pastoralisme, entretien mécanique, travaux de gestion hydraulique, éradication d'espèces exotiques envahissantes, etc. La chasse aux petits gibiers est également possible.

Des réserves mixtes (une partie en RBI et une partie en RBD) peuvent également être créées.

Les réserves biologiques intégrales ou dirigées en Bretagne

En Bretagne, il existe **2 réserves biologiques intégrales** :

- **RBI du Bois du Loc'h** en forêt domaniale de Landévennec (70 hectares)
- **RBI de la Butte de Malvrán** en forêt départementale de Quénécan (113 hectares)

Un projet de création d'ici l'horizon 2027 est également en cours : la **RBI de la Forêt de Corbière** (560 hectares).

En ce qui concerne les **réserves biologiques dirigées**, il existe uniquement la **RBD de la Tourbière de Coat-an-Hay** en forêt domaniale de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay (28 hectares).

Les démarches pour une demande de manifestation en réserve biologique

Les réserves biologiques n'ont pas vocation à accueillir le public, en dehors des sentiers de grande randonnée qui les longent ou les traversent.

À titre exceptionnel et avant toute autre démarche, il est toutefois possible d'adresser une **demande obligatoire** de manifestation auprès de l'Office national des forêts pour la RBI du Bois du Loc'h et la RBD de la Tourbière de Coat-an-Hay, et auprès du Département du Morbihan pour RBI de la Butte de Malvrán.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- Contact RBI et RBD régional : mickael.ouisse@onf.fr
- RBI du Bois du Loc'h : paul.sansot@onf.fr
- RBD de la Tourbière de Coat-an-Hay : robin.gineyts@onf.fr
- RBI de la Butte de Malvrán : emmanuelle.morin@morbihan.fr
- Projet RBI de la Forêt de Corbière : jean-francois.lebas@ille-et-vilaine.fr et mickael.ouisse@onf.fr

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Les missions d'un Parc naturel régional (PNR) sont fixées par le Code de l'environnement :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- Le développement économique et social
- L'aménagement du territoire
- L'accueil, l'éducation et l'information
- L'expérimentation et l'innovation

Pour classer un territoire en Parc naturel régional, un projet de développement durable doit être co-construit par la Région et les acteurs locaux et énoncé dans une charte. Peut être classé en PNR, un territoire reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile. Après enquête publique, la charte est approuvée par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret ministériel, pour une durée de 15 ans renouvelable. La mise en œuvre du projet de territoire est confiée au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, constitué des structures signataires (communes, EPCI, département, région) de la charte. L'organe délibérant est le comité syndical, composé de représentant-e-s des structures. Sur le terrain, une équipe technique pluridisciplinaire déploie les actions du Parc.

Bien souvent, les Parcs naturels régionaux portent une mission de développement intégrée des activités sportives et culturelles en lien avec les espaces naturels et ils sont aussi opérateurs locaux des sites Natura 2000 de leur territoire, gestionnaires de terrains appartenant aux Départements ou au Conservatoire du littoral et même propriétaires de sites naturels. Ils constituent donc des interlocuteurs privilégiés pour les demandes de manifestations en espaces naturels.

Les parcs naturels régionaux en Bretagne

Il existe **3 Parcs naturels régionaux en Bretagne** :

- Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)
- Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (PNRGM)
- Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude (PNRVRCE)

Le PNRA est opérateur local de 6 sites

Natura 2000 (Fiche n°12) :

- Complexe du Menez Hom - Argol
- Forêt du Cranou - Menez Meur
- Monts d'Arrée centre et est
- Ouessant-Molène-Sein (zones terrestres et habitées)
- Rade de Brest - estuaire de l'Aulne
- Forêt d'Huelgoat

Le PNRGM est opérateur local de 4 sites Natura 2000 (Fiche n°12) :

- Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys
- Golfe du Morbihan
- Rivière de Pénérif
- Rivière de Pénérif, marais de Suscinio

Le PNRVRCE est opérateur local de 3 sites Natura 2000 (Fiche n°12) :

- Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard
- Estuaire de la Rance
- Ilots Notre-Dame et Chevret

Les démarches pour une demande de manifestation en Parc naturel régional

Au titre d'un Parc naturel régional, il n'existe pas de réglementation spécifique s'appliquant aux manifestations, en dehors de :

- l'interdiction de publicité en espaces naturels étendue à l'intérieur des agglomérations (article L581-8 du Code de l'Environnement)
- les dispositions spécifiques inscrites dans la charte des parcs concernant la circulation des véhicules à moteur en espace naturel

Toutefois, il est vivement conseillé d'informer l'équipe du Parc du projet de manifestation pour identifier les gestionnaires des espaces naturels concernés. Si la demande concerne un site Natura 2000 pour lequel le parc est opérateur local, il accompagnera la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 (Fiche n°12). Les Parcs donnent aussi des avis aux préfets dans le cadre des déclarations de manifestations sportives et culturelles.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

Parc naturel régional d'Armorique :

- Rade de Brest : anna.capietto@pnr-armorique.fr et anna.le-joncour@pnr-armorique.fr
- Îles d'Iroise, activités terrestres : cloe.provost@pnr-armorique.fr et activités maritimes : cecile.gicquel@ofb.gouv.fr
- Autres sites Natura 2000 : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan :

- thomas.cosson@golfe-morbihan.bzh et chloe.tellier@golfe-morbihan.bzh

Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude : o.lecloirec@pnr-rance-emeraude.bzh

Qu'est-ce qu'un site inscrit et un site classé ?

Chaque département dispose d'une liste des monuments naturels et **des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque**. Certains sites inscrits peuvent ensuite faire l'objet d'un classement pour accéder à un niveau de protection plus fort. L'inscription et le classement sont prononcés par arrêté du ministre chargé des sites ou par décret du Conseil d'État.

Toute modification de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une information de l'administration en site inscrit et d'une autorisation spéciale de l'administration en site classé. En site classé, la publicité sous toutes ses formes et le camping sont par ailleurs interdits.

Les sites inscrits et classés en Bretagne

La Bretagne recense **264 sites inscrits et 260 sites classés**. Les dossiers de proposition d'inscription ou de classement sont élaborés par la DREAL Bretagne, sous l'égide du préfet de département concerné.

Les démarches pour une demande de manifestation en site inscrit ou classé

Les procédures diffèrent selon le type de travaux et le régime auxquels ils sont soumis au titre du Code de l'urbanisme (travaux non soumis à autorisation d'urbanisme, travaux soumis à déclaration préalable d'urbanisme, travaux soumis à permis de construire, d'aménager, de démolir).

Néanmoins, la procédure au titre des sites inscrits et classés en Bretagne prévoit la production d'une **évaluation des incidences Natura 2000 (EIN)** lorsque le projet se situe dans ou à proximité d'un site Natura 2000 (**Fiche n°12**).

À noter : Toute demande en site inscrit ou classé est instruit par le préfet après l'avis des services de l'État concernés : DREAL, Architecte des Bâtiments de France, DDTM... Attention, si le projet est soumis à une procédure d'urbanisme, la procédure d'urbanisme est à voir avec la mairie d'implantation des installations.

En général, les manifestations sportives ne prévoient pas de constructions ou d'installation de longue durée. Toutefois, l'installation de dispositifs utiles à l'organisation (podium, barnum), de parkings ou autres installations est soumise aux procédures administratives :

- **En site inscrit**, les constructions et installations temporaires de moins de 3 mois liées à une manifestation sportive, culturelle ou touristique, doivent faire l'objet d'une information préalable de travaux 4 mois avant l'événement (décret 2026-91 du 17/04/2026).
- **En site classé**, elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux 2 mois avant l'événement. Il n'existe pas d'accord tacite en site classé : les travaux devront être autorisés par arrêté préfectoral.
- **Au-delà de 3 mois**, les constructions et installations temporaires sont en outre soumises à une déclaration préalable d'urbanisme auprès de la mairie, en site classé comme en site inscrit.
- **Pour les sites classés**, le délai de réponse de l'administration est de six mois dans le cas des demandes d'autorisation spéciale non cadrée par une procédure d'urbanisme. L'absence de réponse entraîne le refus.

	Sites inscrits	Sites classés
Constructions et installations de moins de 3 mois	Déclaration de travaux > 4 mois avant	Demande d'autorisation spéciale de travaux > 2 mois avant
Constructions et installations de plus de 3 mois	Déclaration de travaux en site inscrit et déclaration préalable d'urbanisme > 4 mois avant	Demande d'autorisation spéciale de travaux et déclaration préalable d'urbanisme > 2 mois avant

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- **DREAL Bretagne** : paysages.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr (inspection des sites au sein du service patrimoine naturel)
- **DDTM des Côtes d'Armor** : pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr (service environnement de la préfecture)
- **DDTM du Finistère** : ddtm-sites@finistere.gouv.fr (DDTM / service aménagement / unité application du droit des sols)
- **DDTM d'Ille-et-Vilaine** : ddtm-cdnps@ille-et-vilaine.gouv.fr
- **DDTM du Morbihan** : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr (service gestionnaire des demandes en site)

Qu'est-ce qu'un site Natura 2000 ?

Le **réseau européen Natura 2000** est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certaines espèces et habitats naturels qu'ils abritent.

Il est constitué de sites désignés au titre de la **directive européenne "Oiseaux" (Zones de Protection Spéciale, ZPS)** et de sites désignés au titre de la **directive européenne "Habitats, faune, flore" (Zones Spéciales de Conservation, ZSC)**. Le littoral breton est en grande partie concerné par ce classement. On y compte une soixantaine de sites Natura 2000. La partie intérieure de la région compte quant à elle une vingtaine de sites.

L'objectif de Natura 2000 est de concilier la préservation de l'environnement avec les activités socio-économiques. Sous la responsabilité de l'État ou de la Région, une structure locale gestionnaire est désignée pour chaque site Natura 2000, une collectivité en général pour les sites terrestres et mixtes et l'Office français de la biodiversité pour les sites strictement marins. Cette structure constitue l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs présents sur le site, de manière permanente ou temporaire tels que les organisateurs de manifestations.

Le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, qui comprend des mesures de gestion et de protection en faveur des espèces et des habitats qui y sont présents.

Natura 2000 permet le financement d'actions volontaires et contractuelles en faveur de la préservation des milieux et des espèces, grâce à des outils tels que les chartes et les contrats Natura 2000.

En dehors de ces démarches contractuelles, le Code de l'environnement prévoit également un volet réglementaire dans les sites Natura 2000. Ainsi, certains documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions en milieu naturel doivent faire l'objet d'une **étude préalable afin de veiller à leur compatibilité avec la préservation des milieux et des espèces**. Cette étude est désignée sous le terme **"d'évaluation des incidences Natura 2000" (EIN)**.

Les sites Natura 2000 en Bretagne

En Bretagne, le réseau Natura 2000 compte :

- **91 sites dont 30 Zones de Protection Spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) et 61 Zones Spéciales de Conservation (ZSC, Directive Habitats, faune, flore)** qui se superposent dans la plupart des cas
- 10 sites sont exclusivement marins
- 22 sites sont exclusivement terrestres
- 59 sites sont mixtes

Les démarches pour une demande de manifestation en site Natura 2000

L'article R414-19 du Code de l'environnement dresse la [liste nationale](#) des documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Ces activités relèvent d'un régime d'encadrement existant (autorisation, approbation, déclaration) et il faut y ajouter l'obligation de fournir une évaluation des incidences Natura 2000.

A cette liste nationale, s'ajoutent des listes locales adoptées en fonction des enjeux territoriaux :

- Une [première liste complémentaire](#), définie pour la région Bretagne (arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011)
- Une [deuxième liste locale](#) fixant les activités relevant d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral régional du 1er décembre 2014)
- Deux listes relatives aux plans, programmes, projets, manifestations en mer, définies par arrêtés des préfets maritimes de la [Manche - Mer du Nord](#) et de l'[Atlantique](#)

Toute manifestation est soumise à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) dès que :

- Elle comporte plus de 1000 participant·es (organisateurs et spectateur·ice·s compris)
- Elle est de portée nationale ou internationale
- Elle présente un budget supérieur à 100 000 euros
- Elle relève d'une manifestation aérienne de grande importance
- Elle implique des véhicules terrestres à moteur
- Il s'agit d'une manifestation nautique dans ou à proximité d'une zone Natura 2000

La possibilité de signer des chartes avec la structure gestionnaire pour des manifestations récurrentes est également recommandée.

Pour les manifestations sportives, un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 est mis à disposition. Il est à fournir aux services de la préfecture en même temps que le dossier CERFA de déclaration ou d'autorisation de la manifestation sportive.

À noter : Le cas de la déclaration et demande d'autorisation d'événement via la plateforme

“Déclaration Manifestations” :

- Votre événement doit être déclaré et enregistré dans la plateforme dès lors qu'il se déroule sur plusieurs communes et que l'avis définitif est rendu par les préfectures ou sous-préfectures (*Illustration “Déterminer le contexte administratif d'organisation de mon événement”*)
- Lorsqu'il s'agit d'un événement sportif et terrestre (pour l'instant les manifestations nautiques, aquatiques ou culturelles, n'intègrent pas la plateforme)

À noter : Les gestionnaires de sites Natura 2000 ont le devoir d'apporter des éléments de connaissance pouvant être utiles aux organisateurs de manifestations pour analyser les impacts potentiels d'un projet sur le site concerné. Parmi ces éléments peuvent figurer : les cartographies d'habitats, les localisations d'espèces, des conseils sur les bonnes pratiques et mesures d'évitement à appliquer, etc.

En revanche, ils ne réalisent pas les études d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le compte de l'organisateur.

Afin de déposer un dossier le plus complet possible et de faciliter l'instruction et un aboutissement favorable de votre demande, il est important de contacter en amont les différents gestionnaires des sites concernés par votre manifestation. Ils pourront vous conseiller quant aux démarches nécessaires et aux autorisations particulières à obtenir selon votre projet.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

Les opérateurs Natura 2000 en Côtes d'Armor :

- N2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel : natura2000@caperquyfrehel.fr et natura2000revision@caperquyfrehel.fr pour les sites terrestres et anne.boulet@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Estuaire de la Rance : o.lecloirec@pnr-rance-emeraude.bzh
- N2000 Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard : o.lecloirec@pnr-rance-emeraude.bzh pour les sites terrestres et olivier.abellard@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Baie de Saint-Brieuc – Est : morgane.oisel@sbaa.fr pour les sites terrestres et anne.boulet@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan : morgane.oisel@sbaa.fr
- N2000 Landes de la Poterie : rozen.guillard@lamballe-terre-mer.bzh
- N2000 Côte de Granit Rose – Sept-Îles : maiwenn.leborgne@lannion-tregor.com pour les sites terrestres et marie.le-baron@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Trégor-Goëlo : h.gosse@guingamp-paimpol.bzh pour les sites terrestres et marie.le-baron@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères : g.jouan@guingamp-paimpol.bzh
- N2000 Etang du Moulin neuf : david.menanteau@lannion-tregor.com
- N2000 Complexe de l'est des montagnes noires : cyril.rouault@bretagne.bzh
- N2000 Rivière Le Douron : benjamin.urien@andour.bzh
- N2000 Forêt de Quénécan, vallée du Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas : l.lecloirec@loudeac-communaute.bzh
- N2000 Rivière Ellé : natura2000@bseil.fr
- N2000 Rivière Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou : mathieu.bredeche@lannion-tregor.com

Les opérateurs Natura 2000 en Finistère :

- N2000 Baie de Morlaix : gwlady.daudin@agglo.morlaix.fr pour les sites terrestres et marie.le-baron@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Dunes et Côtes de Trévignon : pauline.pillet@tregunc.fr
- N2000 Rivière Le Douron : benjamin.urien@andour.bzh
- N2000 Baie de Goulven, dunes de Keremma : nicolas.daviau@hlc.bzh
- N2000 Guissény : environnement.conservateur@guisseny.bzh et environnement.technicien@guisseny.bzh
- N2000 Abers – Côtes des Légendes : natura@pays-des-abers.fr pour les sites terrestres et clementine.cardon@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Ouessant-Molène : cloe.provost@pnr-armorique.fr pour les sites terrestres et cecile.gicquel@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Chaussée de Sein : cecile.gicquel@ofb.gouv.fr
- N2000 Camaret : natura@comcom-crozon.bzh pour les sites terrestres et cecile.gicquel@ofb.gouv.fr pour les sites marins

- N2000 Côtes de Crozon : natura@comcom-crozon.bzh pour les sites terrestres et cecile.gicquel@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Pointe de Corsen, Le Conquet : pascal.gautier@ccpi.bzh
- N2000 Presqu'île de Crozon : natura@comcom-crozon.bzh
- N2000 Rivière Elorn : stefanie.isoard@bassin-elorn.fr
- N2000 Tourbière de Langazel : langazel@wanadoo.fr
- N2000 Rade de Brest, estuaire de l'Aulne : anna.capietto@pnr-armorique.fr et anna.le-joncour@pnr-armorique.fr
- N2000 Vallée de l'Aulne : maela.peron@epaga-aulne.fr et sylvestre.boichard@epaga-aulne.fr
- N2000 Cap Sizun : erwan.stricot@cap-sizun.fr
- N2000 Baie d'Audierne : b.buisson@ccpbs.fr et s.boillot@ccpbs.fr
- N2000 Complexe de l'est des montagnes noires : cyril.rouault@bretagne.bzh
- N2000 Monts d'Arrée centre et est : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr
- N2000 Complexe du Menez Hom : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr
- N2000 Forêt de Huelgoat : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr
- N2000 Forêt du Cranou, Menez Meur : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr
- N2000 Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé : b.buisson@ccpbs.fr et s.boillot@ccpbs.fr
- N2000 Roches de Penmarc'h : slecerf@bretagne-peches.org et morgane.remaud@ofb.gouv.fr
- N2000 Marais de Moustierlin : chloe.lefloch@cc-paysfouesnantais.fr
- N2000 Dunes et côtes de Trévignon : pauline.pillet@tregunc.fr pour les sites terrestres et morgane.remaud@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Archipel des Glénan : chloe.lefloch@cc-paysfouesnantais.fr pour les sites terrestres et morgane.remaud@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Rivière Ellé : natura2000@bseil.fr
- N2000 Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec : clepimpec@agglo-lorient.fr

Les opérateurs Natura 2000 en Ile-et-Vilaine :

- N2000 Baie du Mont-Saint-Michel : belem.selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
- N2000 Côte de Cancale à Paramé : m.perrette@stmalo-agglomeration.fr
- N2000 Estuaire de la Rance : o.lecloirec@pnr-rance-emeraude.bzh
- N2000 Iots Notre-Dame et Chevreton : o.lecloirec@pnr-rance-emeraude.bzh
- N2000 Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard : o.lecloirec@pnr-rance-emeraude.bzh
- N2000 Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève : mickael.monvoisin@onf.fr
- N2000 Etangs du canal d'Ille et Rance : cyril.rouault@bretagne.bzh
- N2000 Vallée du Canut : jeanne.chevrier@vallonsdehautebretagne.fr
- N2000 Forêt de Paimpont : pierre.brossier@cnpf.fr
- N2000 Marais de Vilaine : anne.lenormand@eaux-et-vilaine.bzh

Les opérateurs Natura 2000 en Morbihan :

- N2000 Complexe de l'est des montagnes noires : cyril.rouault@bretagne.bzh
- N2000 Belle-Île-en-Mer : espaces.naturels@ccbi.fr
- N2000 Îles Houat-Hoedic : n2000.houat-hoedic@mairie-hoedic.fr pour les sites terrestres et anne.le-viavant-nouailhat@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Ria d'Etel : charlotte.izard@ria-etel.com
- N2000 Chiroptères du Morbihan : corentin.lefloch@bretagne-vivante.org
- N2000 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre : thomas.guyot@bseil.fr
- N2000 Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec : clepimpec@agglo-lorient.fr
- N2000 Rade de Lorient : ndasnevesbicho@agglo-lorient.fr
- N2000 Île de Groix : clepimpec@agglo-lorient.fr pour les sites terrestres et hugues.casabonnet@ofb.gouv.fr pour les sites marins
- N2000 Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées : astrid.pichodo@gavres-quiberon.fr
- N2000 Baie de Quiberon : anne.le-viavant-nouailhat@ofb.gouv.fr
- N2000 Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuy : jerome.cabelguen@ofb.gouv.fr / thomas.cosson@golfe-morbihan.bzh
- N2000 Forêt de Paimpont : pierre.brossier@cnpf.fr
- N2000 Forêt de Quénécan, vallée du Poulanc, landes de Liscuis et gorges du Daoulas : l.lecloirec@loudeac-communaute.bzh
- N2000 Vallée de l'Arz : julie.maingard@grandbassindeloust.fr
- N2000 Marais de Vilaine : anne.lenormand@eaux-et-vilaine.bzh
- N2000 Estuaire et baie de Vilaine : aurora.lebreton@eaux-et-vilaine.bzh
- N2000 Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer : antoine.gergaud@cap-atlantique.fr
- N2000 Rivière de Penerf, marais de Suscinio : thomas.cosson@golfe-morbihan.bzh
- N2000 Rivière Ellé : natura2000@bseil.fr

Les sites des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)

Fiche n°13

Qu'est-ce qu'un site de Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)?

Les **sites protégés et gérés par les Conservatoires d'espaces naturels** et la Fondation Espaces Naturels de France (association reconnue d'utilité publique) sont :

- Les parcelles pour lesquelles un Conservatoire d'espaces naturels ou la Fondation dispose d'un titre de propriété ou d'un titre d'usage délivré par le propriétaire (public ou privé)
- Les Réserves naturelles nationales, régionales ou de Corse, dont la gestion est confiée par l'autorité administrative compétente (Etat, Région ou Collectivité territoriale de Corse) à un Conservatoire d'espaces naturels (**Fiche n°6**)

Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels en Bretagne en Bretagne

L'association Bretagne Vivante – SEPNB – Conservatoire d'espaces naturels de Bretagne est ainsi propriétaire de 350 parcelles, gestionnaire de 886 parcelles de propriétaires privés et de 840 parcelles de propriétaires publics, pour un nombre total de 253 sites.

Les démarches pour une demande de manifestation en site du Conservatoire d'espaces naturels de Bretagne

La majorité des sites de Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne ne sont pas ouverts au public. A titre exceptionnel, si la manifestation est compatible avec les enjeux de conservation du site, il est possible d'**adresser une demande à l'association**. Comme pour n'importe quelle propriété privée, une demande d'autorisation est obligatoire. Pour ce faire, il n'existe pas de procédure à suivre ou de formulaire type à renseigner mais la demande doit être adressée au moins 6 mois avant l'événement et être suffisamment précise (objectifs de la manifestation, nombre de participant-es, analyse des impacts potentiels, mesures d'évitement, etc.).

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

— Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne : marie.capoulade@bretagne-vivante.org
et yann.jacob@bretagne-vivante.org

Qu'est-ce qu'une réserve associative ?

Le **terme de réserve associative n'a aucune valeur juridique**. Dans le langage courant, il désigne :

- Soit **tous les sites naturels gérés par des associations de protection de la nature** (qu'elles en soient propriétaires ou non)
- Soit uniquement **les espaces qui leur appartiennent et dont elles assurent la gestion**

Dans cette fiche pratique, seul le deuxième usage est retenu : **les sites naturels en propriété et gestion associative**.

Les réserves associatives en Bretagne

Dans la limite de leurs moyens financiers, certaines associations bretonnes concourent à la protection foncière des espaces naturels. Le **Groupe Mammalogique Breton** est **propriétaire de 7 sites** et gère **62 réserves** pour les mammifères sauvages, 32 sites avec une convention ou un partenariat et 23 sites avec une protection réglementaire.

Le **Forum Centre Bretagne Environnement** est également propriétaire de **2 terrains** et gestionnaire de 6 espaces naturels en centre-Bretagne.

Enfin, certains sites très spécifiques peuvent être gérés par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) et classés Réserves de Vie Sauvage® dans lesquelles aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade.

Les démarches pour une demande de manifestation en réserve associative

Les associations concentrent principalement leurs efforts financiers sur des sites particulièrement sensibles et menacés. Les réserves associatives n'ont donc pas vocation à être ouvertes au public. A titre exceptionnel, si la manifestation est compatible avec les enjeux de conservation du site, il est possible d'**adresser une demande au propriétaire associatif**. Comme pour n'importe quelle propriété privée, une demande d'autorisation est obligatoire. Pour ce faire, il n'existe pas de procédure à suivre ou de formulaire type à renseigner mais la demande doit être adressée au moins 6 mois avant l'événement et être suffisamment précise (objectifs de la manifestation, nombre de participant·es, analyse des impacts potentiels, mesures d'évitement, etc.).

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- Groupe Mammalogique Breton : catherine.caroff@gmb.bzh
- Forum Centre Bretagne Environnement : fcbenviro@yahoo.fr

Qu'est-ce qu'un Grand Site de France ?

Le label **“Grand Site de France”** est inscrit au Code de l'environnement ([article L 341-15-1](#)) et est propriété de l'État. Il peut être attribué par le ministre chargé des sites à un **site classé de grande notoriété et de forte fréquentation**. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision ministérielle d'attribution fixe la durée du label (6 ans renouvelable, selon le règlement d'usage en vigueur).

Les Grands Sites de France souscrivent aux principes suivants :

- Le respect de “l'esprit des lieux” propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site
- Un Grand Site a une fonction majeure d'accueil des publics et de pédagogie
- La fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation, ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée
- Les habitant·e·s doivent être associé·e·s aux projets et à la vie du Grand Site
- Les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région

Le **Réseau des Grands Sites de France rassemble les collectivités locales gestionnaires de Grands Sites ou engagées dans des “Opérations Grands Sites”** visant à obtenir le label. Démarches partenariales associant l'État, les collectivités locales et les acteurs des sites, les Opérations Grands Sites reposent sur des mesures concrètes de restauration / préservation des qualités paysagères, naturelles et culturelles des sites, d'amélioration des conditions d'accueil des publics et de développement socio-économique local.

Les Grands Sites en Bretagne

La Bretagne compte **trois Grands Sites de France** : le Grand Site **“Cap d'Erquy - Cap Fréhel”**, le Grand Site **“Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon”** et le Grand Site **“Pointe du Raz en Cap Sizun”**.

Chaque Grand Site est géré par un organisme de gestion partenariale du site, qui coordonne la mise en œuvre du projet et est attributaire du label. Il s'agit souvent d'un syndicat mixte, pouvant associer, selon les cas, la Région, le Département, les intercommunalités et les communes.

Le Grand Site **“Pointe du Raz en Cap Sizun”** fait exception avec deux organismes gestionnaires : la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz qui porte le label et met en œuvre la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du territoire, et le Syndicat Mixte de la Pointe du Raz, en charge de l'accueil sur la partie la plus fréquentée du site.

Les démarches pour une demande de manifestation en Grand Site

Il n'existe **pas de procédure au titre du label**, ce sont les règles inhérentes aux différentes catégories de protections en présence sur le site qui s'appliquent : les aménagements et installations temporaires sont soumis à autorisation préalable et les dispositifs publicitaires sont interdits (**Fiche n°11 sites inscrits et classés**).

Les trois Grands Sites Bretons comprennent par ailleurs des périmètres Natura 2000 (**Fiche n°12**), pour lesquels l'organisme de gestion du Grand Site est l'opérateur local, mais aussi des propriétés du Conservatoire du littoral et des Départements, pour lesquelles l'organisme de gestion du Grand Site est le gestionnaire local. Il est donc conseillé de contacter en premier lieu l'organisme de gestion du Grand Site qui précisera les démarches à suivre au titre de Natura 2000 et vis-à-vis des propriétaires des terrains.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

- Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel : natura2000@caperquyfrehel.fr
- Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon : astrid.pichodo@gavres-quiberon.fr
- Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun : erwan.stricot@cap-sizun.fr

Qu'est-ce qu'une forêt publique ?

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'**Office national des forêts (ONF)** gère les **forêts publiques** qui appartiennent à l'État (forêts domaniales), aux collectivités (Communes, Départements, Régions) ou à certaines personnes morales (établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne et forêts militaires).

Les gestionnaires d'espaces naturels de l'ONF rédigent pour chaque forêt un plan de gestion qui priorise les enjeux entre la biodiversité, la production de bois, les besoins sociaux (accueil des publics, paysage, captage d'eau) et la protection contre les risques naturels. Il s'agit d'un aménagement forestier.

En dehors des cœurs de réserve dans les **réserves biologiques intégrales (Fiche n°9)** dans lesquels le public est interdit, l'accueil du public est toléré en forêt domaniale et essentiellement canalisé sur les sentiers pédestres, équestres et cyclables. L'ONF n'incite pas le public à entrer dans les parcelles pour des raisons de sécurité et de quiétude de la faune et flore sauvage.

Qu'est-ce qu'une forêt privée ?

Les **propriétaires de forêts privés** peuvent gérer eux-mêmes leur bien ou recourir aux services de gestionnaires professionnels, soit des experts forestiers titulaires d'un agrément ministériel, soit des coopératives forestières appelées organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), soit des technicien·nes indépendant·es pouvant avoir le statut de GFP (gestionnaire forestier professionnel).

Les propriétaires peuvent également s'appuyer sur le **Centre régional de la propriété forestière (CRPF)**, la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière. Cet établissement public à caractère administratif a pour objet la promotion de méthodes garantissant une gestion multifonctionnelle et durable des forêts privées, le développement des différentes formes de regroupement des propriétaires, la vulgarisation de la gestion forestière sous différentes formes (formations, réunions, brochures, guides...).

Certains propriétaires sont tenus, de par la taille de leur massif, d'élaborer un document de gestion, prenant en compte les enjeux environnementaux du site. D'autres le font sur la base du volontariat.

En forêt privée, la décision d'autoriser ou non l'accès au public revient au propriétaire. Avant de pénétrer en forêt, toute personne doit donc normalement s'assurer qu'elle y est effectivement autorisée, l'absence de signalétique d'interdiction ne signifiant pas que la propriété est libre d'accès.

La forêt en Bretagne

Constituée aux 2/3 tiers de feuillus, la **forêt bretonne est privée à 92% et occupe 16% du territoire régional**. En 2026, à peine 1% de la surface des forêts bretonnes est classé en protection forte.

La forêt publique s'étend sur 37500 hectares, appartenant à l'État (63%) et aux collectivités locales (37%). D'une surface de plus de 360 000 hectares, la forêt privée bretonne appartient à près de 126 000 propriétaires, dont 60% possèdent moins de 25 hectares.

Pour en savoir plus : <https://bretagne-environnement.fr/infographie/foret-boisement-bretagne>

Les démarches pour une demande de manifestation en forêt

En forêt publique comme en forêt privée, les circulations piétonnes, équestres et cyclistes sont favorisées sur des sentiers dédiés, les activités motorisées sont interdites et les compétitions peuvent être autorisées.

En forêt domaniale, il appartient à l'ONF, **gestionnaire pour le compte de l'État-propriétaire**, d'autoriser ou non les manifestations. La demande est à adresser au·à la responsable de l'unité territoriale de l'ONF concernée. Si la demande est acceptée, les demandeurs seront tenus de respecter tous les points du "*règlement s'appliquant à toute manifestation en forêt domaniale*" et devront signer une "*convention relative à l'organisation d'une manifestation en forêt domaniale*" précisant leurs engagements et leurs responsabilités.

En forêt communale, le décisionnaire est la commune mais l'expertise de l'ONF est très souvent sollicitée avant de rendre réponse.

En forêt départementale, les démarches sont à effectuer directement auprès du service espaces naturels du Département concerné (**Fiche n°3**).

En forêt privée, le CRPF peut aider les organisateurs à identifier et contacter les propriétaires de la forêt afin d'obtenir leur autorisation.

Vos contacts privilégiés pour toute demande en Bretagne

Forêts publiques domaniales :

- Unité territoriale Côtes-d'Armor et Finistère Nord : robin.gineyts@onf.fr
- Unité territoriale Morbihan et Finistère Sud : paul.sansot@onf.fr
- Unité territoriale Ille-et-Vilaine : franck.muratet@onf.fr

Forêts publiques départementales :

- Département des Côtes-d'Armor : valerie.lebars@cotesdarmor.fr
- Département du Finistère : vincent.ducros@finistere.fr
- Département d'Ille-et-Vilaine : jean-francois.lebas@ille-et-vilaine.fr
- Département du Morbihan : emmanuelle.morin@morbihan.fr

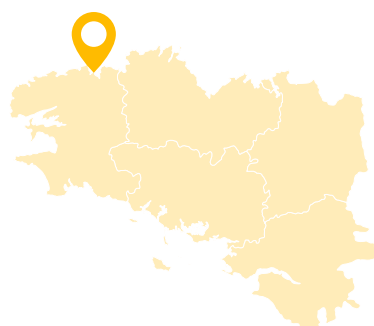
Forêts privées :

- CRPF - Antenne des Côtes d'Armor : bretagne@cnpf.fr
- CRPF - Antenne du Finistère : bretagne@cnpf.fr
- CRPF - Antenne d'Ille-et-Vilaine : pierre.brossier@cnpf.fr
- CRPF - Antenne du Morbihan : bretagne@cnpf.fr

Inspirez-vous !

1. Aqua'Rantec, Baie de Morlaix
2. Trail de l'algue, Sillon de Talbert
3. Landes et Bruyères,
Cap d'Erquy – Cap Fréhel

6.

Thème : événement sportif		Fiche n° 1
Un événement de type aquathlon et swimrun en site Natura 2000 littoral, l'exemple de l'Aqua'Rantec en baie de Morlaix		
Porteur de projet : • Association Morlaix Triathlon (Finistère) Principaux partenaires : • Commune de Carantec dont la police municipale • Morlaix communauté • Département du Finistère • DDTM29 • Club de kayak de mer Nunivak à Henvic (29) • Association Sauvetage et Secourisme en Pays de Morlaix • Sponsors		
Objectif(s) de l'événement		
• Faire découvrir la discipline dans un environnement réputé pour la qualité de son paysage littoral et ses milieux naturels • Participer à la préservation des milieux naturels traversés et ainsi faire perdurer l'événement		
Description de l'événement		
→ Typologie d'événement : aquathlon et swimrun : disciplines sportives se rattachant à la Fédération française de Triathlon (FFTRI). Épreuves combinant natation et course à pied. → Lieu(x) : plage du kelenn à Carantec, baie de Morlaix (29), dépendant des horaires des marées chaque année. → Date et durée de l'événement : une journée (samedi) tous les ans en juin, dépendant des horaires des marées chaque année. → Création et récurrence de l'événement : 11^e édition. Événement créé à l'origine en 2015 par l'APEL (Association de parents d'élèves) de l'école Saint-Joseph de Carantec. Depuis 5 ans, l'événement intègre le "Challenge de l'Ouest", un circuit sportif de swimrun qui regroupe plusieurs étapes phares en Bretagne et en Loire-Atlantique. Il inclue le swimrun "Au Pays des Rias" à Clohars-Carnoët (Le Pouldu / Doëlan), le swimrun des 20 Plages à Saint-Nazaire et l'Aqua'Rantec à Carantec en baie de Morlaix. Le Challenge permet d'avoir du matériel commun aux 3 événements et une meilleure visibilité. → Cibles : essentiellement des participant-es breton-nes et Grand Ouest. → Nombre de participant-es : environ 350 personnes. → Nombres de parcours : 2 parcours. → Public associé : essentiellement des familles qui arrivent sur site la veille et repartent le lendemain. La densité du public est très dépendante de la météo et des horaires des courses liés aux marées. → Communication déployée : utilisation des réseaux sociaux uniquement (facebook et instagram) pour la mise à jour des informations et communication interne au sein de la Fédération française de Triathlon.		

Un événement de type aquathlon et swimrun en site Natura 2000 littoral, l'exemple de l'Aqua'Rantec en baie de Morlaix	(suite)
Description de l'événement (suite)	
→ Espace naturel protégé concerné : le site Natura 2000 Baie de Morlaix → Principaux enjeux de biodiversité : • Sentiers littoraux • Milieux dunaires adossés aux sentiers • Pelouses littorales • Îles et îlots (île Callot, île blanche, île Louët) avec présence de colonies d'oiseaux marins • Herbiers de zostères → Niveau d'impact estimé ou connu : les organisateurs ont progressivement accédé à des informations environnementales et adapté les parcours en conséquence, diminuant ainsi fortement les impacts écologiques. A titre d'exemple : utilisation principale des cales pour accéder aux plages, plus d'aller/retour via la grève blanche (un seul aller sur la grève et un retour sur le sentier). → Moyens humains mobilisés : l'association Morlaix Triathlon regroupe une quarantaine d'adhérent-es sur Morlaix communauté. Parmi l'équipe organisatrice, la secrétaire de l'association est la responsable de l'organisation de l'événement. Une dizaine de personnes réparties par commissions s'investissent également dans la préparation des différentes courses en amont de l'événement. Il n'existe pas de commission biodiversité ou environnement mais la commission "parcours" intègre ces enjeux et prend contact à chaque édition avec la chargée de mission Natura 2000 de Morlaix communauté pour définir les parcours les plus adaptés aux enjeux écologiques du site. → Le jour de l'événement : entre 75 et 90 bénévoles sont réunis. → Coût du projet : environ 6000 et 7000 euros de frais tout compris (incluant la restauration, les cadeaux, les achats et les frais liés à l'organisation).	
Les bonnes pratiques mises en œuvre	
Côté organisateur : Signalétique et balisage : utilisation de fléchages en bois (suppression totale du marquage des roches à la bombe comme cela pouvait avoir lieu lors des premières éditions) ou utilisation de fils de fer équipés de petits drapeaux pour limiter encore davantage l'impact sur le sol. La signalétique est systématiquement retirée juste après le passage des participant-es. Le balisage est également retiré le jour-même par un bénévole serre-file : normalement toute trace de la course est effacée 30min après la course. Un dernier passage le lendemain matin en footing est néanmoins réalisé pour vérifier que rien n'a été oublié. Parcours de course à pied : le parcours terrestre a été révisé au fil des éditions afin que les participant-es utilisent principalement la route, les cales pour accéder aux plages, ainsi que les sentiers littoraux principaux. Parcours nautique : aucune zone d'herbiers de zostères n'est piétinée à marée basse sur ce parcours. Les coefficients de marée sont considérés afin que les participant-es passent obligatoirement à la nage au-dessus des herbiers (les herbiers de zostères se découvrent à partir d'un coefficient de 90 sur le site de l'événement). Création d'un Roadbook par les organisateurs (guide de parcours détaillé qui indique les tracés, les instructions et alertes principales, etc. à l'aide de notes, pictogrammes, points GPS) : il consiste notamment à partager les bonnes pratiques mises en œuvre. Par exemple : les zones de stationnement sur des parkings, la proposition de points de vue aux spectateur-ices sur la base de partage de points GPS adaptés pour observer les courses (points ciblés sur des accès facilités et sécurisés, présence de parkings...). Ces démarches garantissent à la fois un impact moindre sur les abords des sentiers et une sécurité renforcée pour les coureur-ses.	

Un événement de type aquathlon et swimrun en site Natura 2000 littoral, l'exemple de l'Aqua'Rantec en baie de Morlaix	(suite)
Les bonnes pratiques mises en œuvre (suite)	
Zone de ravitaillement : initialement prévue sur l'île Louët traversée par la course la plus longue (150 personnes), elle est déplacée à terre et sur des cales pour éviter de déranger une colonie de goélands argentés et marins présents sur l'île. Les gobelets et emballages sont supprimés, tout est préparé à l'avance et positionné sur des plateaux. Tout déchet jeté par un-e concurrent-e est disqualifiant (le règlement le précise et rejoint celui de la fédération française de Triathlon). L'ensemble des parcours sont également reparcourus par les bénévoles pour ramasser d'éventuels déchets à l'issue des courses. Sécurité des participant-es : un partenariat avec le Club de kayak de mer Nunivak est mis en œuvre pour positionner des kayaks tous les 500m sur les portions de natation afin d'assurer la sécurité des concurrent-es. Il s'agit d'une alternative moins polluante, moins coûteuse et plus efficace que l'utilisation de bateaux. Cela permet également de multiplier les embarcations. Des sauveteur-ses ou maîtres-nageur-ses sont également positionné-es sur 1 kayak sur 3.	
Côté gestionnaire : Installation d'un stand Natura 2000 pour le public : sans forcément une présence humaine mais placé sous un abri de style barnum. Le principal sujet d'amélioration des futures éditions concerne le passage des coureur-ses sur les sentiers littoraux. Le sentier côtier de Carantec s'est fragilisé lors de l'hiver 2026. Il sera observé avec plus de vigilance lors des prochaines éditions. Le fait qu'il y ait de plus en plus d'événements sportifs sur le secteur de la baie de Morlaix constitue également un risque de fragilisation des sentiers (effets cumulés). Les dépassements de coureur-ses peuvent entraîner un piétinement des bordures de sentiers et donc des pelouses littorales.	
Bilan et enseignements	
Besoins futurs de l'organisateur : identifier les bons contacts en amont de l'événement, leurs rôles et missions aux différentes étapes de conception de l'événement, avoir une meilleure idée de l'ordre des prises de contacts. Garder un contact humain et un référent côté secteur de l'environnement est essentiel pour la bonne organisation et la compréhension de l'événement. Pour bien s'imprégner des enjeux environnementaux, ne pas passer à côté de rendez-vous sur le terrain entre organisateur et gestionnaire d'espace naturel. Besoins futurs du gestionnaire : pour les prochaines éditions, la gestionnaire du site Natura 2000 souhaiterait travailler plus en lien avec l'organisateur avant/pendant et après l'événement. Elle propose que les bénévoles réalisent des photos avant/après des zones les plus sensibles de sentiers (veille de la course le vendredi et après la course le lundi). Elle souhaite également observer la course le jour J pour identifier plus précisément les zones les plus propices aux dépassements sur les sentiers. Organisateur et gestionnaire du site ont renforcé leurs prises de contacts et leur confiance mutuelle au fil des éditions. Des rendez-vous sur le terrain ont permis de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Une rencontre avec les membres de l'équipe organisatrice qui organisent les parcours a également été utile pour favoriser les prises de conscience.	
Contact organisateur Myriam LORANT : aquarantec@gmail.com Contact gestionnaire d'espace naturel Gwladys DAUDIN : gwladys.daudin@agglo.morlaix.fr	

Thème : événement sportif

Fiche n° 2

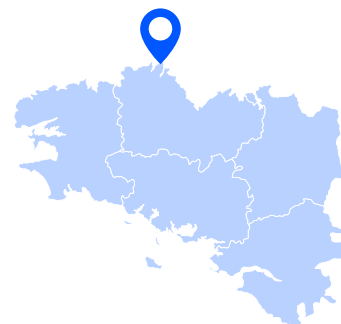
Un événement sportif sur une réserve naturelle régionale, l'exemple du Trail de l'algue

Porteur de projet :

- Association des coureurs du Talbert (Côtes d'Armor)

Principaux partenaires :

- Conservatoire du littoral
- Commune de Pleubian
- Commune de Kerbors
- Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert
- Partenaires financiers : 80 entreprises en local

**Objectif(s) de l'événement**

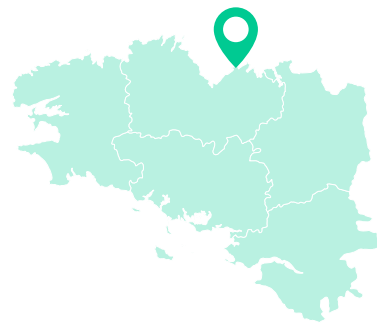
- Verser des dons aux écoles locales et à certaines associations locales (exemple des jeunes sapeurs-pompiers de Pleubian et de l'association "Les Vrilouz" de la commune de Kerbors).
- Faire découvrir des paysages naturels et de nouveaux points de vue aux participant-es.
- Le nombre de participant-es n'est pas l'enjeu majeur, mais la manifestation prend de l'ampleur au fil du temps. Un des objectifs est de conserver la qualité de l'expérience vécue par les participant-es.
- Rendre la course attractive avec un lot offert aux participant-es à l'inscription (bonnet, paire de chaussettes, gourde...).

Description de l'événement

- **Typologie d'événement** : trail (discipline sportive se rattachant à la [Fédération Française d'Athlétisme](#) (FFA)), marche nordique et randonnées.
- **Lieu(x)** : commune de Pleubian et de Kerbors (22), passage par la Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert.
- **Date et durée de l'événement** : tous les ans, sur l'avant-dernier week-end du mois d'août. Il s'agit d'un événement relativement "touristique" qui attire des coureur-ses de différents horizons géographiques. Une perspective envisagée pour de prochaines éditions : déplacer l'événement sur la période scolaire car il a vocation à servir les intérêts des écoles locales.
- **Création et récurrence de l'événement** : l'association des coureurs du Talbert existe depuis le début des années 2004. L'événement initial s'appelait le Trail de l'Ormeau, puis a pris le nom de "Trail de l'algue" à partir de 2005. Il avait pour vocation de réunir des passionné-es de course à pied. Après une période de coupure entre 2018 et 2024, du fait d'un essoufflement des organisateurs, l'organisation de la manifestation est reprise en 2024.
- **Cibles** : 55 départements étaient représentés lors de l'édition 2026, réunissant 25% de participant-es non domicilié-es dans le département des Côtes d'Armor. L'événement est attractif en raison du secteur et de la période touristique sur lesquels il est positionné.
- **Nombre de participant-es** : 804 pour l'édition 2026 : 528 coureurs et 32 marcheur-ses nordiques.
- **Public associé** : en intégrant le public qui est essentiellement regroupé sur les points de départ et d'arrivée, l'organisateur compte environ 200 personnes supplémentaires.
- **Nombres de parcours** : 11 distances étaient proposées en 2026 : Une marche nordique de 15 km, 3 trails de 8, 14 et 28 km, une randonnée de 7 ou 10 km au choix, et 5 courses enfants / ados avec des distances adaptées aux tranches d'âges (500 m, 1 km, 1,5 km, 2,5 km et 3,5 km).
- **Communication déployée** : utilisation de la page Facebook et relais par la presse locale.
- **Espace naturel protégé concerné** : actuellement, les tracés des courses empruntent une petite partie de la [Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert](#). Dans le cadre de l'extension de la réserve, il y aura davantage de secteurs concernés. Le trail passe également par le [site Natura 2000 Trégor-Goëlo](#) et sur un site du Conservatoire du littoral.

Un événement sportif sur une réserve naturelle régionale, l'exemple du Trail de l'algue	(suite)
Description de l'événement (suite) → Principaux enjeux de biodiversité : • Secteurs des prés salés et le chou marin (<i>Crambe maritima</i>, espèce protégée) • Présence d'une orchidée sauvage sur un chemin de la commune, notamment dans le secteur de Port La Chaîne. • Présence de Gravelots à collier interrompus et d'hirondelles de rivage • Sur le secteur de Run Traou, présence de l'espèce végétale d'intérêt <i>Cynosorus echinatus</i> → Niveau d'impact estimé ou connu : selon le conservateur de la réserve, la période actuelle de l'événement facilite la bonne mise en œuvre du trail par rapport aux enjeux écologiques de la réserve naturelle (petite surface de la réserve traversée et pas de passage par le sillon). À cette période, la sensibilité des oiseaux est moins élevée qu'en pleine période de nidification. En revanche, si la course devait être décalée en automne, les périodes de marée devraient être prises en compte pour éviter des zones trop proches de reposoirs d'oiseaux. Actuellement, la préoccupation de l'érosion des sentiers est moindre car ils sont en bon état. Seul le secteur de Saint-Laurent présente un sentier assez étroit. En cas de forte marée, un nouvel itinéraire serait proposé. Des visites de terrain avec les gestionnaires d'espaces naturels concernés par l'événement, un ajustement progressif des parcours, l'intervention d'un botaniste pour éclairer certains choix de tracés, ont permis aux organisateurs de gagner des compétences environnementales. → Moyens humains mobilisés : l'association regroupe 11 bénévoles dans son bureau. Le président organise principalement l'événement et le bureau se concerte une fois par mois environ pour se répartir les partenaires à solliciter et prendre ensemble les décisions majeures relatives à la préparation de la prochaine édition. À cela viennent s'associer 135 bénévoles le jour de la course, qui donnent de leur temps pour faire en sorte que l'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions (dont 95 signaleurs sur les différents circuits proposés). → Coût du projet : environ 10 000 euros de dépenses comprenant les ravitaillements, les assurances, les lots, les achats de la signalétique etc... Sur cette somme, environ 3 000 euros sont reversés aux quatre associations bénéficiaires (les deux écoles communales, les jeunes sapeurs-pompiers de la caserne de Pleubian, et l'association "Les Vrilouz" de la commune de Kerbors).	
Les bonnes pratiques mises en œuvre Côté organisateur : Evolution des lieux de départ et d'arrivée de la course : le départ de la course historique (Trail de l'Ormeau) avait lieu sur le sillon du Talbert. C'était alors un site prisé par les kermesses d'écoles, la fête des cerfs-volants, etc.. Désormais les lieux de départs et d'arrivées ont été déplacés sur la plage de Kermagen. Rencontres avec les gestionnaires d'espaces naturels : lorsque l'événement a été repris en 2024, la première des initiatives fut d'aller rencontrer le conservateur de la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert pour bien définir les tracés des parcours et limiter le plus possible les impacts écologiques. Balisage et signalétique : le balisage est positionné en hauteur pour signaler, de manière visible, les zones d'entrées et de sorties sur les secteurs les plus sensibles (habitats naturels et espèces sensibles ou protégées). Ce type de balisage est aussi utilisé pour obliger les coureur-ses à circuler sur certains passages contraints dans le but de limiter les impacts du piétinement en bordure de sentier par exemple. L'utilisation de petits pics métalliques très fin avec des fanions est préconisée pour limiter les impacts. Sur chacune des courses, le bénévole "serre-file" qui suit le ou la dernière participante ramasse le balisage au fur et à mesure de sa progression, avec l'aide des signaleurs présents sur postes, dans le but de le retirer au plus vite et de ne laisser aucune trace de la course une fois le passage des participant-es effectué. Cordon de galets de Port La Chaîne : une signalétique spécifique est mise en place pour expliquer les enjeux écologiques du site. Rappel des consignes : avant le départ des différentes courses un rappel des consignes, notamment concernant le balisage sur certaines zones, est réalisé au micro.	

Un événement sportif sur une réserve naturelle régionale, l'exemple du Trail de l'algue	(suite)
Les bonnes pratiques mises en œuvre (suite)	
Communication : des informations sont transmises via le règlement intérieur de l'événement sur les espaces naturels traversés. Un lien url renvoie vers la Maison du Sillon et met en valeur les enjeux écologiques de la réserve naturelle régionale. Inscription de l'événement sur la plateforme "Déclaration Manifestations" : cette déclaration a lieu environ 3 mois avant l'événement. En revanche, toutes les pièces obligatoires demandées sont envoyées avant et les tracés des différentes courses sont discutés avec les gestionnaires d'espaces naturels, les services instructeurs et la Région Bretagne bien amont, environ 5-6 mois avant. Sensibilisation des bénévoles sur les enjeux écologiques des sites traversés : elle est réalisée 2 à 3 semaines avant l'événement en présence de l'ensemble des bénévoles (les partenaires sont invités lors du pot de remise des dons aux quatre associations, mais pas à la réunion de préparation avec les bénévoles). Contrôle après la course : un contrôle après la course est réalisé après le passage des coureur-ses pour vérifier qu'aucun déchet n'a été jeté, pour réaliser un débalisage immédiat et pour prendre des photos après événement sur les secteurs les plus sensibles (prise de photos avant et après la course).	
Côté gestionnaire de la Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert : Rencontre avec l'organisateur : au moins 5-6 mois avant l'organisation de l'événement ce qui permet de tisser une relation de confiance et de bien anticiper la course. Pour le conservateur de la réserve naturelle, il est important de prêter attention à la demande des organisateurs et d'être facilitateur, mais aussi de bien rappeler les zones et espèces vulnérables. Sentiers existants utilisés : tel que l'événement est organisé, sans ouverture de chemins, le trail est peu impactant car il emprunte des sentiers déjà existants. La météo au mois d'août constitue aussi un facteur favorable : le passage répété de personnes est peu visible avec une faible pluviométrie. Aucun déchet n'est observé sur cet événement. Mobilisation de l'équipe de la maison du Sillon : la maison du Sillon se situe sur le parcours et reste ouverte le jour de l'événement. Une personne de la réserve naturelle est présente le jour de l'événement.	
Côté Région Bretagne (autorité de classement de la réserve) : L'arrêté d'autorisation est pris après avis du gestionnaire de la Réserve et si cela est nécessaire du comité consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Il requiert de réels liens entre le comité d'organisation de la manifestation et le personnel de la réserve en amont. Un certain nombre de préconisations (telles que les embouts protecteurs par exemple) ou d'obligations (concernant les chiens ou le balisage par exemple) sont listées dans les articles de l'arrêté. Enfin, un bilan écrit illustré de photos prises avant, pendant et après est demandé par la Région Bretagne.	
Contact organisateur Didier TRÉHIOU : trehiou.didier@orange.fr Contact gestionnaire de la Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert Julien HOURON : reserve.sillon@mairie-pleubian.fr Contact Région Bretagne (autorité de classement de la réserve) Rosine BINARD : rosine.binard@bretagne.bzh	

Thème : événement sportif		Fiche n° 3
Un week-end sport et nature en site de falaise, l'exemple de Landes et Bruyères		
Porteur de projet : • Association Landes & Bruyères Cap d'Erquy – Cap Fréhel (Côtes d'Armor) Principaux partenaires : • 4 communes : Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien • Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer • Dinan Agglomération • Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel • Département des Côtes d'Armor • Région Bretagne • Conservatoire du littoral • DDTM22 • Appui multi-associatifs pour créer des noyaux d'organisation sur plusieurs secteurs : partenariats avec plusieurs comités des fêtes notamment • Partenaires financiers		
Objectif(s) de l'événement • Générer un événement éco-responsable en prenant appui sur des espaces naturels remarquables (le Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel qui présente une alternance de pointes rocheuses, d'étendues de landes, de massifs dunaires et de vasières), et dont les retombées économiques sont locales. • Un événement conçu pour offrir une activité à chaque membre de la famille ou accompagnateur.		
Description de l'événement → Typologie d'événement : trail (discipline sportive se rattachant à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et randonnées. → Lieu(x) : plusieurs communes sont traversées : Fréhel, Plévenon, Erquy, Plurien. → Date et durée de l'événement : tous les ans, sur un week-end entier (du vendredi au dimanche), entre fin avril et début mai. → Création et récurrence de l'événement : de 2003 à 2019, la manifestation était organisée par la Mairie d'Erquy et la société Maï-Armor (prestataire événementiel). En 2020, le changement de Municipalité et la cessation d'activité du prestataire ont rendu nécessaire une nouvelle organisation. L'association Landes et Bruyères est officiellement créée en 2020. Elle n'est pas un club sportif, mais une association de bénévoles qui a pour ambition de proposer un ensemble d'épreuves et d'activités sportives sur un week-end de printemps. Elle a pour objectif principal la valorisation touristique et environnementale du patrimoine naturel exceptionnel que constitue le Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel. → Cibles : un événement qui se veut familial outre l'accueil de sportif-ves. → Nombre de participant-es et public associé : au total, accueil d'environ 5000 visiteur-ses intégrant les sportif-ves participant aux différentes courses et randonnées, mais aussi leurs proches, amis ou famille. → Nombres de parcours : au delà des trails et randonnées, l'événement qui a lieu sur un week-end entier propose : 3 trails, 6 randonnées pédestres, 2 marches nordiques, 3 randonnées cyclotouristes, une randonnée en kayak de mer, une randonnée pour personnes à mobilité réduite, 2 courses enfants (primaire), 2 courses ados (collège), 3 séances de longue côte, 3 séances de char à voile et un repas (450 couverts). → Communication déployée : un site internet dédié, des outils et médias visuels, du relais via la presse locale, une présence sur les réseaux sociaux (facebook et instagram).		

Un week-end sport et nature en site de falaise, l'exemple de Landes et Bruyères	(suite)
Description de l'événement (suite) → Espace naturel protégé concerné : le site Natura 2000 Cap Erquy-Cap Fréhel, différents espaces naturels sensibles du département des Côtes d'Armor, des terrains du Conservatoire du littoral. → Principaux enjeux de biodiversité : • Avifaune nicheuse : Faucon pèlerin et Grand corbeau qui présente une sensibilité même à longue distance. Sensibilité des passereaux le long du parcours • Habitats de landes littorales (interdiction de hors parcours) • Sentiers littoraux : importance de conserver l'activité humaine là où elle est habituellement (ce qui est fermé au public habituellement doit le rester) → Niveau d'impact estimé ou connu : un suivi en continu à chaque édition pour évaluer l'efficacité des mesures d'évitement prises au regard l'avifaune nicheuse : Faucon pèlerin et Grand corbeau. pas d'incidence ni d'impact relevé sur les dernières éditions. → Coût du projet : environ 150 000 euros pour l'ensemble du week-end.	
Les bonnes pratiques mises en œuvre <u>Côté organisateur</u> : Démarche pionnière, volontariste et opérationnelle avant même qu'une réglementation se consacre au sujet. Réalisation d'une étude d'incidence à chaque édition de l'événement. Signature de la Charte Régionale des Manifestations Sportives vers une Démarche Qualité, en partenariat avec le CROS Bretagne : un engagement dès le départ en faveur d'un événement respectueux et responsable. Les choix des parcours font l'objet d'une co-réflexion entre organisateurs et gestionnaires d'espaces naturels. Un diagnostic environnemental est conduit sur le terrain avant et après chaque compétition via la prise de photos. Celui-ci consiste à vérifier que les espèces nicheuses très sensibles au dérangement (Faucon pèlerin et Grand Corbeau) se trouvent encore aux mêmes endroits, et à s'assurer que les parcours d'évitement sont bien placés. Le suivi post-compétition apporte la preuve de l'efficacité des mesures prises (augmentation du succès reproducteur). Tous les balisages sont éphémères panonceaux (petits panneaux en bois) temporaires, et/ou peinture bio compatible installés juste avant et ramassés juste après les courses. Les points de ravitaillement sont réfléchis pour éviter tout jet de déchets dans la nature. Ils sont positionnés sur les lieux les moins sensibles, et une approche durable est développée avec des gobelets réutilisables. Tout jet de déchets est éliminatoire et un ultime passage post-compétition est assuré par les organisateurs pour vérifier la propreté des parcours. Une réflexion est engagée pour mettre à disposition des réceptacles afin de récupérer les déchets. Une approche durable vis-à-vis des goodies est engagée, l'organisateur est volontaire pour travailler avec des producteurs locaux. En 2026, les organisateurs ont définitivement supprimé la brochure papier. Elle est remplacée par des supports numériques. Toute pratique hors parcours (piétinement de la lande) est éliminatoire. Lors de passages sur des sentiers étroits en secteur de lande, le doublement des coureur·ses est interdit et le jury de course le vérifie. Sensibilisation : des messages de sensibilisation à l'environnement intégrés au règlement intérieur de l'événement sont apportés aux coureurs dès leur inscription. Les consignes sont de nouveau lues par les organisateurs avant le départ des compétitions. La randonnée nordique est organisée avec bâtons de marche équipés d'embouts (obligatoire pour prévenir l'érosion accélérée des sentiers). L'organisateur en dispose en stock pour dépanner les participant·es en cas d'oubli.	

Un week-end sport et nature en site de falaise, l'exemple de Landes et Bruyères	(suite)
Les bonnes pratiques mises en œuvre (suite)	
Quota de fréquentation : les courses/randonnées, etc. sont chacune soumises à quota de fréquentation pour rester dans des jauges raisonnables en lien avec le piétinement et l'usure des sentier et le dérangement potentiel de la faune. Ce protocole contribue au côté "mythique" de la compétition, toutes les places sont réservées en un temps record. Financement de projets environnementaux : une partie des coûts des inscriptions des participant·es est reversée en faveur d'un projet environnemental du territoire. Le projet soutenu en 2025 concerne par exemple l'acquisition de matériel logistique (clôtures/piquets/isolateurs/poste électrique...) qui va permettre la mise en éco-pâturage de 10 hectares supplémentaires sur le Cap Fréhel (entretien/restauration des lande). Cela passe par des partenariats avec le Département des Côtes d'Armor, le Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. Le choix du projet est soumis à un collectif au sein de l'association après propositions des gestionnaires d'espaces naturels et/ou de la société civile. En 2026, le projet concerne la préservation du papillon Azuré des Mouillères et de la Gentiane pneumonanthe sur le Cap d'Erquy, en partenariat avec le département des Côtes d'Armor. Dans ce contexte, l'accompagnement apporté par le gestionnaire a encore plus de sens. Par conséquent, l'accompagnement apporté par le gestionnaire a encore plus de sens dans ce contexte. Délais de mise en œuvre du projet : anticipation de prise de contact avec le gestionnaire entre 7 à 8 mois avant l'événement de pour travailler le dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000. Lors de ce rendez-vous, le nombre de courses, les jauges de participant·es, les tracés... sont discutés. L'événement est aujourd'hui relativement stabilisé. Les parcours sont modifiés tous les ans sur certains sentiers mais l'organisateur s'appuie sur les sentiers existants et ouverts au public habituellement. Le dépôt de dossier est bouclé au minimum 3 mois avant l'événement mais le nombre de conventions et les démarches administratives à réaliser représentent un volume conséquent.	
Côtés gestionnaires : Temps de rencontres, d'interconnaissance et de transmission d'informations tout au long de la préparation de l'événement. Animations le jour J menées par le service "animation et sensibilisation à l'environnement et au patrimoine" du Syndicat Mixte du Grand Site Cap Erquy-Cap Fréhel avec présence humaine sur site tous les ans (animateur·ices nature de la structure).	
Bilan et enseignements	
• L'organisateur est sensible aux enjeux environnementaux, moteur sur la question. La montée en compétence de l'équipe s'est faite petit à petit. • L'approche de l'équipe de l'association Landes & Bruyères est très honorable, elle génère un laboratoire d'idées via un dialogue très constructif inter-structures.	
Contact organisateur Yves HAMON : hamonyves.lb@gmail.com Contact gestionnaire d'espace naturel Philippe QUÉRÉ : natura2000@caperquyfrehel.fr Aurélien PIERRE : natura2000revision@caperquyfrehel.fr	

7. Bibliographie et références

Par ordre alphabétique

- Agence Bretonne de la Biodiversité, 2024. Article en ligne "Comment les feux d'artifice bousculent la vie sauvage ? Impacts et solutions"
- Andreadakis et al., Commissariat général au développement durable, 2021. Guide pour la mise en œuvre de l'évitement. Concilier environnement et aménagement des territoires
- Article "Aires protégées : halte aux idées reçues", France Nature Environnement, 2026
- ARVIVA, 2024. Plan d'action commun pour une transformation écologique du spectacle vivant. Engagements, propositions, préconisations, 32 p.
- Bars, M et al., 2024. Pré-diagnostic des manifestations sportives et culturelles dans les espaces naturels protégés de Bretagne : collecte des données existantes, bancarisation, qualification, test de mobilisation.
- Bessy & Suchet, 2015. Une approche théorique de l'événementiel sportif. Mondes du Tourisme
- Chiffres clés biodiversité, Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2026 et Office français de la biodiversité
- Collard et al., 2014. Les festivals et autres événements culturels
- Coulmin et al. Les parcs nationaux de France. Chiffres clés - Édition 2021
- Courtel et al., 2026. VIF, quand la culture s'engage pour le vivant.
- Didry, 2008. Les enjeux de l'événement sportif Approche économique et études de cas
- DREAL Bretagne, 2026 - Stratégie nationale pour les aires protégées 2020 - 2030 en Bretagne : évaluation du Plan d'actions territorial 2022 - 2024 (domaine terrestre, incluant le lien terre - mer). Rennes. 152 p.
- Ekodev et al., 2025. Etude de l'incidence du festival We Love Green sur la biodiversité
- Ecoprod, 2014. Guide de l'éco-production pour des productions audiovisuelles et cinématographiques respectueuses de l'environnement, 15 p.
- Ecoprod - Sport 1.5. (2025). Guide pour une captation sportive éco-responsable - 50 recommandations pour réduire l'empreinte environnementale des productions audiovisuelles sportives. Guide. Version 1. Édition Novembre 2025 - 132 p.
- Fédération des concepteurs d'expositions, 2024. Manifeste de l'éco-conception des expositions permanentes et temporaires
- Fédération Française de la Randonnée Pédestre, 2024. Rapport d'enquête "les impacts des pratiques de la randonnée pédestre et activités connexes sur la biodiversité"
- Glévarec et al., 2024. Les sorties culturelles des Français-es. Cartographie des pratiques et analyse des motivations
- Gontier et al., 2025. Projet MANITRANS "Manifestations sportives et culturelles dans les aires protégées : de nouvelles méthodes et des solutions innovantes pour accélérer la transition écologique"
- Guide d'accompagnement à l'évaluation de la charte des 15 engagements écoresponsables, 2021. Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Agrion de Mercure



- Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique, Ministère de l'Intérieur, 2028, 86 p.
- Guyonnard Valentin, 2023. Guide pour la mise en œuvre de démarches observatoire des usages de loisirs dans les aires marines protégées. Office français de la biodiversité. Programme RESOBLO. 111 p.
- La biodiversité des forêts en Bretagne, FNE, 2025
- La Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements, 2021. Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Lapélègerie, 2024. Manifestations sportives et culturelles et enjeux de biodiversité dans les espaces naturels protégés de Bretagne : cas d'étude des communes d'Arzon, de Plounéour-Ménez, de Sarzeau et de Séné
- Le Collectif des Festivals. Fiche pratique "Réduire l'impact de son festival sur la biodiversité", 2025
- Le Gentil, 2020. Capacité de charge : significations, démarches d'évaluation et types d'utilisation dans une perspective d'aide à la décision
- Lombard, J., Ezdiari, M. & al., 2023. Tournages en Milieux Naturels. Guide Pratique - Concilier Conservation des Espaces Naturels et Production Audiovisuelle, ECOPROD, version 1, édition juillet 2023
- LPO France, 2024. Fiche médiation "Impacts des feux d'artifice sur la faune sauvage"
- Machemehl & Pécout, 2020. Les sports de pleine nature en France. Singularités spatiales et dynamiques politiques et culturelles au XX^e siècle.
- Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, 2026. Memento "Encadrement sportif - Référentiel de compétences pour renforcer l'engagement environnemental du sport", 24 p.
- Mounet, 2007. Sports de nature, développement durable et controverse environnementale
- Observatoire de l'environnement en Bretagne. Chiffres clés "Bien-être et paysages bretons" - Édition 2024
- Office français de la biodiversité, 2023. Biodiversité, des clés pour agir - Numéro spécial Rencontres Biodiversité et Territoires
- Office français de la biodiversité, 2023. "Gérer la fréquentation dans les aires protégées". Biodiversité, des clés pour agir n°7
- Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 2025. Fiche retour d'expérience "Conversion généralisée des mouillages sur herbiers - Golfe du Morbihan. Programme Life Marha
- Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 2023. Sentiers côtiers, usages et fréquentation, livret n°6
- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Guide de l'événementiel culturel en pleine nature. Conseils aux organisateurs pour cohabiter avec le vivant, 16 p.
- Région Bretagne, 2025. Identité & Transitions 2020/2025. Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs
- Réserves Naturelles de France, 2020. Synthèse d'enquête "Portrait des sports de nature dans les Réserves naturelles", 44 p.
- Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP 2030), 82 p.
- Tourisme Bretagne, 2025. Fréquentation des festivals et manifestations - Étude 2025

Annexes

1. Typologie des manifestations sportives
2. Typologie des événements culturels
3. Typologie des impacts directs et indirects des manifestations

Annexe 1. Typologie des manifestations sportives de nature (Aline Lapèlègerie, 2024)

Milieus	Fédération	Discipline sportive	Nom d'usage de la manifestation	Sport de pleine nature (Oui/Non)
Aérien	Vol libre : sportsdenature.gouv.fr/vol-libre et federation.ffvl.fr	Cerf-volant	NA	Oui
		Wing (et dérivées : wingfoil, wingsurf, wingski, wingspeed...)	NA	Oui
	Planeur : sportsdenature.gouv.fr/vol-planeur et ffvp.fr	Planeur ultraléger motorisé	NA	Oui
		Planeur	NA	Oui
		Vol en planeur	NA	Oui
		Voltige en planeur	NA	Oui
		Vol radiocommandé planeur	NA	Oui
	Pas de fédération reconnue	Drone	Drone	Oui
		Drone racing	NA	Oui
	Hélicoptère : helico.org	Giravation	NA	Non
		Hélicoptère	NA	Non
	Aéromodélisme : ffam.asso.fr	Aéromodélisme	NA	Oui
		Astromodélisme	NA	Oui
		Vol libre	NA	Non
		Vol circulaire	NA	Oui
		Vol radiocommandé	NA	Non
		Aéronef motorisé radiocommandé	NA	Non
	Aéronautique : sportsdenature.gouv.fr/aeronautique et ffa-aero.fr/FR/Federation_Aeronautique.awp	Voltige aérienne	NA	Non
		Rallye aérien	NA	Non
		Pilotage de précision	NA	Non
		Course d'avion de formule	NA	Non
	Aérostation : ffaerostation.org	Montgolfière	NA	Non
		Ballon à gaz	NA	Non
		Dirigeable	NA	Non
	Parachutisme : ffp.asso.fr	Parachutisme	NA	Non
		Parapente	NA	Non
	ULM (Ultra-Léger-Motorisé) : ffplum.fr	Paramoteur	NA	Non
		Pendulaire	NA	Non
		Multiaxe	NA	Non
		Autogire	NA	Non
		Aérostat ultraléger	NA	Non
		Aéronef ultraléger motorisé	NA	Non
		Hélicoptère ultraléger	NA	Non
Aquatique	Aviron : ffaviron.fr	Aviron	Aviron	Oui
		Para aviron	Aviron	Oui
		Rame / Banc fixe	NA	Oui
	Natation : ffnatation.fr	Water-polo	NA	Non
		Eau libre	NA	Non
	Sports sous-marins : fessm.fr	Plongée subaquatique en scaphandre	NA	Oui
		Plongée subaquatique libre en apnée	NA	Oui
		Nage avec palmes en eau libre	NA	Oui
		Nage en eau vive ou eau libre	NA	Oui
		Orientation subaquatique	NA	Non
		Randonnée subaquatique	NA	Oui
		Pêche sous-marine	NA	Oui

Milieux	Fédération	Discipline sportive	Nom d'usage de la manifestation	Sport de pleine nature (Oui/Non)
Aquatique (suite)	Voile : ffvoile.fr/ffv/web et evenements.ffvoile.fr/espace-competition	Dériveurs (laser, optimist...)	Régates	Oui
		Multicoques (catamaran, trimaran...)	Régates	Oui
		Windsurf ou windfoil (planche à voile ou planche à voile à foil)	NA	Oui
		Kite	NA	Oui
		Habitable	Régates	Oui
		Voile radiocommandée (VRC)	NA	Oui
		Quillard voile légère	NA	Oui
		Handivoile	NA	Oui
		Course au large	Régates	Oui
		Match racing	NA	Oui
		Course en flotte	Régates	Oui
	Pas de fédération reconnue	Funboard	NA	Oui
	Surf : surfingfrance.com	Surf	Surf	Oui
		Para-surf	Surf	Oui
		Surf foil	NA	Oui
		Surf tandem	NA	Oui
		Shortboard	NA	Oui
		Bodyboard	NA	Oui
		Bodysurf	NA	Oui
		Longboard	NA	Oui
		Skimboard	NA	Oui
		Kneeboard	NA	Oui
		Stand-up paddle (SUP)	NA	Oui
		SUP Surf	NA	Oui
		SUP Race	NA	Oui
		SUP Foil	NA	Oui
	Ski nautique et wakeboard : ffsnw.fr	Wake câble / téléski nautique	NA	Non
		Ski nautique de course de vitesse	NA	Oui
		Ski nautique	NA	Oui
		Wakesurf	NA	Oui
		Wakeboard	NA	Oui
		Wake bateau	NA	Oui
		Barefoot	NA	Oui
		Para ski nautique	NA	Oui
		Para wakeboard	NA	Oui
		Wakeskate	NA	Oui
	Squash : ffsquash.com	Squash	NA	Non
	Sport de pagaie : ffck.org	Canoë-kayak	Canoë-kayak	Oui
		Descente	NA	Oui
		Course en ligne	NA	Oui
		Slalom	NA	Non
		Paracanoë	NA	Oui
		Freestyle	NA	Non
		Rivière (en canoë-kayak)	NA	Oui
		Randonnée (en canoë-kayak)	NA	Oui
		Va'a	Va'a	Oui
		Dragon boat	NA	Oui
		Waveski surfing	NA	Oui
		Ocean racing	NA	Oui
		Kayak polo	NA	Non
		Marathon	NA	Oui
		Raft (aussi dit rafting)	NA	Oui

Milieux	Fédération	Discipline sportive	Nom d'usage de la manifestation	Sport de pleine nature (Oui/Non)
Aquatique (suite)	Pêche : federationpeche.fr	Pêche à la mouche (pêche sportive)	NA	Oui
		Pêche au coup (pêche sportive)	NA	Oui
		Pêche de la truite	NA	Oui
		Pêche des carnassiers (pêche sportive)	NA	Oui
		Pêche moderne de la carpe (pêche sportive)	NA	Oui
		Pêche des salmonidés migrateurs	NA	Oui
		Pêche en mer (pêche sportive)	NA	Oui
	Joute en mer : ffjsn.fr	Joute en mer	NA	Oui
	Spéléologie : ffspeleo.fr	Spéléologie	NA	Oui
		Plongée souterraine	NA	Oui
	Motonautique : fmotonautique.fr	Motonautique inshore	NA	Oui
		Motonautique offshore	NA	Oui
		Jet	NA	Oui
		P750	NA	Oui
		Aéroglossier	NA	Oui
		Modélisme naval ou nautique	NA	Oui
		Plaisance	NA	Oui
		Moto surf	NA	Oui

Terrestre	Randonnée pédestre : frrandonnee.fr	Longe côte / marche aquatique	Longe côte	Oui
		Randonnée pédestre	Randonnée pédestre	Oui
		Marche nordique	Marche nordique	Oui
		Pratique santé	NA	Oui
		Fast hiking	NA	Oui
		Bungy Pump	NA	Oui
	Athlétisme : athle.fr	Marche athlétique	Randonnée pédestre	Oui
		Crosscountry (parcours dans la nature)	Trail	Oui
		Trail / course à pied de pleine nature	Trail	Oui
		Course à pied (route)	Course à pied	Oui
		Trek (=trekking)	NA	Oui
	Course d'orientation : ffcorientation.fr	Course d'orientation à pied	Course d'orientation	Oui
		Course d'orientation à VTT	NA	Oui
		Course d'orientation en raid	NA	Oui
		Course d'orientation multisports	NA	Oui
		Course d'orientation de précision	NA	Oui
	Cyclisme : ffc.fr	VTT	VTT	Oui
		Gravel	Gravel	Oui
		BMX Race	NA	Oui
		BMX Freestyle	NA	Oui
		Cyclisme sur route	Cyclotourisme	Oui
		Cyclo-cross	Cyclo-cross	Oui
		Vélo à assistance électrique	NA	Oui
		Vélo couché	NA	Oui
		Cyclotourisme	Cyclotourisme	Oui
	Basket-ball : ffbb.com	Beach basket-ball	NA	Non
	Football : fff.fr	Football	NA	Non
		Football de plage / beach soccer	NA	Non
	Escalade : ffme.fr	Escalade	NA	Non

Milieux	Fédération	Discipline sportive	Nom d'usage de la manifestation	Sport de pleine nature (Oui/Non)
Terrestre (suite)	Motoyclisme : ffmoto.org	Motocross	Motocross	Non
		Enduro	Enduro	Non
		Quad	NA	Non
		Courses sur sable	NA	Oui
		Trial	NA	Non
		Motoball	NA	Non
	Rugby : ffr.fr	Rugby	NA	Non
		Rugby à 5	NA	Non
		Rugby à XIII / XV	NA	Non
		Rugby de plage / beach rugby	NA	Non
	Volleyball : ffvb.org	Beach-volley	NA	Non
	Equitation : ffe.com	Endurance	Endurance	Oui
		Endurance en attelage	NA	Oui
		Mountain trail	NA	Oui
		Ride and run	NA	Oui
		TREC	NA	Oui
		TREC en attelage	NA	Oui
		Équitation de pleine nature	NA	Oui
		Randonnée équestre	NA	Oui
	Char à voile : ffcv.org	Char à voile	NA	Oui
		Speed-sail	NA	Oui
		Kart à voile	NA	Oui
		Char à cerf-volant	NA	Oui
		Blokart (un peu comme le kart à voile)	NA	Oui
		Wing yacht (planche de speed-sail et aile de wing)	NA	Oui
	Golf : ffgolf.org	Golf	NA	Non
	Jeu provençal : ffpjp.org	Pétanque	NA	Non
		Doublette	NA	Non
		Doublette mixte	NA	Non
		Jeu provençal de tir de précision	NA	Non
		Triplette	NA	Non
	Tennis : fft.fr	Beach tennis	NA	Non
	Tir : fftir.org	Paratir	NA	Non
		Plateau	NA	Non
		Tir sportif de vitesse	NA	Non
		Silhouettes métalliques	NA	Non
		Arbalète	NA	Non
		Carabine	NA	Non
		Armes anciennes	NA	Non
		Bench-rest	NA	Non
		Pistolet	NA	Non
		Tir aux armes réglementaires	NA	Non
		Cible mobile	NA	Non
	Tir à l'arc : fftta.fr	Tir de parcours	NA	Non
		Run archery	NA	Non
	Ball trap : ffbt.asso.fr	Compak sporting	NA	Non
		Fosse universelle	NA	Non
		Down the line (DTL)	NA	Non
		Parcours de chasse	NA	Non
		Tir aux hélices	NA	Non
		Trap1	NA	Non
		Sanglier courant	NA	Non

Milieux	Fédération	Discipline sportive	Nom d'usage de la manifestation	Sport de pleine nature (Oui/Non)
Terrestre (suite)	Base-ball et soft-ball : ffbs.fr/accueil	Beach baseball	NA	Non
		Beach softball	NA	Non
		Beach cricket	NA	Non
	Flying disc : ff-flyingdisc.fr	Beach ultimate	NA	Oui
		Disc golf	NA	Oui
		Freestyle	NA	Oui
		Double disc court (DDC)	NA	Oui
		Guts	NA	Oui
		Distance	NA	Oui
		Temps maximum en l'air (TMA)	NA	Oui
		Lancer courir rattraper (LCR)	NA	Oui
		Précision	NA	Oui
	Parkour : fedeparkour.fr	Parkour	NA	Oui
		Freerun	NA	Oui
	Roller et skateboard : ffroller-skateboard.fr	Mountainboard	NA	Non
		Roller randonnée	NA	Non
		Skateboard	NA	Non
		Trottinette	NA	Non
	Pas de fédération reconnue	Trottinette électrique	NA	Non
	Double dutch – jump rope : doubledutch.fr	Double dutch	NA	Oui
		Corde simple sportive	NA	Oui
	Handball : ffhandball.fr	Beachhandball	NA	Non
	Hockey : ffhockey.org	Hockey sur gazon	NA	Non
	Sport automobile : ffsa.org	Karting	NA	Non
		Rallye	Rallye	Non
		Montagne	NA	Non
		Tout terrain	NA	Oui
		Drift	NA	Oui
	Pelote basque : ffpb.net	Paleta pelote et gomme pleine	NA	Non

Pluralité de milieux	Pentathlon : ffpentathlon.fr	Laser-run	NA	Non
		Triathlon (natation + laser-run)	NA	Non
		Tetrathlon (Natation / escrime / laser-run)	NA	Non
		Pentathlon (Natation / escrime / Equitation / laser-run)	NA	Non
	Triathlon : fftri.com	Swimrun	Swimrun	Oui
		Triathlon	Triathlon	Oui
		Para triathlon	Triathlon	Oui
		Duathlon	Duathlon	Oui
		Aquathlon	NA	Oui
		Raid	Raid	Oui
		Cross Triathlon	NA	Oui
		Cross duathlon	NA	Oui
		Swimbike	Duathlon	Oui
		Cyclathlon (sur route) / Vétathlon (sur circuit cross)	NA	Oui

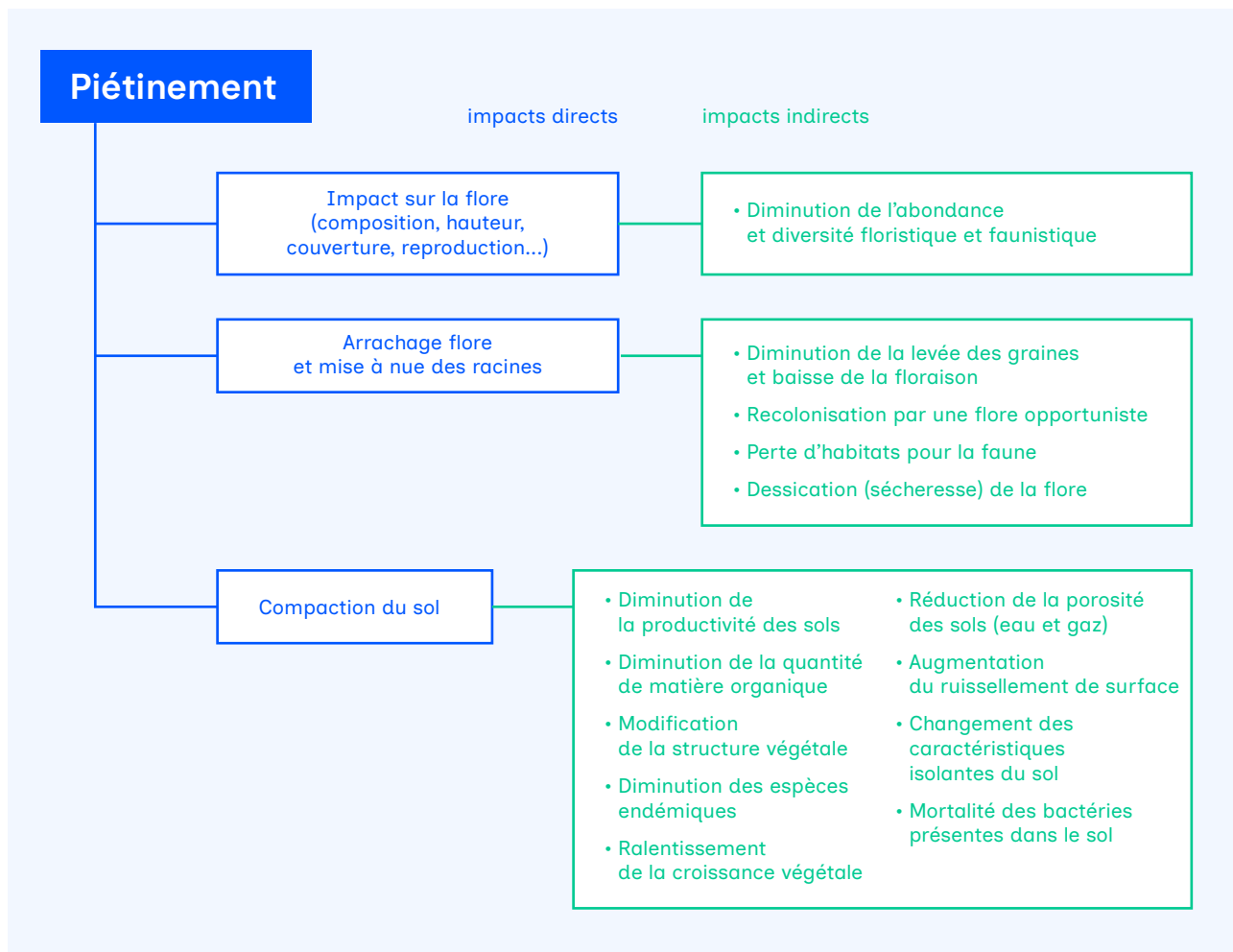
Annexe 2. Typologie des événements culturels (Aline Lapélègerie, 2024)

Motif de l'événement	Type d'événement	Exemple d'événement
Événement qui se caractérise par la découverte, l'apprentissage ou la transmission d'un savoir	A la découverte...	.. des chauves-souris .. des papillons .. des oiseaux ... de la richesses suavages des prés salés ... des plantes sauvages comestibles et médicinales ... de la flore printanière des dunes
	Observation...	... des oiseaux ... des plantes
	Balade...	... découverte des richesses naturelles ... nature ... buissonnière ... dans un marais salant
	Sylvothérapie	
	Inventaire botanique et floristique	
	Cueillette de fleurs	
	Chasse aux champignons	
	Animation...	... ornithologique ... locale avec contenu patrimonial ... bien-être animal ... nature ... grand public
	Exposition...	... d'arts plastiques ... temporaire ... universelle
	Spectacle vivant	
	Installation d'art plastique	
	Land'art	
	Pardon...	... de la mer ... de la mer avec des animations
	La nuit...	... des chercheurs ... des étoiles
	Semaine...	... du golfe
	Journée...	... de la mer
	Salon...	... du livre
	Le rendez-vous...	... des poètes
	Foire...	... du vin ... des livres
	Colloques	
	Ouverture au public...	... des bunkers
	Restauration patrimoniale et valorisation culturelle des vieux phares et de ses bâtiments annexes	
Événement qui vise à s'évader, se dégager de la vie quotidienne, à accéder à une autre réalité	Exposition...	... d'art plastique
	Spectacle vivant	
	Jeu de rôle	
	Tournage	
	Prises de vue	
	Chasse...	... aux œufs ... aux champignons ... au trésor
	Balade...	... contée
	Animation locale	
	Cinéma plein air	
	Mapping	

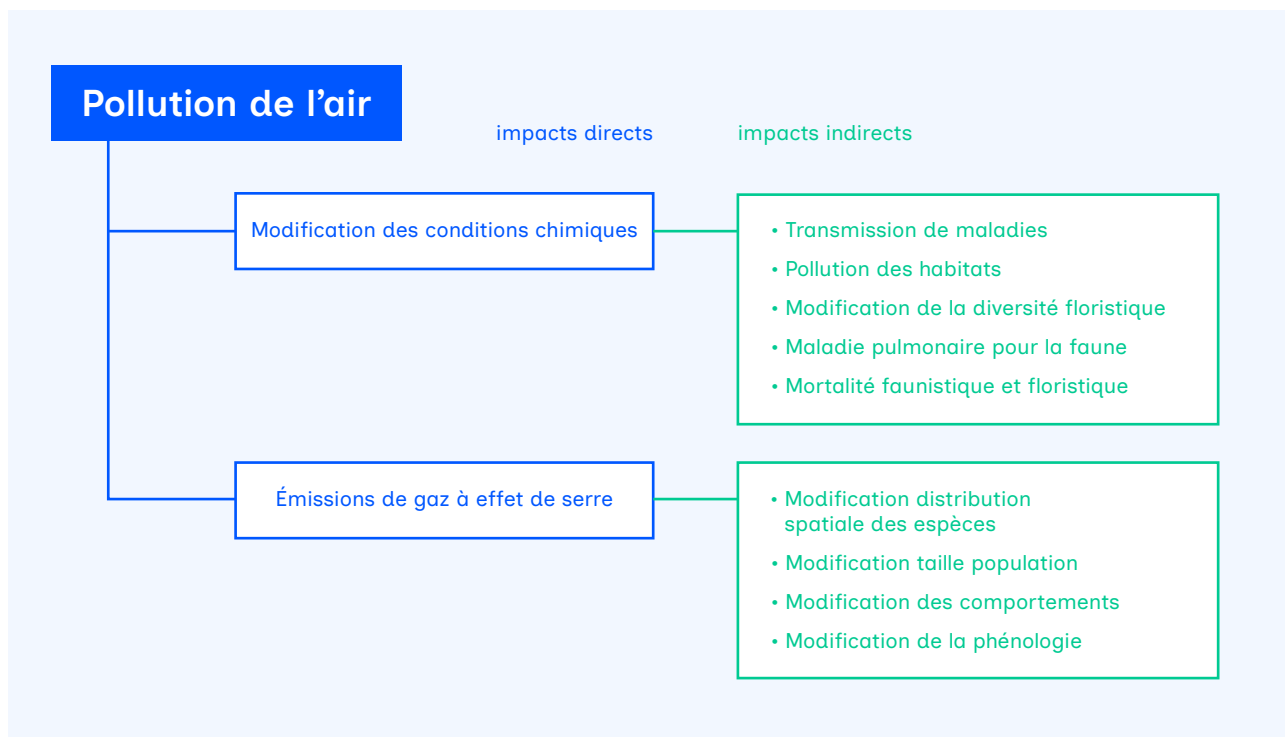
Motif de l'événement	Type d'événement	Exemple d'événement
Événement qui allie généralement des choses à voir, à écouter, à déguster... dans une ambiance qui semble convenir socialement aux personnes	Atelier, petit concert, pique-nique en plein air	
	Festival...	... de contes ... de musiques ... pour les enfants ... de cerf-volant ... des Îles du Ponant ... international ... mondial ... gastronomique
	Fête...	... historique ... médiévale ... de la nature ... maritime ... de l'été ... des voisins ... promotionnelle ... de la mer ... du patrimoine ... floklorique
	Semaine...	... du golfe
	Parade	
	Carnavals	
	Concert...	... jazz ... autre
	Inauguration ou clôture...	... de grande manifestation
	Foire...	
	Animation locale	
	Village de/du...	... Père Noël

Événement qui vise le partage et recouvre aussi bien les personnes ou réseaux disponibles pour sortir accompagné, que la présence des autres dans l'espace public	Spectacle...	... son et lumière ... enfants
	Fête...	... promotionnelle ... de la mer et pardons des péris ... de la mer avec messe ... comémorative ... religieuse
	Animation locale...	... avec contenu patrimonial ... avec musique traditionnelle ... avec godille et maquettes ... avec visite canot SNSM et godille ... autour de la SNSM
	Pardon de la mer...	... avec animations ... sans animations
	Bénédictio et messes des marins	
	Cérémonie	
	Chasse...	... aux œufs ... au trésor ... aux champignon
	Balade...	... contées
	Feux d'artifice	
	Concert...	... jazz ... autres
	Spectacle vivant	
	Ramassage des déchets	
	Inauguration ou clôture...	... de grande manifestation

Annexe 3. Typologie des impacts potentiels directs et indirects des manifestations sportives et culturelles (Aline Lapélégérie, 2024)



126



Pollution sonore

impacts directs

impacts indirects

Modification
du comportement de la faune
(crainte, hostilité, curiosité...)

- Accoutumance / habitude durable

Augmentation du temps
consacré à la vigilance & baisse
du temps consacré à l'alimentation
et au repos de la faune

- Mortalité animale (risque cardiaque, maladie pulmonaire, collision...)
- Amaigrissement de la faune
- Faune plus vulnérable

Impact sur la reproduction
de la faune

- Baisse investissement parental
- Abandon des juvéniles
- Morts d'individus

Fuite de la faune

- Augmentation dépense énergétique
- Risque prédation des juvéniles
- Mortalité animale (collision, risque cardiaque...)
- Impact sur la répartition
- Abandon des zones dérangées
- Désorientation, collision, percussion d'obstacles

127

Pollution lumineuse

impacts directs

impacts indirects

Désorientation de la faune

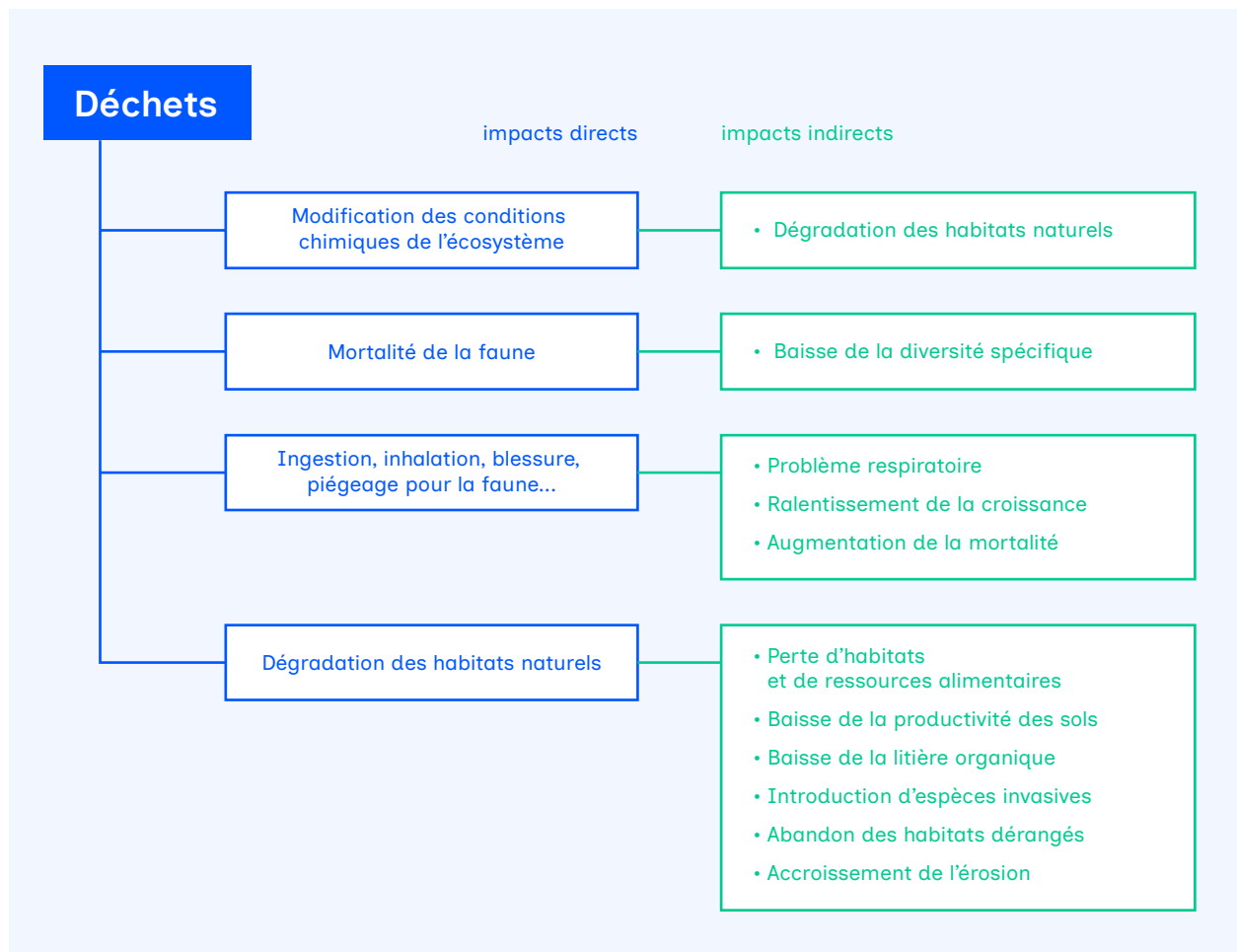
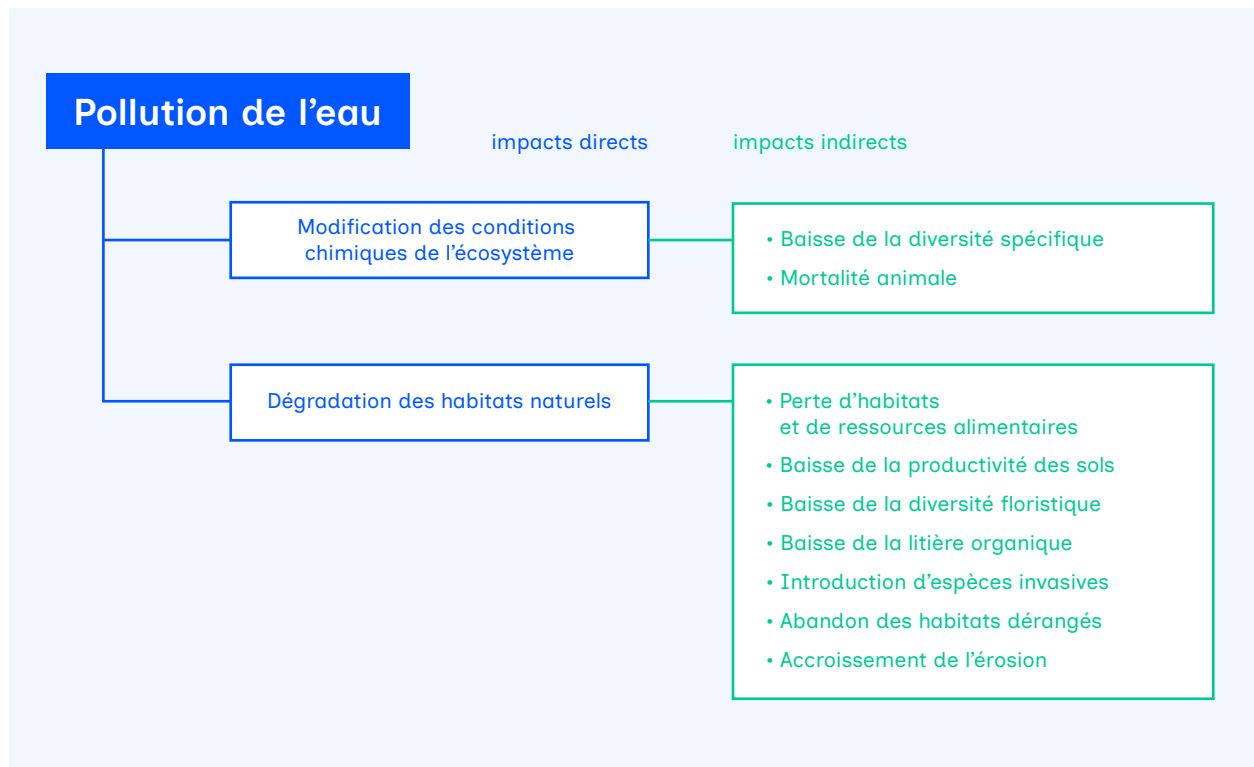
- Modification des comportements reproducteurs
- Collision possible
- Morts d'individus

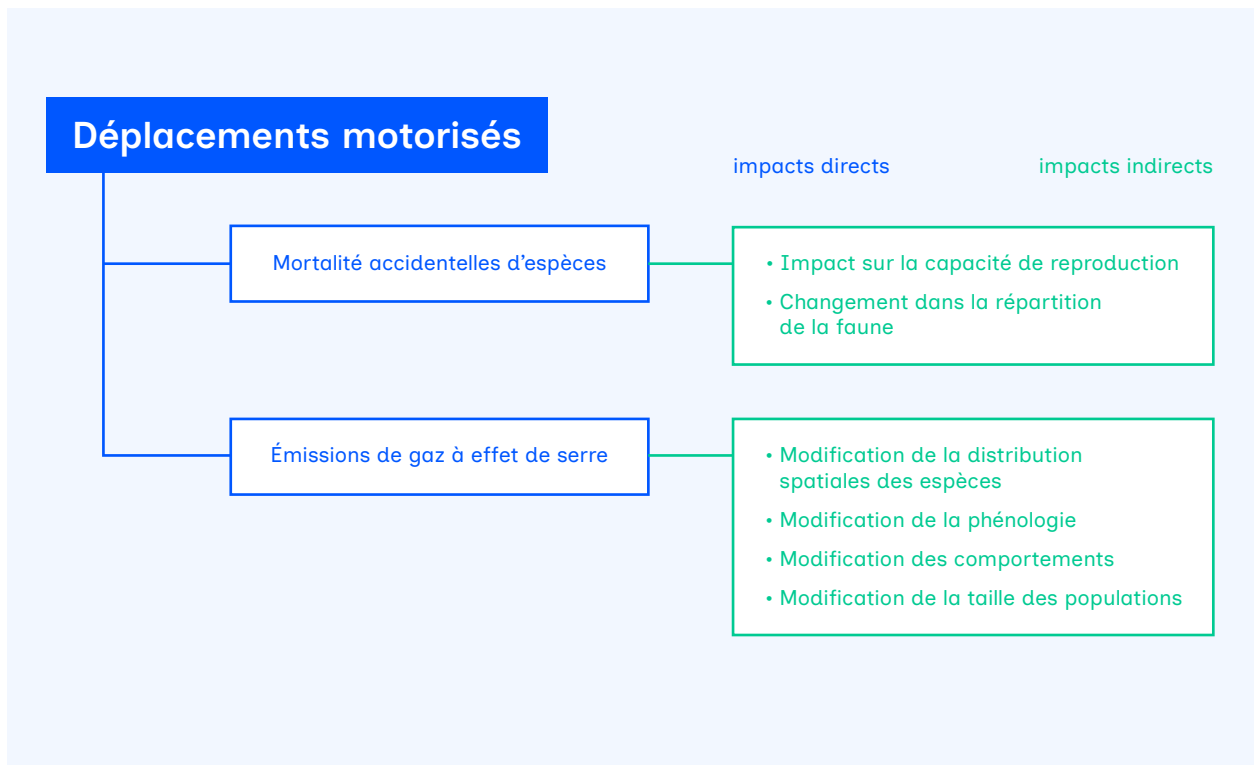
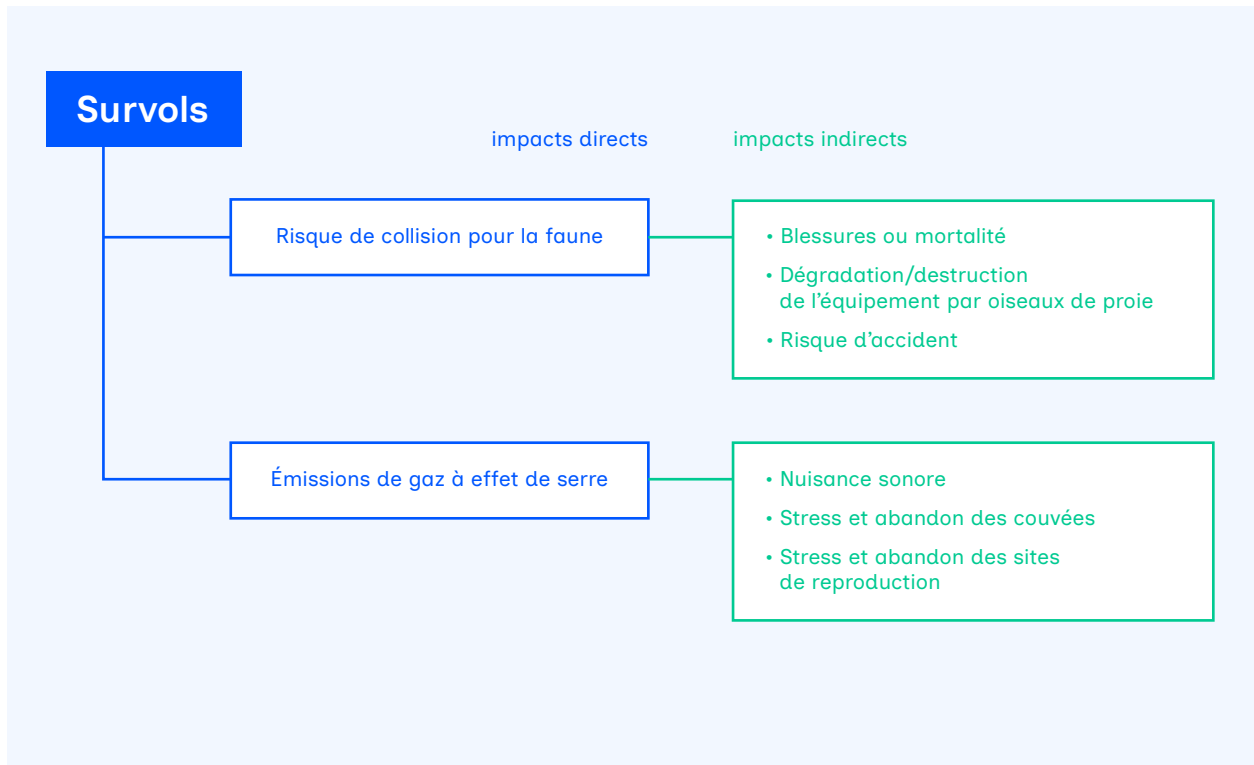
Modification des déplacements
de la faune (attraction ou répulsion)

- Baisse de la continuité écologique
- Abandon des habitats dérangés
- Impact sur la reproduction

Modification du comportement de
la faune (crainte, hostilité, curiosité...)

- Accoutumance / habitude





Déplacements non motorisés

impacts directs

impacts indirects

Introduction d'espèces
invasives (zoochorie)

- Baisse de la diversité floristique

Augmentation de la turbidité
des plans d'eau

- Baisse de la croissance
des plantes en profondeur
- Croissance du phytoplancton

Ouverture de chemins non-officiels

- Dégradation des habitats
- Fragmentation des habitats
- Baisse de la diversité spécifique
- Introduction d'espèces
- Dérangement de la faune
- Isolement biogéographique
- Piétinement

Dégradation des habitats naturels

- Abandon des zones dérangées
- Impact sur la répartition
- Impact sur la nidification
- Augmentation du temps de vigilance
- Baisse du temps d'alimentation
et de sommeil
- Dépense énergétique
- Amaigrissement de la faune
- Augmentation de la sensibilité
aux parasites et maladies
- Baisse investissement parental
- Abandon des juvéniles
- Prédation des juvéniles
- Collision possible
- Mort d'individus
- Baisse voire échec de la reproduction

130

Prélèvements d'espèces

impacts directs

impacts indirects

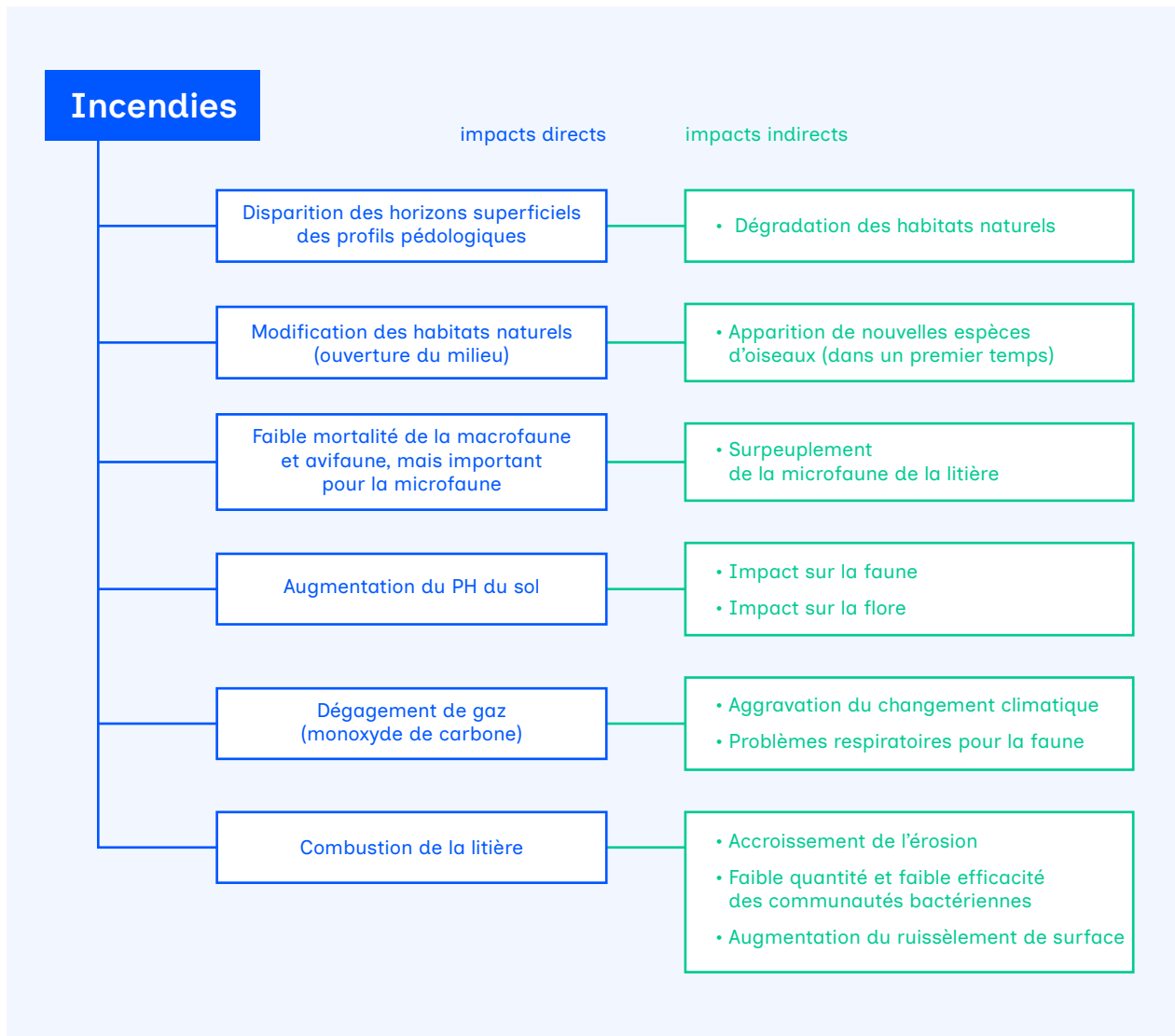
Baisse des stocks,
de la biomasse et des densités

- Modification de la structure
des populations

Mortalité accidentelles
d'autres espèces pas visées

Baisse de la taille des populations

- Prolifération des espèces non-visées



Les partenaires

Auteur·ices du guide

Le guide que vous tenez entre vos mains résulte d'un important travail collectif mené par un groupe de travail animé par Maud BERNARD avec l'appui de Delphine DIARD et Charlotte BIGARD de l'Agence Bretonne de la Biodiversité depuis 2022.

Groupe de travail régional

“Sport, culture et tourisme dans les espaces naturels en Bretagne”

La version finale de l'ouvrage fait l'objet de relecture et d'une mise au point par :

Agence Bretonne de la Biodiversité : Maud BERNARD, Charlotte BIGARD, Julie COLLOMBAT, Delphine DIARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) : Pierre-Jean BERTHELOT

Région Bretagne : Rosine BINARD, David GOBIN

Office français de la biodiversité : Olivier MUSARD

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) : Gaëlle REGNIER

Conservatoire du littoral : Gwenal HERVOUËT, Jérôme LE BRETON

Office National des Forêts : Mickaël MONVOISIN

Institut national du nautisme (I2N) : Colas DEFFONTAINES, David RONTET

Département des Côtes d'Armor : Olivier LE BIHAN

Département d'Ille-et-Vilaine : Emmanuelle NOGUES

Département du Morbihan : Sophie BODIN, Emmanuelle MORIN

Parc naturel régional d'Armorique : Harmonie COROLLER, Claire DARLEY

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Thomas COSSON, Chloé TELLIER

Lorient Agglomération : Christophe LE PIMPEC

Saint-Brieuc Armor Agglomération : Juliette CHEVREUIL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Aurélie ROUSSEL

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Sarah BOILLOT, Benjamin BUISSON

CROS Bretagne : Cévin PELLOIN

Le Collectif des Festivals : Emilie CHERBONNEL, Elsa ROULAND

Tourisme Bretagne : Elsa GUIRRIEC, Solène HAREL, Arthur HOUIZOT

Université de Bretagne Occidentale - Laboratoire d'étude de recherches en sociologie - UMR LABERS : Anne BERTIN-RENOUX, Camille GONTHIER, Léna GRUAS, Thierry MICHOT, Lucie REY

Université de Bretagne Occidentale - UMR LETG (Littoral, Environnement, Géomatique, Télédétection) : Nicolas LE CORRE, Ingrid PEUZIAT

Rivages de France : Florian GEFFROY

Bretagne Vivante - SEPNEB - CEN Bretagne : Marie CAPOULADE

LPO Bretagne : Cécile BLANC, Guillaume BRUNEAU, Olivier RETAIL

Lagom Natura : Auriane BLANC

Les Augures : Marguerite COURTEL

Les fiches Retour d'expérience ont été mises au point grâce à des échanges avec :

Morlaix communauté : Gwladys DAUDIN

Aquarantec Morlaix Triathlon : Myriam LORANT

Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy

- Cap Fréhel : Philippe QUÉRÉ

Association Landes & Bruyères Cap d'Erquy - Cap Fréhel : Yves HAMON

Commune de Pleubian - Maison du Sillon : Julien HOURON

Région Bretagne : Rosine BINARD

Association des coureurs du Talbert : Didier TRÉHIOU

Une production



Avec la participation des membres du groupe de travail "Sport, culture et tourisme dans les espaces naturels en Bretagne"

Acteurs du sport, de la culture et du tourisme



Autorités de classement



133

Gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels / Associations environnementales



Acteurs de la recherche



L'Agence Bretonne de la Biodiversité

est un Établissement Public de Coopération Environnementale

co-fondé par :

Membre du réseau :

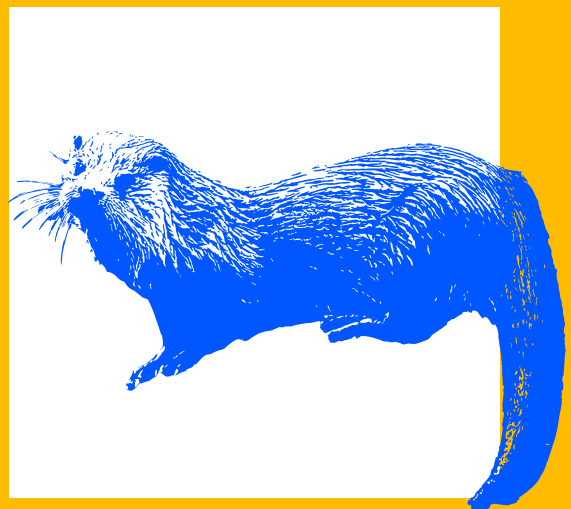
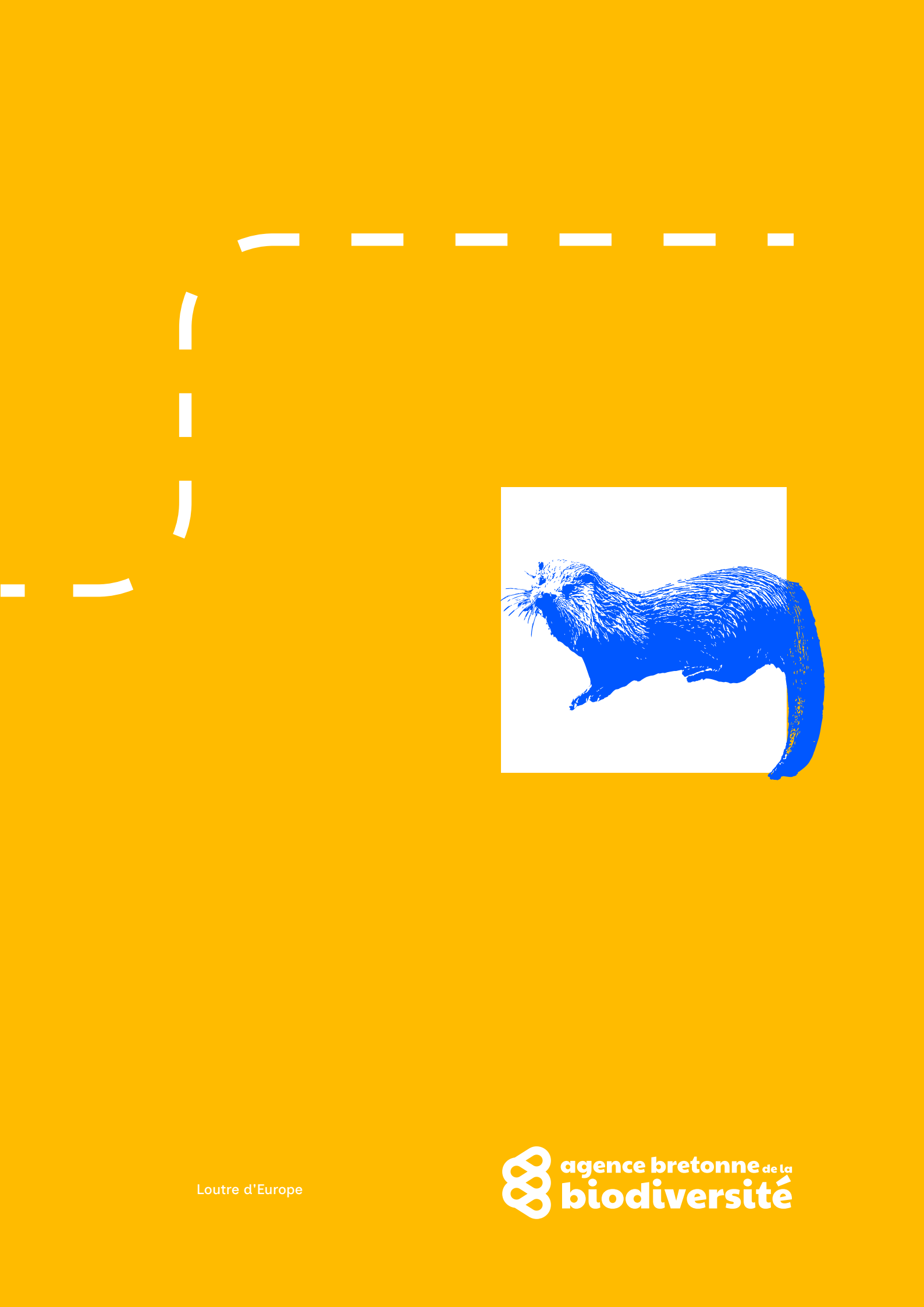


Conception graphique
illustrations, infographies
et mise en page
Solen Nicolas
et Baptiste Le Doeuff
- Faire Forme -

Achevé d'imprimer
sur les presses
de Cloître Imprimeur
à Saint-Thonan (Finistère)
en septembre 2026

Tirage à 100 exemplaires





Loutre d'Europe

1.

Téléchargez le guide
sur biodiversite.bzh

2.

Nommez
un·e référent·e
biodiversité

3.

Prenez connaissance
de la réglementation
des espaces naturels

4.

Identifiez
les spécificités
environnementales

5.

Prenez contact
avec les partenaires
environnementaux

6.

Anticipez
vos demandes
d'autorisations

7.

Sensibilisez
les bénévoles
et les publics

8.

Adaptez
vos aménagements
événementiels

9.

Évaluez
votre démarche
biodiversité

Check-list !
pour un événement
respectueux
de la biodiversité

www.biodiversite.bzh

*Téléchargez
la version
numérique !*

